



Document de Référence 2009/2010

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 27 septembre 2010 sous le numéro R.10-070. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Sommaire

1. Personnes Responsables	4
1.1. Responsable du Document de référence	4
1.2. Attestation du responsable du Document de référence.....	4
1.3. Responsables de l'information	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	5
2.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	5
2.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	5
2.3. Rapports émis par les commissaires aux comptes.....	5
3. Informations financières sélectionnées	6
3.1. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans.....	6
3.2. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité	7
3.3. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique	7
4. Informations relatives à la société Oeneo.....	8
4.1. Renseignements de caractère général concernant la Société	8
4.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social	12
4.3. Identification des actionnaires	21
4.4. Marché des actions Oeneo	22
4.5. Distribution de dividendes et politique de distribution	24
5. Renseignements concernant l'activité d'OENEO	25
5.1. Présentation générale d'OENEO.....	25
5.2. Activités OENEO	29
5.3. Effectifs	43
5.4. Politique sociale.....	44
5.5. Politique environnementale	46
5.6. Facteurs de risque	49
6. Patrimoine, situation financière, résultats.....	62
6.1 Commentaires du Président au Conseil d'administration sur les résultats.....	62
6.2 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 mars 2010.....	82
6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes	128
6.4 Liste des communiqués.....	133
6.5 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes.....	134
7. Gouvernement d'entreprise	135
7.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration.....	135
7.2. Intérêts des dirigeants	154
7.3. Mention des schémas d'intéressement du personnel	155
8. Evolution récente et perspectives d'avenir	156

8.1. Evolution récente d'OENEO	156
8.2. Perspectives d'avenir	156
9. Assemblées Générales.....	157
9.1. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 21 juillet 2010157	
Table de concordance du Document de Référence 2009/2010 OENEO	166

1. Personnes Responsables

1.1. Responsable du Document de référence

Monsieur Marc HერიARD DUBREUIL, est responsable du document en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 82-84, qui contiennent des observations en page 83 du Document de Référence 2009-2010.

Marc HერიARD DUBREUIL, Président Directeur Général.

1.3. Responsables de l'information

1.3.1. Communication financière

Toute demande d'information ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des communiqués et documents émanant de la société peut être transmise à l'attention de Monsieur Grégoire CHOVE par téléphone au +33 1 44 13 44 39 ou par courrier électronique à l'adresse :

communicationfinanciere@oeneo.com.

Ces demandes peuvent aussi être formulées auprès de Guillaume Le Floch, société Actus Finance :

- par téléphone : + 33 1 72 74 82 25
- par télécopieur : + 33 1 44 13 45 52

Dans un souci d'information de ses actionnaires et de la communauté financière, OENEO pratique une communication financière régulière à travers :

- ce Document de référence en langue française ;
- des communiqués de presse en langues française et anglaise ;
- des avis financiers ;
- des réunions d'information avec les investisseurs ;
- Site internet : www.oeneo.com.

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société : 123 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet d'OENEO : www.oeneo.com

1.3.2. Calendrier de communication

- Juin 2010 : Résultats de l'exercice 2009/2010
- Juillet 2010 : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2010-2011
- Octobre 2010 : chiffre d'affaires du deuxième trimestre de l'exercice 2010-2011

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société (123 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris) ainsi que sur les sites internet de la société (www.oeneo.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- GRANT THORNTON – 100, rue de Courcelles – 75017 PARIS, représenté par Monsieur Vincent Frambourt, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- DELOITTE & ASSOCIES – 185 av Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Emmanuel Gadret, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Yves LLOBELL - 1, rue Dewet - 71100 CHALON SUR SAÔNE, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005, jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- BEAS – 7/9 Villa Houssay – 92200 Neuilly s/ Seine, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

2.3. Rapports émis par les commissaires aux comptes

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés signé en date du 18 juin 2010 figure en page 82-84.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne signé en date du 18 juin 2010 figure en page 153-154.

Les covenants au 31 mars 2010 sont attestés par les commissaires aux comptes.

3. Informations financières sélectionnées

L'activité d'OENEO s'articule autour de deux métiers leaders sur leur secteur : les produits de bouchage des vins et la tonnellerie.

3.1. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans

en M€	2009-2010 15 mois (***)	2008 12 mois	2007 12 mois
Chiffre d'affaires	166,1	145,8	149,7
Résultat opérationnel courant	20,5	21,1	19,3
% CA	12,3%	14,5%	12,9%
Résultat net part du Groupe	14,8	14,2	22,4
% CA	8,9%	9,8%	15,0%
Actifs immobilisés	94,4	84,0	80,0
Besoin en fonds de roulement (*)	79,6	80,3	73,1
Capitaux engagés (**)	191,6	180,0	164,8
Résultat opérationnel / capitaux engagés (**)	10,7%	11,7%	11,7%
Fonds propres	95,3	66,9	50,8
Endettement financier net	92,9	108,1	108,8
Gearing (ratio endettement financier net / fonds propres)	0,97	1,62	2,14
Effectif moyen	714	795	809
Effectif à fin de période	679	758	779

(*) Somme du stock, de l'encours client, de l'encours fournisseurs et des autres actifs – passifs d'exploitation

(**) Somme des actifs immobilisés et du besoin en fonds de roulement (d'exploitation et hors exploitation).

(***) L'exercice a une durée exceptionnelle de 15 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010. Les exercices précédents avaient une durée de 12 mois couvrant les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

NB : Les données annuelles ne sont pas comparables aux données semestrielles du fait de la saisonnalité de l'activité du Groupe Oeneo qui enregistre une plus faible activité au 1^{er} semestre et un fonds de roulement défavorable du fait de la reconstitution des stocks de matières premières.

Le Groupe a modifié sa date de clôture au 31 mars pour s'aligner sur la saisonnalité des récoltes. L'exercice 2009/2010 a en conséquence une durée exceptionnelle de 15 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010.

Compte tenu de ce changement de date de clôture et s'agissant du premier exercice de publication de comptes consolidés à cette date, le Groupe présente en comparatif des données consolidées sur 12 mois pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009
- du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Données pro forma

En milliers d'euros	12 mois	12 mois	Variation 2009/2010 vs 2008/2009
	31/03/2010	31/03/2009	
Chiffre d'affaires	134 086	143 444	-6,5%
Résultat opérationnel courant	18 446	19 814	-6,9%
<i>% Résultat opérationnel courant / Chiffres d'affaires</i>	<i>13,8 %</i>	<i>13,8 %</i>	
Autres produits et charges	(257)	(2 892)	
Résultat opérationnel	18 190	16 922	+7,5%
<i>% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires</i>	<i>13,6 %</i>	<i>11,8 %</i>	
Résultat Net	16 436	11 616	+41,5%
Capitaux Propres	95 277	78 499	+21,4%
Endettement Net	92 910	130 820	-29,0%

3.2. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité

en K€	2009-2010 15 mois	2008 12 mois	2007 12 mois
Tonnellerie	92 161	91 242	95 280
Bouchage	73 894	54 542	54 458
Total	166 055	145 784	149 738

3.3. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique

en K€	2009-2010 15 mois		2008 12 mois		2007 12 mois	
France	60 122	36%	55 339	38%	56 381	38%
Europe (hors France)	51 579	31%	40 793	28%	42 584	28%
Amériques	33 196	20%	33 951	23%	34 200	23%
Océanie	10 526	6%	7 082	5%	6 502	4%
Reste du Monde	10 632	6%	8 619	6%	10 071	7%
Total	166 055	100%	145 784	100%	149 738	100%

4. Informations relatives à la société Oeneo

4.1. Renseignements de caractère général concernant la Société

4.1.1. Dénomination sociale

OENEO

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

4.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Code d'activité : 741 J (Holding).

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 22 octobre 1981 pour une durée de 99 ans expirant le 21 octobre 2080.

4.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

4.1.4.1. Siège social

Adresse du siège social :

123 avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Téléphone : 01.44.13.44.39

4.1.4.2. Forme juridique

OENEO, Société Anonyme à Conseil d'Administration.

4.1.4.3. Législation applicable

La Société soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code du Commerce sur les sociétés commerciales. La Société au travers de ses activités n'est soumise à aucune autre réglementation particulière.

Tribunaux compétents :

En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse ou sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges, dans les autres cas, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile ou autre accord entre les parties.

4.1.5. Objet social (article 2)

La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger:

- La prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes Sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet et plus spécialement dans toutes Sociétés exerçant toutes activités relatives à tous produits et services destinés au monde du vin et généralement des boissons.
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion et, notamment, dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial.
- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence.
- La location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient.
- La propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers.
- Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

4.1.6. Exercice social

Exercice – du 1er avril au 31 mars.

L'Assemblée Générale du 18 mars 2009 a décidé de modifier les dates d'ouvertures et de clôture de l'exercice social, ceci est applicable depuis le 31 mars 2010. L'exercice 2009/2010 a eu une durée exceptionnelle de 15 mois.

4.1.7. Répartition statutaire des bénéfices (article 33 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont prélevés 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce, l'Assemblée Générale peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors dans le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de Commerce ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.1.8. Assemblées Générales

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou par les personnes désignées par l'article L 225-103 du Code de Commerce, notamment par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande notamment d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou s'il s'agit de la convocation d'une Assemblée spéciale le 1/10ème au moins des actions de la catégorie intéressée ou à la demande d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L 225-120 du Code de Commerce, et par les liquidateurs après dissolution de la Société.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à six jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jours, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Accès aux Assemblées et pouvoirs (article 25 des statuts)

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédant doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'Assemblée Générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité et identité. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ses cartes.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée Générale.

Le vote à distance ou par procuration s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les actionnaires votant à distance ou par procuration, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un Code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Quorum – vote – nombre de voix (article 27 des statuts)

I - Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions du Code de Commerce.

En cas de vote par procuration ou à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formules reçues par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

II - Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de Commerce.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de l'actionnaire désirent bénéficier de ce droit notifié à la Société par lettre recommandée :

a) A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

b) Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société et aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la Société par lettre recommandée.

III - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.
La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

IV - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, par appel nominal ou par bulletin de vote et éventuellement au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Droit de communication des actionnaires et informations sur les seuils de participation (article 30 des statuts)

30.1 Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par le Code de Commerce.

Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information prescrites par les articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce en cas de franchissement des seuils de détention d'actions ou de droits de vote correspondant aux fractions du capital social prévues par lesdits articles.

30.2 Toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert détenant des titres de capital au porteur inscrits en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier et qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. En outre, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote et les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés à toute Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société.

30.3 L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer la déclaration prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article 30.2 pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Inscription en compte

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité. CACEIS assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social.

4.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social

4.2.1. Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

4.2.2. Montant du capital social

a) Capital souscrit

Au 31 mars 2010, le capital de la Société s'élève à 42 507 292 euros divisé en 42 507 292 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune.

Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

4.2.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la société de ses propres actions

a) Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 12 juin 2009)

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 12 juin 2009, les actionnaires ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action est fixé à 0,5 euro (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente par action de 0,5 euro ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 4.249.117 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 16.996.468 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;

- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

- **Objectif des transactions réalisées et affectation des actions auto détenues**

La totalité des actions auto-détenues au 31 mars 2010 est affectée aux plans d'attribution gratuite d'actions approuvés par les Conseils d'administration des 13 juin 2007, 6 juin 2008 et 12 juin 2009.

Au 31 mars 2010, ces 308 859 actions auto-détenues permettent de couvrir la totalité de l'engagement maximum des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 mars 2010 pour les années 2010 et 2011.

Ces plans sont destinés aux cadres dirigeants et collaborateurs dont la contribution est majeure pour le développement du Groupe.

- **Synthèse des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010**

Les mouvements de l'exercice au 31 mars 2010 sont les suivants en nombre et en valeur :

Nombre d'actions	Solde initial	Augmentation nette	Diminution Attributions	Reclass.	Solde final
Actions affectées aux plans d'actions gratuites	154 208	85 356	56 320		183 244
Actions non affectées aux plans d'actions gratuites		125 615			125 615
Total	154 208	210 971	56 320		308 859

Le 13 juin 2009, 56 320 actions ont été distribuées au titre du plan n°2 (Note 8.4 des états financiers consolidés).

(montants en euros)	Quantités	Au 31/03/2010 Coût d'entrée	Provision Pour dépréciation	Net
Actions propres affectées aux plans d'actions gratuites	183 244	249 395		249 395
Actions propres non affectées aux plans d'actions gratuites	125 615	150 738		150 738
Total actions propres	308 859	400 133		400 133

Sur la base du cours de clôture au 31 mars 2010 soit 1,31 euros, la valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2010 s'élève à 404 605 €.

Les actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social se décomposent de la manière suivante :

Au 31 mars 2010 (montants bruts en euros)	Date du plan	Nombre d'actions attribuées en 2009/2010	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Heriard Dubreuil	13/06/2007	500	1 100	13/06/2009	13/06/2011
François Heriard Dubreuil	13/06/2007	500	1 100	13/06/2009	13/06/2011

b) Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société

L'Assemblée Générale du 12 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

La ou les réductions de capital sont limitées à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 12 juin 2009.

c) Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du 12 juin 2009, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 260.400 euros.

4.2.4. Capital autorisé

4.2.4.1. Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 18 mars 2009, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à réaliser les opérations suivantes sur le capital.

Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 18 mars 2009 :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en

une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de sociétés dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital), les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

3. Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances.

5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

8. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 18 mars 2009 :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital), les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire.

3. Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 50.000.000€ (cinquante millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la deuxième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

5. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances.

6. Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou

sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

9. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.2.4.2. Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009

Lors de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2009, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à réaliser les opérations suivantes sur le capital.

Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale du 12 juin 2009 a autorisé l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 0,24 % du capital de la société et ne pourrait excéder 101.978 actions des actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration pourra procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L 225-209 du Code de Commerce, et/ou ;
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et a pris acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

La période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis est fixée à deux ans. A compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires est de deux ans.

La politique d'attribution gratuite d'actions de la Société est arrêtée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe à trente huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation.

4.2.5. Capital potentiel

4.2.5.1. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Au 31 mars 2010, il restait en circulation 26 649 300 BSAR qui pouvaient donner lieu à la création de 6 662 325 actions pour un apport en fonds propres de 16 656 K€.

L'Assemblée Générale du 12 juin 2009 a approuvé les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale des porteurs des BSAR du 12 juin 2009 dans ses première et deuxième résolutions et a décidé en conséquence :

- de modifier la date d'expiration de la période d'exercice BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012,

- sous certaines réserves, que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1er juillet 2005 et jusqu'au 1er juillet 2012,
- sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1er juillet 2012 perdront toute valeur et deviendront caducs.
- de modifier la parité d'exercice des BSAR qui permettait à l'origine de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR, puis, à partir du 1er juillet 2008, de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour (2) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante : quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO.
- que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1er juillet 2009, et qu'à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'à l'expiration de la période d'exercice, quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros (sous réserve d'ajustements prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415).
- de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions provenant de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 6.667.696 euros (hors cas d'ajustement).

4.2.5.2. Obligations Remboursables en Actions

Durant l'exercice, 2009 / 2010 une ORA à été émise permettent la création de 16 millions d'actions)

Au 31 mars 2010, il reste en circulation 558 677 d'ORA qui peuvent donner lieu à 16 760 310 actions.

Caractéristiques de l'émission d'ORA :

- Nombre d'obligations émises :	559 127
- Prix d'émission :	36 € au pair
- Montant brut de l'émission :	20 128 572 €
- Date de jouissance et de règlement :	22 décembre 2009
- Intérêts :	7% par an à terme échu au 1er avril
- Durée de l'emprunt :	7 ans et 99 jours
- Remboursement normal :	31 mars 2017
- Remboursement anticipé :	à tout moment
- Conversion des obligations :	30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36 €

En janvier et février 2010, 450 ORA ont été converties. La conversion n'a pas donné lieu au paiement d'un coupon.

4.2.6. Autres instruments financiers non représentatifs du capital

La société n'a pas d'autres instruments financiers non représentatifs du capital.

4.2.7. Modifications du capital social de la Société au cours des cinq dernières années

	31/03/2010		31/12/2008		31/12/2007		31/12/2006		31/12/2005	
	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	42 507 292	42 507 292	42 491 081	42 491 081	42 479 565	42 479 565	42 479 349	42 479 349	42 476 642	42 476 642
BSAR	26 649 300	6 662 325	26 656 920	13 328 460	26 668 532	26 668 532	26 668 748	26 668 748	26 669 833	26 669 833
Options de souscription										
Plan 2 Oeneo										
Plan 3 Oeneo			24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774
Plan 4 Oeneo			31 630	31 630	31 630	31 630	40 003	40 003	40 003	40 003
Plan 5 Oeneo	29 432	29 432	29 432	31 466	31 466	39 894	39 894	39 894	39 894	39 894
Plan Seguin Moreau										
Plan Diosos						6 572	6 572	6 572	6 572	6 572
Sous total Options de souscription	29 432	29 432	85 836	85 836	87 870	87 870	111 243	111 243	111 243	111 243
Bons de souscription d'actions gratuites									7 260 197	3 630 098
Actions gratuites										
Plan 1				91 500	91 500	91 500	91 500			
Plan 2			70 395	70 395	70 395					
Plan 3	85 882	85 882	85 882							
Plan 4	97 362	97 362								
Sous total Actions gratuites	183 244	183 244	156 277	156 277	161 895	161 895	91 500	91 500		
OCEANE			130 794	5 962 114	130 822	5 963 390	130 822	5 963 390	130 822	5 963 390
ORA	558 677	16 760 310								
TOTAL		66 142 603		62 023 768		75 361 252		75 314 230		78 851 206

TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL D'OENEO

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'apport ou d'émission	Nombre total d'actions	Montant du capital
13/05/2004	Constat de l'émission de 744 actions résultant de la conversion d'OC et de BSA	744 €	1 734 €	15 804 901	15 804 901 €
14/03/2005	Constat de l'émission de 8 actions résultant de la conversion de BSA	8 €		15 804 909	15 804 909 €
30/06/2005	Augmentation de capital en numéraire	26 670 783 €		42 475 692	42 475 692 €
21/03/2006	Augmentation de capital en numéraire	950 €	1 425 €	42 476 642	42 476 642 €
21/03/2007	Augmentation de capital en numéraire	1 085 €	1 628 €	42 477 727	42 477 727 €
21/03/2007	Augmentation de capital en numéraire	1 622 €		42 479 349	42 479 349 €
19/03/2008	Augmentation de capital en numéraire	216 €	324 €	42 479 565	42 479 565 €
23/06/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	4 755 €	1 132 €	42 484 320	42 484 320 €
30/06/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	4 113 €	6 169 €	42 488 433	42 488 433 €
03/07/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 053 €	1 579 €	42 489 486	42 489 486 €
17/07/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	305 €	458 €	42 489 791	42 489 791 €
15/09/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	14 €	21 €	42 489 805	42 489 805 €
16/12/2008	Augmentation de capital en numéraire (Oceanes)	911 €	1 982 €	42 490 716	42 490 716 €
23/12/2008	Augmentation de capital en numéraire (Oceanes)	365 €	755 €	42 491 081	42 491 081 €
16/06/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 612 €	2 418 €	42 492 693	42 492 693 €
29/07/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 005 €	1 508 €	42 493 698	42 493 698 €
15/09/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	13 €	20 €	42 493 711	42 493 711 €
22/09/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	81 €	122 €	42 493 792	42 493 792 €
07/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 630 €	726 €	42 497 422	42 497 422 €
19/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	4 740 €	948 €	42 502 162	42 502 162 €
28/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 870 €	774 €	42 506 032	42 506 032 €
01/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	150 €	30 €	42 506 182	42 506 182 €
03/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	630 €	126 €	42 506 812	42 506 812 €
24/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	480 €	96 €	42 507 292	42 507 292 €

4.3. Identification des actionnaires

4.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2010, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Dénomination Titulaire	30/04/2010				31/10/2009				31/12/2008				31/12/2007			
	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%	Actions	%	Droit de vote	%
ANDROMEDE (Holding de participation de la Famille Hériard Dubreuil)	17 130 752	40,30%	17 130 752	40,60%	17 130 752	40,31%	17 130 752	40,46%	16 290 752	38,34%	16 290 752	38,48%	15 802 499	37,20%	15 802 499	37,28%
SIX SIS AG (Holding)	1 833 770	4,31%	1 833 770	4,35%	1 936 870	4,56%	1 936 870	4,57%	1 914 207	4,50%	1 914 207	4,52%	1 932 964	4,55%	1 932 964	4,56%
FCP Actions France Petites	1 778 900	4,18%	1 778 900	4,22%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEXTANT PEA	1 513 306	3,56%	1 513 306	3,59%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SANTANDER (Etablissement bancaire)	14 292	0,03%	14 292	0,03%	1 200 775	2,83%	1 200 775	2,84%	1 779 096	4,19%	1 779 096	4,20%	1 853 824	4,36%	1 853 824	4,37%
BANQUE DU Luxembourg	755 256	1,78%	755 256	1,79%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	23 865	0,06%	23 865	0,06%												
MONIBLANC ALPEN STOCK (Fond d'investissements)	572 180	1,35%	572 180	1,36%	927 180	2,18%	927 180	2,19%	940 180	2,21%	940 180	2,22%	0	0,00%	0	0,00%
SUC ZI INVESTIMENTI BELGIUM (Fond d'investissements)	0	0,00%	0	0,00%	210 971	0,50%	210 971	0,50%	1 050 971	2,47%	1 050 971	2,48%	1 050 971	2,47%	1 050 971	2,48%
PUBLIC	18 576 112	43,70%	18 576 112	44,02%	20 989 262	49,39%	20 932 942	49,44%	20 361 667	47,93%	20 361 667	48,10%	21 748 586	51,21%	21 748 586	51,31%
AUTO-DETENTION	308 859	0,73%	0	0%	97 888	0,23%	0	0%	154 208	0,36%	0	0,00%	90 721	0,21%	0	0,00%
TOTAL	42 507 292	100%	42 198 433	100%	42 493 698	100%	42 339 490	100%	42 491 081	100%	42 336 873	100%	42 479 565	100%	42 388 844	100%

➤ Droits de vote :

Nombre d'actions	42 507 292
Droit de vote double	0
Actions auto détenues	-308 859
Total droits de vote	42 198 433

N.B. : Actions auto détenues = 308 859

Aucune demande de droit de vote double n'a été transmise à la Société suivant l'article 27 des statuts.

- Nombre d'actionnaires inscrits au nominatif : 157 actionnaires nominatifs représentant 17 891 647 titres.
- Actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la Société, possèdent ou sont susceptibles de posséder, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote :

Andromède	40,30 % (dont 100 % au nominatif)
-----------	-----------------------------------
- Pourcentage de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en leur nom propre au 4 juin 2010 : 0,19 % (soit 81 652 actions).
- Actions propres acquises ou détenues en portefeuille par la Société au 31/03/2010 : 308 859.
- Capital et droits de vote détenus par les salariés directement et inscrits au nominatif ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif spécialisés (F.C.P.E.) au 31 mars 2009 : 0,06% (soit 123 865 actions selon le registre des nominatifs au 4 juin 2010).
- Pacte d'actionnaires : il n'existe pas de pacte d'actionnaires porté à la connaissance de la société.
- L'ensemble des transactions entre Andromède et Oeneo sont soumises à la procédure des conventions réglementées telle que décrite dans le paragraphe 6.3.

4.3.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

La société ORPAR a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO :

➤ En avril 2007 à hauteur de 36,27 % du capital social et des droits de vote pour 15 405 505 actions ;
La société Andromède a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO (après le reclassement des titres d'ORPAR vers ANDROMEDE suite à une réorganisation des actifs de la société ORPAR, la société Orpar étant détenue par Andromède à hauteur de 78,48%) :

- En juillet 2007 Andromède a déclaré 37,08 % du capital social et des droits de vote pour 15 752 299 actions (actions lui ayant été cédées par la société Orpar)
- En février 2008 à hauteur de 37,20 % du capital social et des droits de vote pour 15 802 499 actions ;
- En avril 2009 à hauteur de 38,34 % du capital social et des droits de vote pour 16 290 752 actions.
- En octobre 2009, la société Andromède a acheté 840 000 titres à Soc 21 Investimenti Belgium. Ce qui porte sa participation à 40,30% du capital avec 17 130 752 actions.

La société Santander Investment S.A qui détenait 8,69 % du capital de la société Oeneo en 2006, est passée à un niveau de 4,36% en 2007, 4,19% en 2009 et 0,03% en avril 2010.

La société SIX SIS AG quant à elle maintient son niveau de participation. De 3,2% en 2006, 3,94% en 2007, 4,55% en 2008, elle maintient encore ce niveau en 2010 avec 4,31%.

A notre connaissance il n'y a eu aucun autre franchissement de seuil légal au cours des trois derniers exercices.

4.3.3. Personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.

La société Andromède détient 40,30% du capital. La gouvernance d'entreprise mise en place et décrite dans le § 7. du présent document garantit l'indépendance et l'efficacité de ses organes de direction.

4.3.4. Autres personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.

Néant.

4.3.5. Accord connu d'Oeneo dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

Néant

4.4. Marché des actions Oeneo

4.4.1. Négociation des actions Oeneo

L'action OENEO (Code ISIN FR0000052680- SBT) est cotée en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

Les Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) Oeneo (Code ISIN : FR0010203299) sont cotés en continu sur Nyse Euronext Paris. L'échéance des BSAR est fixée au 1er juillet 2012, 4 BSAR donnant droit de souscrire 1 action Oeneo pour un prix d'exercice fixé à 2,50 €.

Les Obligations Remboursables en Actions (ORA) OENEO (Code ISIN FR0010827642- SBT) sont cotées en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

4.4.2. Autres marchés réglementés

Néant.

4.4.3. Evolution du cours de bourse

4.4.3.1. L'action

Evolution du cours de bourse de l'action OENEO sur 15 mois

	NYSE EURONEXT PARIS			
	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
2009				
janvier-09	580 175	576	1,09	0,89
février-09	723 048	609	1,00	0,66
mars-09	596 755	434	0,94	0,62
avril-09	783 002	746	1,05	0,85
mai-09	1 817 090	1 951	1,29	1,00
juin-09	1 539 020	1 942	1,39	1,08
juillet-09	539 689	584	1,15	1,05
août-09	1 021 831	1 192	1,23	1,09
septembre-09	1 827 826	2 244	1,29	1,11
octobre-09	2 003 252	2 380	1,26	1,11
novembre-09	2 185 591	2 673	1,32	1,09
décembre-09	1 361 742	1 551	1,21	1,11
2010				
janvier-10	1 467 365	1 798	1,30	1,13
février-10	3 951 806	5 114	1,40	1,20
mars-10	1 262 931	1 616	1,34	1,23

4.4.3.2. Les bons de souscription d'actions

Evolution du cours de bourse du Bon de souscription OENEO sur 15 mois

	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
2009				
janvier-09	258 592	9	0,049	0,030
février-09	824 360	15	0,030	0,010
mars-09	1 641 664	45	0,059	0,001
avril-09	1 404 534	111	0,095	0,063
mai-09	1 424 857	101	0,085	0,053
juin-09	1 483 242	106	0,083	0,050
juillet-09	109 996	7	0,088	0,065
août-09	568 267	48	0,100	0,070
septembre-09	537 860	40	0,074	0,060
octobre-09	719 867	50	0,076	0,062
novembre-09	216 404	15	0,076	0,062
décembre-09	556 261	33	0,065	0,051
2010				
janvier-10	91 328	6	0,069	0,055
février-10	523 520	35	0,080	0,055
mars-10	87 111	6	0,074	0,063

4.4.3.3. Les Obligations Remboursables en Actions

Evolution du cours de bourse des Obligations Remboursables en Actions depuis sa cotation en décembre 2009 :

	Volumes		Cours	
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
2009				
décembre-09	1 989	81 250	41,900	39,690
2010				
janvier-10	64 614	2 662 096	42,300	40,000
février-10	11 977	510 100	43,480	41,500
mars-10	892	39 033	44,640	42,020

4.5. Distribution de dividendes et politique de distribution

La société n'a pas procédé à des distributions de dividendes au cours des cinq dernières années.

5. Renseignements concernant l'activité d'OENEO

5.1. Présentation générale d'OENEO

5.1.1. Introduction

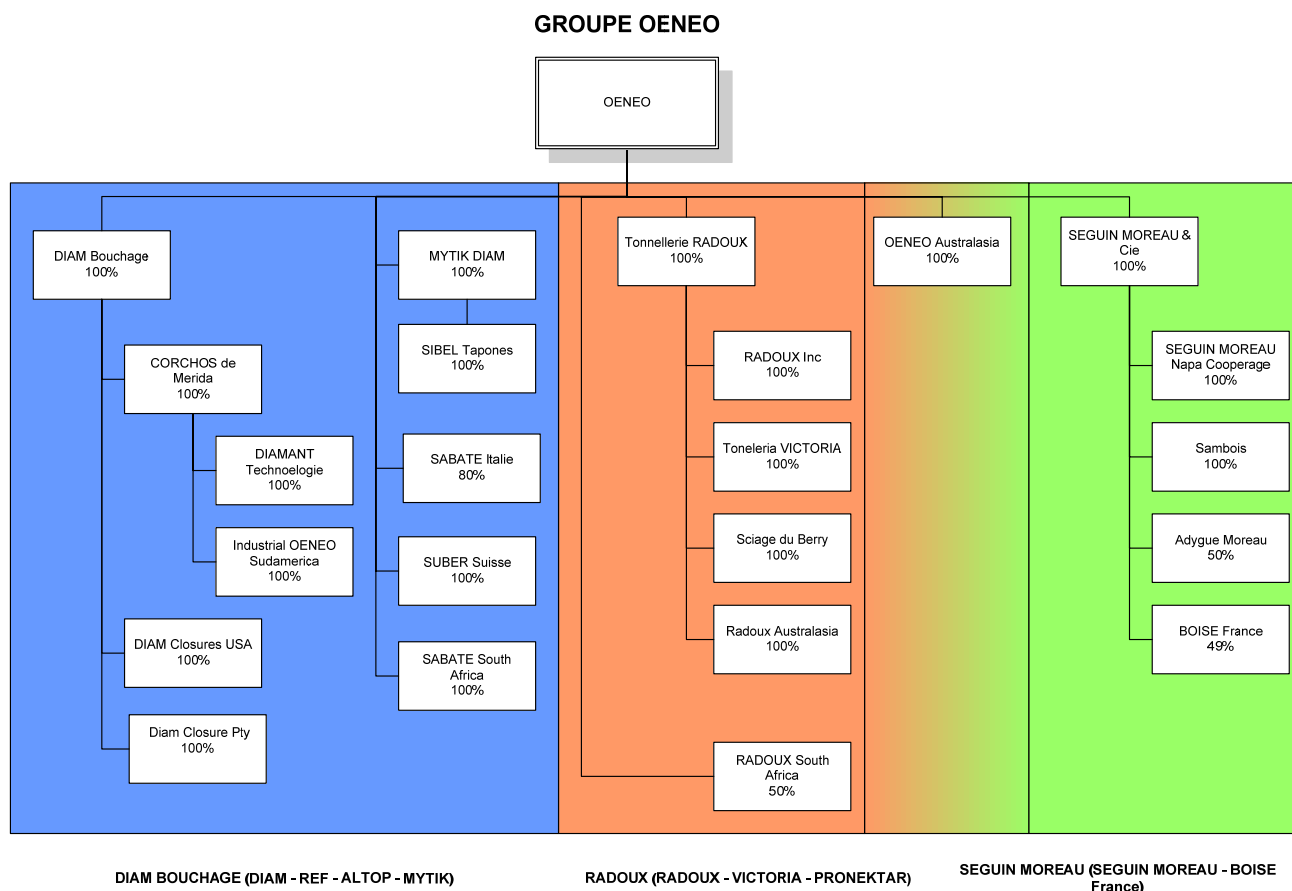
Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage propose un choix de plusieurs technologies de bouchage pour le vin.

Face aux évolutions que connaît le secteur vitivinicole mondial, caractérisées par l'internationalisation des productions, l'émergence de nouvelles habitudes de consommation et une concentration économique de ses opérateurs, les deux divisions d'OENEO développent de manière autonome une stratégie fondée sur des atouts forts :

- une capacité unique en matière de recherche et d'innovation au service de l'œnologie,
- une présence commerciale directe dans toutes les régions mondiales de production de vin,
- des marques leaders sur leurs marchés respectifs : SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA pour les fûts, BOISE France et PRONEKTAR pour les produits alternatifs d'élevage (copeaux, inserts, tanins, staves), DIAM, MYTIK, ALTOP et REFERENCE pour les produits de bouchage.

Chacune sur leur marché, ces arguments font des deux divisions d'OENEO un partenaire de référence des marques mondiales de vin, capable d'apporter à leurs clients des produits et services à même de satisfaire leurs exigences.

5.1.2. Organigramme simplifié au 31 mars 2010

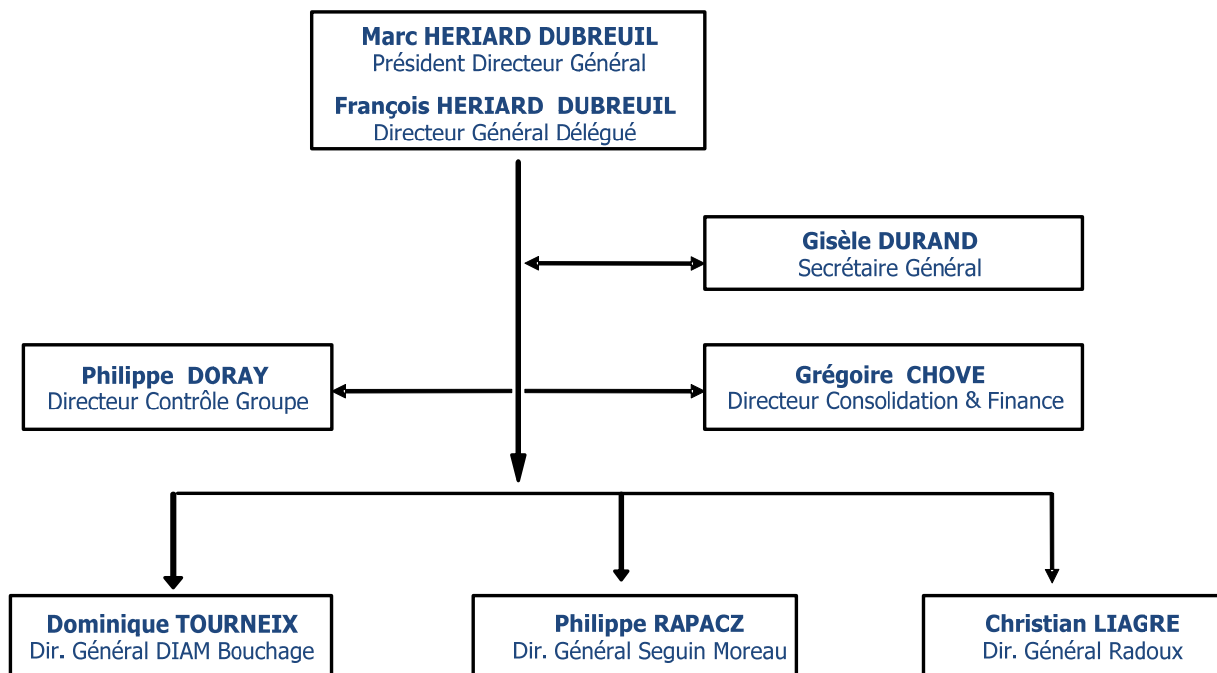


5.1.2.1. Organisation juridique

Depuis 2004, OENEO a continué son programme de simplification de son organisation juridique. De 26 filiales et 7 participations au 31 décembre 2004, la société ne compte plus que 20 filiales et 3 participations à fin mars 2010.

5.1.2.2. Organigramme de direction

Autour de Marc HÉRIARD DUBREUIL, Président Directeur Général, OENEO est animé par un Comité de Direction réunissant les principaux responsables fonctionnels et opérationnels du Groupe :



- Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL - Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.
- Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL - Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, diplômé de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Vice-président de l'INSEAD Foundation. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la direction générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.
- Madame Gisèle DURAND : titulaire d'un DES du CNAM / PARIS (Economie - Management) et diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), elle a été chargée de 1974 à 1980 de la Direction Administrative d'un Service du Ministère de l'Agriculture. Elle a ensuite intégré le Groupe Cointreau (devenu le groupe Rémy Cointreau), dans lequel elle a occupé des responsabilités comptables et financières jusqu'en 2000, année où elle rejoint ORPAR. Elle est nommée Secrétaire Générale d'OENEO en 2005, en charge également du Développement des Ressources Humaines « Managers ».
- Grégoire Chové - Directeur Consolidation et Finance Groupe : Diplômé du Master in European Business de l'ESCP-EAP en 2000, d'une Maîtrise ("Licenciatura") en Economie Européenne de l'Université Européenne de Madrid en 1999 et d'un Cycle Supérieur de Gestion en 1999, Monsieur Chové a débuté sa carrière au sein du cabinet d'Audit et de Conseil Deloitte à Paris où il a exercé notamment les fonctions de manager en

audit auprès de grandes entreprises industrielles et de services et de manager ressources humaines au sein de son département. Il a rejoint l'équipe Oeneo en 2006 en tant qu'adjoint au directeur financier avant d'être nommé à son poste actuel en avril 2009. Par ailleurs Monsieur Chové est intervenant extérieur à l'ESCP-EAP où il dispense des cours en master spécialisé Audit et Conseil depuis 2003.

- Monsieur Philippe DORAY – Directeur Contrôle Groupe : Titulaire en 1993 d'un DESCF, Monsieur Doray débute sa carrière en cabinet d'expertise en 1987 avant de rejoindre le Groupe BREDIF comme comptable en 1991, puis devient Responsable Administratif et Financier du groupe PHOTOCOM (1996). Il a rejoint OENEO en 2000, où il a depuis lors occupé différents postes : Responsable Comptable et Audit interne de la Tonnellerie Radoux en 2000, Directeur Financier du groupe Radoux en Novembre 2003, puis de la Division Tonnellerie en Juin 2006, avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis avril 2009.
- Monsieur Christian LIAGRE - Directeur Général de Radoux : diplômé de CEPRECO (école de Commerce textile de Roubaix), Christian LIAGRE a débuté sa carrière à la société LA PRAIRIE (filiale de BAYER) où il a exercé les fonctions de responsable export pendant deux ans, rejoignant le cognac PRINCE HUBERT DE POLIGNAC en 1974 où il a occupé successivement les postes de Responsable Zone USA-Canada-ASIE, Directeur Commercial France, Directeur Hors Taxes mondial et Directeur Filiales Hors Taxes. Il a rejoint la société THOMAS HINE (filiale de JAS HENNESSY - LVMH) en 1984, occupant successivement les postes de Directeur Hors Taxes Mondial, Area Manager Hors Taxes Europe (UNITED DISTILLERS), Directeur Commercial responsable de la filiale HINE PACIFIC à Hong Kong, Directeur Commercial et Marketing et finalement Directeur Général Adjoint. Il rejoint la Tonnellerie RADOUX en mars 1998 comme responsable du développement international et assure à présent la Direction Générale du groupe Radoux.
- Monsieur Philippe RAPACZ – Directeur Général de Seguin Moreau : De formation ingénieur EUDIL (section sciences des matériaux) et diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse. Il a successivement occupé des fonctions de responsable produit, directeur commercial et directeur de département, au sein de sociétés comme HUTCHINSON et VMC, filiale du groupe DANONE, avant d'occuper différents postes de Direction Générale dont le dernier au sein du groupe BORMIOLI ROCCO (de 1996 à 2003), groupe italien (CA 600 millions d'euros et 3 900 salariés), spécialisé dans la transformation du verre pour les industries pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et arts de la table. Entré chez Oeneo en mars 2004, il assure à présent la Direction Générale du groupe Seguin Moreau.
- Monsieur Dominique Tourneix - Directeur Général de DIAM Bouchage : a débuté sa carrière comme ingénieur chez MASTERFOODS (Mars Inc.) à ORLEANS (1986), après avoir obtenu en 1985 son diplôme d'ingénieur Agronome de L'Ecole Nationale Supérieur Agronomique de Montpellier (SUP'Agro) ainsi qu'un DEA de la Faculté de Pharmacie de Montpellier. Il a ensuite rejoint le groupe Yves Rocher SA en 1998, en tant que directeur des achats industriels, puis en tant que directeur d'Etablissement à la Gacilly, France (2001). Entré chez Oeneo Bouchage en tant que Directeur Industriel de la division Bouchage en 2003, il assure la direction de la division Bouchage depuis septembre 2005.

5.1.3. Historique du Groupe

1838 : Création de la Tonnellerie Moreau en Charente.

1870 : Création par la famille Seguin de la tonnellerie du même nom.

1939 : Création par Modeste SABATE de la société SABATE en Roussillon.

1947 : Création par Robert RADOUX de la Tonnellerie RADOUX en Charente-Maritime.

1958 : Prise de participation majoritaire du producteur de cognac Rémy Martin dans la Tonnellerie Moreau.

1970 : Rémy Martin rachète la marque Seguin afin de créer une entité unique : SEGUIN MOREAU.

1979 : SEGUIN MOREAU réoriente sa stratégie vers la fabrication de fûts d'élevage pour vin, qui devient son activité dominante.

1985 : SABATE innove en matière de lavage des bouchons (procédé SBM) et assure la maîtrise de ses approvisionnements en liège en s'installant en Espagne (Corchos de Mérida).

1987 : Acquisition par la Tonnellerie RADOUX des sociétés Sciage du Berry et France Merrain (1991).

1990 : SEGUIN MOREAU entame une période d'internationalisation de son activité en implantant des filiales en Californie (1992) et en Australie (1995).

- 1991 : SABATE inaugure son site central de Céret (Pyrénées-Orientales).
- 1991 : RADOUX se développe via la création de ses filiales RADOUX SOUTH AFRICA (1991),
- 1994 : RADOUX USA INC. (1994) et RADOUX AUSTRALASIA (1994). En parallèle, la société crée en Espagne une filiale sous le nom de TONELERIA VICTORIA (1994).
- 1994 : SEGUIN MOREAU inaugure à Napa (Californie) une nouvelle unité de tonnellerie (SEGUIN MOREAU Napa Cooperage).
- 1995 : Introduction du titre SABATE au second marché de la Bourse de Paris. La société lance ALTEC, bouchage composite associant farine de liège et microsphères de synthèse. La mise en place de SABATE Maroc contribue au renforcement par la société de ses approvisionnements en matière première.
- 1999 : SABATE acquiert les sociétés SIBEL (bouchons pour vins effervescents) et SUBER (bouchons naturels hauts de gamme).
- 1999 : Rapprochement des sociétés RADOUX et SEGUIN MOREAU, qui donne naissance à Diosos, leader mondial des fûts en chêne destinés à l'élevage des vins de qualité.
- 2001 : Rapprochement amical de SABATE avec le Groupe Diosos et création du nouvel ensemble SABATE DIOSOS, partenaire global des marques mondiales du vin. Fermeture de France MERRAIN.
- 2002 : Poursuite de la stratégie de proximité commerciale de SABATE : création de centres de finition et de services en Afrique du Sud et aux Etats-Unis.
- 2003 : SABATE Diosos inaugure un nouveau site de merranderie en chêne américain à Bloomfield (Iowa) et réalise l'acquisition du groupe australien de tonnellerie SCHAHINGER. La Division Bouchage du Groupe implante des centres de finition et de services en Italie (partenariat), en Australie et au Chili (partenariat). En parallèle, le Groupe met en œuvre sa politique de recentrage sur son cœur de métier et de création de valeur ajoutée décidée en 2002 : fermeture de la Division Parquets, cession des entreprises Eurotapon (manches agglomérés pour bouchons) et Transab (transport). Afin d'illustrer son recentrage sur son cœur de métier et de se doter d'une image forte et internationale, SABATE DIOSOS change de nom et devient OENEO le 18 juin 2003.
- 2004 : Confronté à des difficultés persistantes, OENEO annonce un plan de réorientation stratégique fondé :
 - pour sa division Bouchage sur la focalisation de ses activités autour des produits de bouchage « technologique », notamment son produit DIAM (Trophée d'Or International de l'Innovation au salon VINITECH 2004) ;
 - pour sa division Tonnellerie sur le développement de nouveaux produits, une mise en œuvre de synergies de back office, et une accélération des économies de coûts ;
 - sur un recentrage du Holding sur les décisions financières et stratégiques.
- 2005 : Mise en service de l'usine Diamant d'une capacité de production de 2.500 tonnes de farine de liège traitée Diamant au CO2 supercritique. Fermeture de BLOOMFIELD.
- 2006 : Conforté par une année 2005 conforme à ses attentes, le Groupe Oeneo va poursuivre sa stratégie en se focalisant sur la poursuite du développement du Bouchon Technologique, en s'appuyant sur le démarrage prometteur de la gamme Diamant, et sur l'amélioration de la rentabilité de la division Tonnellerie.
- 2006 : Le Groupe Oeneo a finalisé le recentrage de la division Bouchage sur les bouchons Technologiques et a poursuivi sa stratégie de repositionnement des marques de la division Tonnellerie. A noter la fusion de deux filiales américaines d'DIAM Bouchage et la liquidation de la filiale en Argentine ainsi que la cession de V.B.C.
- 2007 : Reflète une année de croissance pour le Groupe, en poursuivant son développement commercial de la gamme "Technologique" pour la division Bouchage. A noter aussi la création de la société Diamant Closures, société de distribution de bouchons en Australie et la liquidation du sous-groupe Schahinger.
- 2008 : Oeneo confirme son objectif de positionnement sur les solutions œnologiques haut de gamme, elle acquiert Boisé France (participation de 49% du capital ainsi qu'un engagement de rachat de 2%) et construit la nouvelle Tonnellerie SEGUIN MOREAU de Chagny. A noter la sortie de sept sociétés suite à des liquidations : Adelaide Cooperage, Schahinger, Cachal, Suber Suisse, Singum, Grupo Sabate Sud América et Adyghe Moreau.
- 2009 : Cession stratégique de la marque Sibel spécialisée dans les bouchons traditionnels pour vins effervescents.

5.1.4. Stratégie d'OENEO

La stratégie du Groupe repose sur une réponse qualitative et technologique au service du vin. Pour la Tonnellerie, dont le marché conserve 3% à 5% des vins dans le monde, le Groupe Oeneo vise le segment haut de gamme avec une réponse technique et technologique aux besoins de ses clients. Ainsi les chercheurs travaillent notamment sur l'amélioration de l'adéquation entre le vin et le bois. Dans leurs travaux ils sont appuyés par les meilleures universités du monde comme celle de Bordeaux, de Dijon ou Davis. Pour la partie Bouchage, les produits fabriqués sont étudiés pour préserver le nectar des déviations organoleptiques non désirables et pour permettre la meilleure oxygénation possible de chaque type de vin. Le Bouchage, à l'instar de la Tonnellerie, s'appuie également sur un département recherche en quête de permanentes améliorations et innovations.

Des équipes structurées, une forte connaissance des matières premières (chêne et liège) et de leurs interactions avec le vin, des marques reconnues aux positions commerciales fortes et une réelle capacité d'innovation dans le domaine des process et des produits sont autant de ressources devant permettre aux deux activités d'OENEO de consolider leurs positions dans leurs métiers.

Ces orientations des deux métiers d'Oeneo sont soutenues par des équipes de production dont le double objectif est de maintenir la qualité en recherchant l'optimisation des coûts.

Le maintien et l'amélioration de la qualité est le garant d'une offre produits dont les cahiers des charges sont régulièrement enrichis et précisés. L'optimisation des coûts est un travail constant, initié début 2005, qui a permis au Groupe Oeneo de redresser sa rentabilité.

Enfin, le développement futur d'Oeneo se base sur :

- le développement de la gamme de bouchons Diamant avec la poursuite de la croissance des parts de marché
- le développement de la Tonnellerie sur de nouveaux marchés ou sur des marchés existants à développer
- le renforcement de la présence du Groupe sur les produits alternatifs à la barrique que sont les copeaux, les inner-staves (inserts de bois).

Pour accompagner ce développement, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser des investissements stratégiques. Ainsi durant l'exercice 2009-2010, le Groupe a poursuivi l'investissement de la deuxième usine Diamant pour un montant de 16,0M€ (2008 à 2010), destinée à doubler la production du traitement de la farine de liège nécessaire à ses bouchons. Le Groupe a aussi procédé à l'extension d'une merranderie pour accroître son auto approvisionnement interne.

5.2. Activités OENEO

5.2.1. L'activité bouchage

5.2.1.1. Le marché du bouchage des vins

Le marché du bouchage des vins regroupe les bouchons en liège (liège naturel ou à base de liège) et les produits alternatifs (bouchons synthétiques et capsules métalliques à vis). Son volume annuel est estimé à 18 milliards d'équivalent bouteilles (prévisions 2009¹), soit environ 55 % du vin destiné à la consommation directe (le solde étant vendu en vrac ou sous conditionnement spécifique de type cubitainer, « bag in a box » ou emballage P.E.T.).

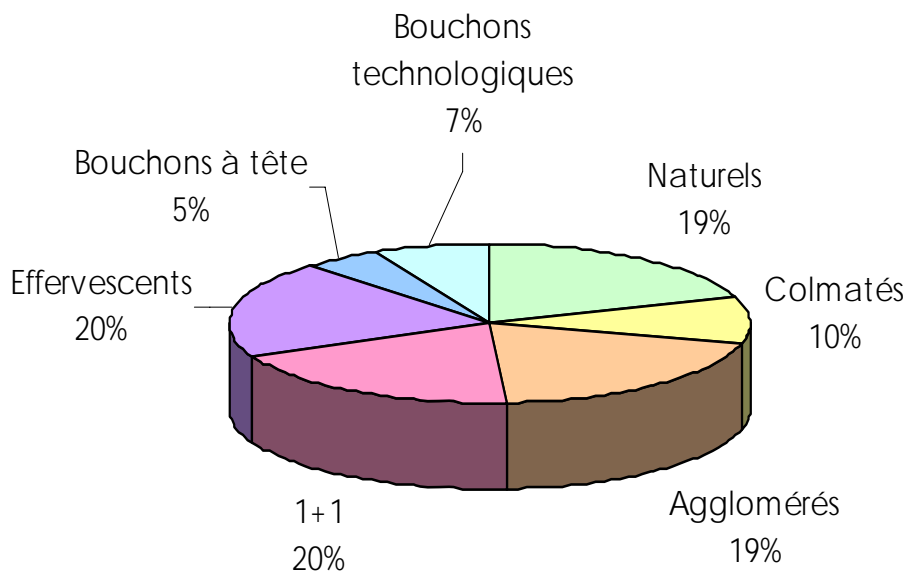
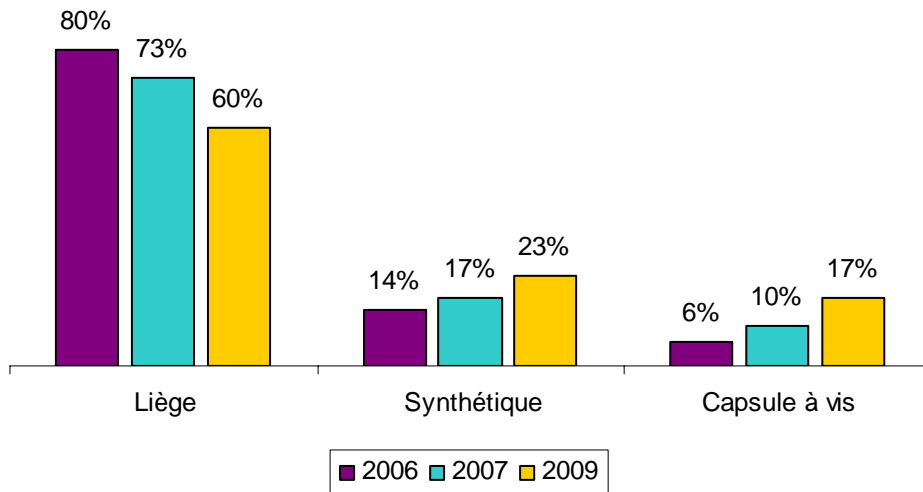
Il n'existe pas de bouchage universel répondant aux besoins de chaque type de vin. Le mode de vinification et la structure aromatique, la vocation à être transporté ou consommé localement, la durée de garde en bouteille, le positionnement prix du vin sont autant de facteurs que le producteur doit prendre en considération afin de choisir le type de bouchage adapté à son produit.

¹ Source Rayons Boissons – mai 2009

Si les solutions de bouchage en liège demeurent largement majoritaires, les bouchages alternatifs tels que la capsule à vis se sont développés dans l'Hémisphère Sud et pour les synthétiques sur les segments entrée de gamme des vins. Le liège est d'une façon générale adopté sur des vins de qualité supérieure.

Le liège bénéficie largement de la préférence des amateurs de vin mais le consommateur a, pour autant, aussi accepté de voir les solutions de bouchage évoluer. Contrairement à ce qu'affirme l'industrie du liège traditionnelle, le consommateur n'a pas mal réagi aux nouvelles solutions de bouchage que ce soit le liège technologique comme Diam ou le synthétique ou l'aluminium.

Evolution des différents types de bouchage²



5.2.1.2. Le marché des bouchons en liège

La typologie des produits de bouchage se définit selon le type de vin auquel ils sont destinés, à savoir les vins tranquilles les vins effervescents ou les vins spiritueux.

² Source Etude Vertumne

5.2.1.2.1. Bouchons pour vins tranquilles

Les types de produits de bouchage destinés aux vins tranquilles en bouteille sont classés selon la nomenclature suivante :

a/ les bouchons en liège traditionnels : ils sont obtenus par tubage dans l'épaisseur d'une bande de liège et classés en plusieurs qualités (de « extra » à n°4), ces produits sont commercialisés sous diverses longueurs (de 32 à 54 mm) et diamètres (de 22 à 24,5 mm) selon le standard de bouteille à boucher. Grâce à leurs propriétés en termes de perméabilité gazeuse, qui permettent au vin de poursuivre sa maturation une fois en bouteille, ces types de bouchons sont particulièrement destinés aux vins de garde. C'est le seul segment du liège (hors technologiques) qui maintient ses volumes de vente en raison de l'attachement des vigneron à la tradition visuelle du liège.

b/ les bouchons en liège colmaté : les qualités inférieures de bouchons naturels, qui présentent des imperfections de surface (fissures, lenticelles) font l'objet d'un colmatage consistant à remplir ces dernières d'un mélange de farine de liège et de colle solvantée ou aqueuse afin d'obtenir un aspect plus régulier et d'optimiser la surface de contact entre le col de la bouteille et le bouchon. Ce bouchon tend à disparaître et ses prix sont se sont fortement effondrés.

c/ les bouchons en liège aggloméré : constitués d'un mélange de grain de liège de toute taille assez grossier avec une colle, les bouchons agglomérés se destinent aux vins d'entrée de gamme à consommation immédiate. Les ventes ont fortement baissé ces dernières années en raison de problèmes qualité.

d/ les bouchons 1+1 : ces bouchons sont constitués de cylindres de liège aggloméré obtenus par moulage ou extrusion, auxquels est adjointe une rondelle de liège naturel à chaque extrémité. Produits industriels, ces bouchons sont le plus souvent dédiés aux vins produits en grands volumes ou soumis à une contrainte forte sur leur coût de revient. L'évolution récente des ventes est à la baisse en raison d'un mauvais rapport qualité / prix.

e/ les bouchons technologiques : né au milieu des années 1990, ce concept de produit de bouchage technologique a été inventé par la division Bouchage du Groupe OENEO. Fruit d'un mélange de fines particules de liège, de cellules de synthèse et d'un liant polyuréthane, apte au contact alimentaire le bouchage technologique permet une homogénéisation de la matière liège utilisée et assure tant un embouteillage régulier qu'une évolution similaire du vin d'une bouteille à l'autre. Issus d'une formulation de composants, ils peuvent être déclinés afin d'offrir une perméabilité gazeuse contrôlée et différenciée. Avec plusieurs milliards de bouteilles bouchées sur les dernières années, la gamme technologique de la division Bouchage, commercialisée sous les DIAM et REF, les bouchons technologiques associent les qualités naturelles du matériau liège (caractère hydrophobe, perméabilité gazeuse, élasticité) à la régularité d'un produit industriel. Les bouchons DIAM issus du traitement Diamant (au CO₂ supercritique) permettent de garantir l'absence de molécules non désirables dans le vin, telle que la molécule à l'origine du phénomène appelé « goût de bouchon ». Cette typologie de bouchon s'impose aujourd'hui comme une solution de bouchage moderne, sécurisante et reproductible, en parfaite ligne avec les attentes du marché international du vin.

f/ les bouchons synthétiques : moulés ou co-extrudés, ces gammes de bouchage alternatif après avoir connu une popularité croissante en raison d'un prix compétitif et d'une absence de risque de base (pas de goût de bouchon) connaissent aujourd'hui un début de stabilité voire une régression des ventes en raison de l'image négative véhiculée par le plastique issu de l'industrie des hydrocarbures, ils sont proposés en divers coloris et ciblent les vins à consommation rapide. Les tentatives de montée en gamme ont failli en raison de problème d'apparition d'oxydation précoce du vin.

g/ les capsules métalliques à vis : des gammes de capsules à vis adaptées au marché du vin ont fait leur apparition au milieu des années 1970 et connaissent une popularité croissante sur certains marchés « émergents » en matière de consommation de vin (Royaume Uni, Australie, Nouvelle Zélande, Europe du Nord). Présentant des avantages pratiques pour le consommateur (ouverture sans tire-bouchon, possibilité de refermer la bouteille), ces bouchages nécessitent de la part du producteur un aménagement particulier de ses chaînes d'embouteillage ainsi que des modèles de bouteilles spécifiques. En raison de leur caractère trop étanche à l'oxygène, des risques d'étouffement du vin (ou réduction) freinent leur déploiement commercial. D'autre part des marchés conservateurs tels que l'Europe du Sud et aussi les Etats-Unis restent très réticents à leur usage.

5.2.1.2.2. Bouchons pour vins effervescents

Les bouchons destinés aux vins effervescents et de champagne obéissent aux contraintes propres de liquides contenant du gaz et exerçant une pression à l'intérieur de la bouteille (pouvant atteindre 6 bars).

On distingue trois types majeurs de bouchons pour vins effervescents :

a/ les bouchons traditionnels à champagne et vins effervescents : techniquement connus sous le nom de LA2R (Liège Aggloméré 2 Rondelles) et constitués d'un cylindre de liège aggloméré à l'extrémité duquel sont encollées deux rondelles de liège naturel de qualité supérieure (la rondelle au contact du vin est appelée « rondelle miroir »), les bouchons à champagne sont soumis à des dimensions normées de 31 x 48 mm (diamètre x longueur). Les bouchons à vins effervescents sont quant à eux le plus souvent commercialisés sous la dimension standard de 30,5 x 48 mm. Ces gammes sont proposées en plusieurs qualités, selon la qualité du liège utilisé pour la fabrication de la rondelle miroir.

b/ les bouchons tout aggloméré : adaptés au bouchage des vins effervescents d'entrée et milieu de gamme (crémants, pétillants...), ces bouchons se composent d'un seul cylindre de liège aggloméré, sans adjonction de rondelles de liège naturel. Produits à faible valeur ajoutée, ces bouchons peuvent également se retrouver sur d'autres types de boissons que les vins (cidres, bières de spécialité).

c/ les bouchons technologiques pour vins effervescents : au même titre que dans le domaine des bouchages pour vins tranquilles, OENEO a développé une offre spécifique de solutions de bouchage technologique pour les vins effervescents, sous le nom MYTIK (marque SIBEL). En phase avec les attentes des opérateurs du secteur des vins effervescents, ces bouchons, constitués de farine de liège, de microsphères de synthèse et d'un liant polyuréthane, offrent une régularité optimale tant en matière d'embouteillage que d'évolution du vin en bouteille, ainsi qu'un rapport qualité/prix particulièrement intéressant.

5.2.1.3 La gamme DIAM Bouchage

DIAM Bouchage se concentre uniquement sur les bouchons technologiques précédemment décrits (5.2.1.2.1.e) divisés selon le procédé de décontamination du liège (REVTECH = vapeur ; DIAMANT = CO2 supercritique). La gamme est ensuite déclinée selon les besoins en oxygène du vin en bouteille (5 perméabilités différentes) et de durée de vie du vin en bouteille (2, 3, 5, 10 ans).

La Division Bouchage d'OENEO commercialise donc les marques suivantes :

- les marques DIAM et REF destinées aux vins tranquilles (respectivement traitement DIAMANT et REVTECH)
- Les marques MYTIK DIAM et REVTEC destinées aux vins effervescents (respectivement traitement DIAMANT et REVTECH)

Gamme DIAMANT

	Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux
Traitement DIAMANT®	Diam 1 Diam 3 Diam 5 Diam 10	Mytik Diam Classic Mytik Diam Access	Altop Diam

Gamme REVTECH

	Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux
Traitement vapeur	Ref	Revtec Classic Revtec Access	Altop

5.2.1.4. Les clients de la Division Bouchage

Tout comme les vins qu'ils produisent, les clients de la Division Bouchage d'OENEO sont extrêmement variés, tant en terme de dimension que de répartition géographique. On trouve parmi eux des vigneron indépendants, des coopératives de production, des négociants éleveurs, des sociétés d'embouteillage, des grands comptes et des enseignes de grande distribution.

En mars 2010, la Division Bouchage est présente sur les cinq continents, avec une large représentation des pays européens à tradition viticole. Les dix premiers clients représentent 24% du chiffre d'affaires consolidé de la Division.

Les relations de la Division avec ses clients sont organisées selon les zones géographiques suivantes :

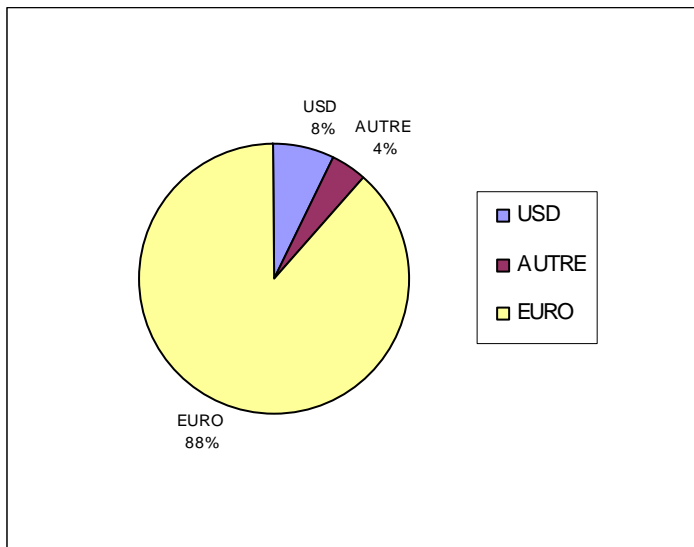
- France ;
- Europe hors France et Espagne ;
- Espagne et Amérique latine ;
- Amérique du Nord ;
- Reste du monde : Australie, Nouvelle Zélande, Asie, Afrique du Sud.

Chacune de ces zones est pilotée par un responsable qui anime son réseau commercial constitué d'agents ou de salariés, et met en œuvre localement la politique de marques définie par la Division. Vecteurs essentiels de ces relations, les équipes de vente de la Division Bouchage disposent d'une solide formation en œnologie comme en techniques d'embouteillage, et sont ainsi capables de proposer au delà des produits un véritable service technico-commercial à leurs clients, tant dans le domaine des vins tranquilles que dans celui des effervescents.

5.2.1.5. Répartition du chiffre d'affaires Bouchage par zone géographique

en K€	2009- 2010 15 mois		2009- 2010 12 mois		2008		2007	
	France	33 517	45%	26 962	46%	26 670	49%	27 617
Europe (hors France)	26 441	36%	20 567	35%	18 406	34%	17 917	33%
Amériques	8 601	12%	6 675	11%	5 390	10%	5 973	11%
Océanie	2 652	4%	2 199	4%	1 636	3%	1 265	2%
Reste du Monde	2 683	4%	2 519	4%	2 440	4%	1 686	3%
Total	73 894	100%	58 922	100%	54 542	100%	54 458	100%

La répartition des devises de facturation de la Division Bouchage s'établit comme suit :



5.2.1.6. La fabrication des bouchons

Si la matière première utilisée dans la fabrication de bouchons en liège ou à base de liège est la même, une partie des process mis en œuvre diffère selon les types de produits concernés.

5.2.1.6.1. La matière première liège et les achats

Le bouchon vient du liège et le liège d'une forêt appelée « subéraie », du nom latin qui désigne le chêne liège (*Quercus Suber*). La matière utilisée pour la fabrication de bouchons est l'écorce du chêne-liège, que l'on récolte à intervalles réguliers sans pour autant nuire au développement de l'arbre. La particularité du chêne-liège est de ne développer son écorce que dans les zones climatiques de l'ouest du bassin méditerranéen.



- Quatre pays, le Portugal, l'Espagne, l'Algérie et le Maroc représentent 91 % de la subéraie mondiale, qui couvre au total 2,687 millions d'hectares. Les autres pays producteurs sont la France (Corse, Pyrénées-Orientales, Var, Aquitaine), l'Italie (Sardaigne surtout) et la Tunisie (Kroumirie).
- La production annuelle mondiale de liège s'élève à 340 000 tonnes, dont 54 % pour le seul Portugal.

Surface subéricole mondiale

Les ressources mondiales en chêne-liège se répartissent selon le tableau suivant:

Pays	Superficie en hectares	%
Portugal	750 000	33%
Espagne	500 000	22%
Algérie	410 000	18%
Italie	90 000	4%
Maroc	340 000	15%
Tunisie	99 000	4%
France	100 000	4%
Total Monde	2 289 000	100%

Tous les lièges ne sont pas identiques. Selon l'influence climatique et géologique à laquelle l'arbre a été soumis, ils présentent des cycles de croissance différents (de 7 à 15 ans environ suivant les zones) et des caractéristiques spécifiques qui les prédisposent à telle ou telle utilisation. On distingue ainsi par exemple le liège «mince», dont l'épaisseur est insuffisante pour le tubage de bouchons naturels mais dont la qualité permet l'utilisation pour la perforation des rondelles destinées aux bouchons techniques pour vins tranquilles ou aux bouchons à champagne, du liège « épais » destiné à être tubé dans l'épaisseur de son écorce pour fournir des bouchons en liège naturel ou colmaté.

La division Bouchage achète uniquement des chutes de liège nécessaires à la production de ses bouchons.

5.2.1.6.2. La fabrication des bouchons

Les bouchons technologiques sont obtenus en utilisant les chutes de matière issues de la fabrication des bouchons naturels, qui sont fragmentées sous forme de farine. La farine obtenue est ensuite traitée suivant le procédé Diamant au CO₂ supercritique ou suivant le procédé Revtech à la vapeur d'eau. Après traitement, la farine est ensuite mélangée à un liant et aux microsphères aptes au contact alimentaire. Les bouchons sont obtenus par moulage individuel.

5.2.1.6.3 La finition des bouchons

Identique quel que soit le type de produit concerné, la phase de finition des bouchons comprend les étapes suivantes :

- **le marquage** : le corps de chaque bouchon (appelé « le roule ») est marqué selon les souhaits du client, au feu ou à l'encre. Les « têtes » (extrémités du bouchon) peuvent également être marquées, notamment dans le cas de vins millésimés.
- **le traitement de surface** : afin de faciliter la mise en bouteille, mais aussi de faciliter pour le consommateur l'ouverture de sa bouteille de vin, chaque bouchon fait l'objet d'un traitement de surface à base d'élastomère de silicone ou de paraffine.
- **le conditionnement** : afin d'éviter toute contamination aérienne postérieure à leur fabrication, les bouchons sont conditionnés dans des poches sous vide ou sous atmosphère de SO₂, avant d'être emballés en cartons et expédiés au client.

5.2.1.7. Sites de production

Au sein de la Division Bouchage d'OENEO, les sites industriels dédiés à la préparation du liège et à la fabrication de bouchons semi-finis sont implantés à proximité directe des zones de récolte de la matière première, à savoir en Espagne (San Vicente de Alcantara). Le site de Céret (PYRENEES ORIENTALES), siège historique de la Division, exerce un rôle de pôle de contrôle et de distribution, prend en charge l'enrobage des bouchons et assure la finition des produits destinés aux principaux marchés européens de la division. Le site de San Vicente de Alcantara assure également la production des bouchons destinés aux vins tranquilles. Le site de Céret est le centre de décisions de la Division, notamment sa Direction générale, sa Direction commerciale et marketing, ses services généraux et son centre de Recherche et Développement.

Dans le cadre de sa stratégie de proximité commerciale et afin d'offrir à ses clients distants une réactivité optimale, la Division a mis en place des centres locaux de services et de finition (marquage, traitement de surface, conditionnement et expédition) dans les pays suivants :

- France ;
- Australie ;
- Chili.

Il existe d'autres implantations de finition (Italie, Afrique du Sud, Allemagne, Suisse ...) en partenariat avec des opérateurs locaux.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe.

5.2.1.8 La Recherche

Au cours de cet année, OENEO a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au service du vin. Le budget du département Recherche et Développement de la Division Bouchage s'élève à 1,4 M€ à fin mars 2010 pour un effectif de 7 personnes basées en France.

En 2009/2010, la division Bouchage a reçu une aide sous forme d'avance remboursable de 1,0 M€ (sur trois ans) de la part de OSEO et de la Région Languedoc Roussillon pour accélérer ses recherches dans la mise en point de nouvelles formulations de DIAM adaptées aux besoins d'évolution des vins en bouteille et utilisant des matières premières issues de la chimie verte.

5.2.1.9. Licences

Pour la fabrication des bouchons Diam, la division Bouchage exploite la licence dont elle est co-titulaire avec le CEA (Comité d'Energie Atomique) pour l'exploitation du CO² au procédé supercritique.

Pour le moulage de ses bouchons, la division exploite le brevet Moulage qui inclut l'utilisation de microsphère.

DIAMANT ou l'extraction du TCA par CO2 supercritique

La problématique

L'enjeu est de proposer des bouchons réduisant au minimum les risques de manifestation dans le vin du phénomène appelé « goût de bouchon », lié à la présence aléatoire dans le liège d'une molécule indésirable appelée trichloroanisole (T.C.A.).

La démarche

Les recherches menées ont rapidement fait apparaître la nécessité de s'appuyer sur une démarche permettant l'extraction sélective des composés indésirables du liège tout en respectant les caractéristiques physiques et mécaniques. A cette fin, une collaboration a été initiée depuis 1997 avec le Laboratoire des Fluides Supercritiques et des Membranes du Commissariat à l'Energie Atomique (Pierrelatte, France). Cette collaboration a permis de réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'utiliser du CO₂ supercritique pour extraire certaines molécules du liège, puis d'optimiser à partir d'essais en laboratoire les paramètres du procédé et de vérifier leur efficacité à l'échelle d'un pilote industriel. Par la suite, un programme international de validation de l'efficacité du procédé sur bouchons prototypes a été mené en collaboration avec des panels de dégustateurs entraînés (en Angleterre et aux USA) ainsi que deux laboratoires indépendants : CAMPDEN & CHORLEYWOOD FOOD RESEARCH ASSOCIATION à LONDRES (C.C.F.R.A.) et ETS LABORATORIES A SANTA HELENA, CALIFORNIE. Des essais complémentaires sur l'efficacité du procédé DIAMANT sont également menés depuis début 2003 en collaboration avec l'AUSTRALIAN WINE RESEARCH INSTITUTE (AWRI) ainsi qu'auprès de clients partenaires de la Division Bouchage. L'ensemble de ces essais et analyses menés alors ont confirmé l'efficacité du procédé DIAMANT.

Le procédé d'extraction par CO₂ supercritique fait déjà l'objet de nombreuses applications industrielles dans le monde entier : extraction de la caféine du café, d'arômes végétaux pour le secteur de la parfumerie, de l'amertume du houblon pour la fabrication de bière... Le procédé est même utilisé aux Etats-Unis pour le nettoyage à sec des vêtements.

Parmi les avantages de l'utilisation du CO₂ appliqué au liège, on peut citer : une efficacité d'extraction optimisée vis-à-vis des composés organiques indésirables, grâce à des caractéristiques physico-chimiques spécifiques ; une modularité du pouvoir solvant de la molécule variable en fonction des conditions d'utilisation (pression et température, ajout d'un co-solvant choisi), permettant de s'adapter à la nature des produits à extraire et/ou à

l'application recherchée en réalisant une extraction sélective ; le respect de l'environnement : volume d'effluent résiduel strictement limité à la récupération des polluants extraits et au recyclage du CO2 gaz épuré.

Enfin, le CO2 ne laisse pas de trace résiduelle sur la pièce traitée, et ses propriétés bactériostatiques et antifongiques peuvent, sous des conditions d'emploi appropriées, se substituer aux procédés (par voie chimique) mis en œuvre pour éliminer ou contenir la présence et la prolifération bactérienne et mycologique.

Les arguments technologiques du premier bouchon issu de technologie DIAMANT, baptisé « DIAM », lui ont valu l'obtention du Trophée d'Or de l'Innovation du salon VINITECH 2004, principal rendez-vous international de la filière de l'équipement du vin.

Véritable révolution pour les producteurs confrontés au risque de voir leurs vins affectés par le phénomène dit de « goût de bouchon », le projet DIAMANT est devenu une réalité commerciale dès l'été 2004, et dont le succès ne cesse d'augmenter avec des volumes qui sont passés de 50 millions de bouchons vendus en 2005 à plus 495 millions de bouchons vendus en 2009-2010 (durée de 15 mois). La réalisation de ce traitement se fait à San Vicente de Alcantara, avec une usine dédiée exclusivement à cette technologie, d'une capacité annuelle de traitement de 2 500 tonnes de liège soit environ 500 millions de bouchons. Une deuxième usine DIAMANT, actuellement en construction, sera capable de produire 3100 tonnes par an. Cela permettra de faire du site espagnol de San Vicente de Alcantara le premier site de production de bouchons en liège « libres de TCA »* (free of TCA*).

* Niveau de TCA relargable < 0,5 ng/l

5.2.1.10. Investissements

Evolution du budget d'investissement de la Division Bouchage sur 3 ans

en M€	2007	2008	2010 (15 mois)
Investissements comptabilisés	1,3	2,9	14,6

Le total des investissements réalisés par la Division Bouchage à fin mars 2010 est de 14,7M€ dont 1,8M€ en France, 12,8M€ en Espagne et 0,1M€ dans les autres zones d'activité du Groupe.

En France, les investissements ont représenté un total de 1,8 M€ comprenant principalement :

- La mise aux normes d'insonorisation pour 0,3 M€.
- L'acquisition d'équipements de moulages pour 0,2 M€.
- La réfection de toiture pour 0,2M€

En Espagne, les investissements réalisés représentent 12,8 M€ et concernent principalement :

- Le lancement de Diam II pour 12,0M€
- L'augmentation de capacité du moulin pour 0,3M€.

Les investissements de la division Bouchage ont été financés soit par des crédits moyens termes soit par des contrats de crédit bail.

Le principal investissement 2009/2010 concerne la construction d'une usine Diamant 2 pour le traitement du liège sous CO2 supercritique dont le coût total est d'environ 16 M€ étalé sur trois ans (2008 à 2010), dont la mise en service est prévue fin 2010.

5.2.1.11. La concurrence

L'essentiel des entreprises du secteur bouchonnier est issu de la péninsule ibérique, zone principale de production de la matière première, et plus particulièrement du Portugal.

Le premier acteur mondial du secteur est la Division CORTICEIRA AMORIM du groupe AMORIM, avec une part de marché en volume estimée à 17%. Avec le liège comme cœur de métier, cette société dispose également d'activités telles que la fabrication d'éléments de décoration et d'isolation à base de liège. Il est suivi du groupe BOURRASSE (part de marché 5%) et PIEDADE (part de marché 4%).

La Division Bouchage d'OENEO est, à travers ses différentes marques, le quatrième opérateur mondial du marché du bouchage des vins, avec une part de marché en valeur estimée à 4%. Sur deux ans, la part de marché de la Division Bouchage est restée stable sur le volume total et en croissance sur la gamme Diam.

Autres principaux acteurs du marché du bouchon par pays (entre 1 et 4% du marché mondial²) :

- Portugal : groupe SUBERUS (SUBERCOR/VINOCOR/SUBERCENTRO), ALVARO COELHO & IRMAOS, JUVENAL (JUVENAL/GRANOTEC), CORTICAS JANOSA.
- Espagne : ALVARO COELHO, TREFINOS, RICH XIBERTA, SUBERTAP, TAPONES Y ESPECIALIDADES DEL CORCHO, SAMEC, J. VIGAS.
- ITALIE : COLOMBIN, MOLINAS ET GANAU.
- France : LAFFITTE LIEGE, BOUCHONS FRANCO-PORTUGAIS, ETS DUCASSE-BUZET, PRETEUX BOURGEOIS SA, BARANGE SA, ABEL SAS.

La division Bouchage possède 15% du marché national (environ 300 millions de bouchons sur un marché évalué à environ 2 milliard) et se situe en deuxième place derrière le groupe Amorim.

Les tendances du marché sont une relative stagnation dans les pays traditionnellement producteurs et consommateurs (France, Italie et Espagne), une croissance soutenue en Amérique (Nord et Sud) et une croissance forte en Asie. Au global, les cinq prochaines années présentent des perspectives de croissance positive.

Dans le domaine des bouchages alternatifs au liège, on peut citer comme acteurs de référence :

- pour les capsules métalliques : PECHINEY ALCAN, REMY CAP, AUSCAP ;
- pour les bouchons synthétiques : NOMACORC, SUPREMECORK, ALPLAST, INTEGRA, TAGE.

Le marché du bouchon se caractérise par son atomisation avec des acteurs très diversifiés, tant en terme de dimension économique que de type d'activité : certaines sociétés disposent de filières d'approvisionnement intégrées, d'autres se positionnent comme des négociants (achat et finition de bouchons semi-ouverts). A noter une forte tendance à la concentration.

5.2.2 L'activité tonnellerie

5.2.2.1. Le marché de l'élevage du vin

Le métier de la tonnellerie couvre l'ensemble des produits et procédés contribuant à « l'élevage » du vin et à sa fermentation : fûts de diverses contenances (barriques bordelaises, pièces bourguignonnes), grands contenants (foudres, cuves, tonneaux) et produits pour l'oenologie (copeaux, inner-staves).

Parmi les solutions aujourd'hui utilisées, l'élevage en fût de chêne offre des avantages uniques : il permet la stabilisation des tanins et l'apport d'arômes particuliers au vin : chêne bien sûr, mais aussi noix de coco, fraîcheur, fruit rouge, clou de girofle, vanille, caramel, pain grillé... Autant de subtilités que réservent au palais les vins, rouges ou blancs, ayant bénéficié d'un élevage de ce type.

L'élevage du vin en fût de chêne n'est pas adapté à tous les types de vins mais il est indispensable pour les grands vins à la recherche d'une structure et d'apports aromatiques spécifiques. Le fût est un produit d'investissement dont le prix pèse sur la structure de coût du producteur, d'autant qu'il doit être régulièrement renouvelé car il perd progressivement ses propriétés aromatiques en les transférant au vin. Seuls les segments supérieurs de vins y font donc généralement appel. On estime ainsi à environ 5% la proportion de la production mondiale bénéficiant d'un élevage en fût, et à 1% celle des vins élevés en fûts neufs.

Sur les segments de marché inférieurs, la phase d'élevage du vin est le plus souvent assurée via des cuves, généralement en inox. Pour ces vins sensibles à l'argument prix de revient, il existe sur le marché des solutions alternatives au traditionnel fût : copeaux de chênes, inserts, tanins en poudre. Cette pratique est autorisée en France depuis 2006 pour les vins d'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et est très répandue dans de nombreuses autres zones mondiales de production de vin (Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie). Ce type d'offre, qui nécessite une maîtrise parfaite du chêne et de ses interactions avec le vin, est proposé par la Division Tonnellerie d'OENEO sous les marques BOISE France et PRONEKTAR. En 2008, le Groupe OENEO a développé un partenariat fort dans le domaine de la recherche sur le bois et son adéquation avec le vin avec l'acquisition de 49% de la société BOISE France auprès du groupe Vivelys.

Depuis de nombreuses années, la tendance de la consommation mondiale du vin porte sur les segments les plus qualitatifs du vin (« Ultra premium » et « Icons »). Ces segments s'annoncent plus porteurs que les segments inférieurs. Cette tendance structurelle d'évolution du marché vers la qualité est un facteur propice au développement des solutions d'élevage à base de chêne, et notamment les fûts.

³ Estimation Oeneo

5.2.2.2 Les produits de la Division Tonnellerie OENEO

A travers ses différentes marques, la Division Tonnellerie d'OENEO produit et commercialise tous les types de fûts et grands contenants (foudres, tonneaux, cuves) en chêne.

Le chêne utilisé dans la fabrication de fûts destinés au vin est sélectionné suivant des caractéristiques botaniques, géographiques et physico-chimiques. Il provient des forêts domaniales françaises gérées par l'Office National des Forêts, mais aussi de certains massifs d'Europe de l'Est, du Caucase, et d'Amérique du Nord. C'est en fonction de l'orientation œnologique retenue que l'on choisira le bois de chêne, dont les apports tanniques et aromatiques contribueront à l'élevage du vin. La qualité du fût dépend aussi des techniques utilisées, alliance de la tradition et de la modernité, dont la maîtrise par le tonnelier s'exprimera en particulier au cours de la deuxième chauffe ou bousinage, qui viendra révéler les arômes du bois.

Au sein d'OENEO, ces fûts et grands contenants sont commercialisés sous les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA. Depuis 2008 la division a lancé de nouveaux produits comme la barrique « X-BLEND » de RADOUX caractérisée par la finesse du grain sélectionné, le procédé OAKSCAN® de Radoux destiné à permettre la sélection du bois en fonction de ses caractéristiques tanniques, la poursuite de la recherche sur le "procédé Icône" de SEGUIN MOREAU, développé autour du concept de potentiel œnologique du bois et aussi le lancement de la Gamme Aquaflex (cintrage par immersion, destiné aux cépages fragiles (type Chardonnay et Pinot Noir).

En parallèle, l'ensemble de l'expertise « chêne » des marques d'OENEO a permis au Groupe de développer une offre spécifique sous la marque PRONEKTAR, regroupant les alternatives au fût d'élevage - copeaux et inserts de chêne, tanins en poudre - destinée à renforcer le caractère aromatique de vins élevés en cuves de type inox. Enfin l'association dans BOISE France avec Vivelys permet (i) de renforcer le Groupe sur le secteur des produits alternatifs haut de gamme et (ii) d'élargir nos connaissances à travers un partenariat avec l'équipe de chercheurs du groupe Vivelys.

Principaux produits d'élevage des vins fabriqués et commercialisés par le Groupe

Nom	Contenance	Spécificités
Fûts "Bordeaux"	225 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts "Bourgogne"	228 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts de contenance supérieure	de 300 à 600 litres	proposés en 300, 400, 500 ou 600 litres (demi-muid)
Cuves tronconiques	minimum 10 hectolitres	cuves verticales sur-mesure de forme tronconique
Foudres	minimum 10 hectolitres	cuves horizontales sur-mesure rondes ou ovales

5.2.2.3. Les clients de la Division Tonnellerie OENEO

Les clients des tonnellerie du Groupe OENEO sont par nature tous des producteurs faisant appel à l'élevage en fûts de chêne ou produits alternatifs pour leurs vins : propriétaires producteurs, négociants éleveurs, coopératives de production...

Diversifiée, la clientèle de la Division est répartie sur toutes les zones mondiales de production, tant dans les pays à longue tradition viticole que dans les régions du Nouveau Monde.

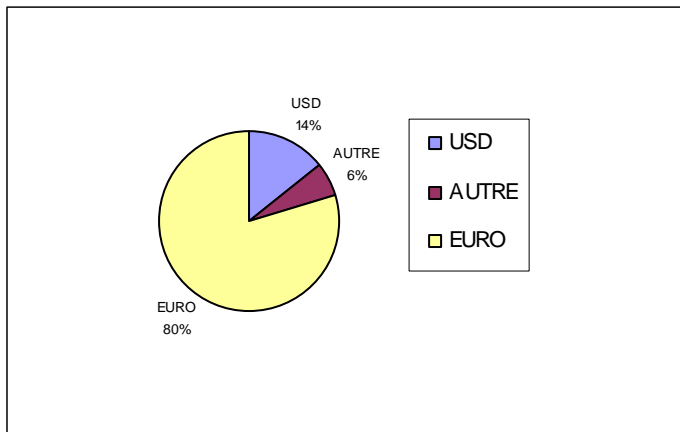
L'offre d'OENEO en matière de fûts est structurée par marque, chacune d'entre elles étant organisée sur la zone France, Etats-Unis, Espagne, Australie et Chili au travers de son propre réseau commercial. Les producteurs cherchent en effet à donner à leur vin, année après année, une continuité de structure et d'arômes qui les incite à privilégier des relations suivies avec leurs tonneliers et donc leurs représentants. Au service de tous les grands vins, les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA disposent d'une clientèle diversifiée, le plus important client sur cet exercice représente 9% du chiffre d'affaires de la Division. Le total des 10 premiers clients en fûts et en Grands Contenants représente 18% du chiffre d'affaires consolidé de la Division. Le chiffre d'affaires de la division, par delà sa répartition entre de multiples clients, est également caractérisé par une forte proportion de l'exportation : 71 % du chiffre d'affaires Tonnellerie à fin mars 2010.

Sur les autres zones d'activités du Groupe (Europe hors France, Amériques, Océanie, reste du monde), l'activité commerciale fait l'objet d'organisations ad hoc, liées à l'historique de chacune des marques sur ladite zone ainsi qu'à leurs objectifs de présence sur le marché concerné.

5.2.2.4. Répartition du chiffre d'affaires Tonnellerie par zone géographique

en K€	2009-2010 15 mois	en %	2009-2010 12 mois	en %	2008	en %	2007	en %
France	26 603	29%	24 423	32%	28 669	31%	28 764	30%
Europe (hors France)	25 139	27%	17 756	24%	22 387	25%	24 667	26%
Amériques	24 595	27%	22 110	29%	28 561	31%	28 227	30%
Océanie	7 874	8%	4 367	6%	5 446	6%	5 236	5%
Reste du Monde	7 950	9%	6 508	9%	6 179	7%	8 386	9%
Total	92 161	100%	75 164	100%	91 242	100%	95 280	100%

La répartition des devises de facturation de la Division Tonnellerie s'établit comme suit :



5.2.2.5. La fabrication des fûts

5.2.2.5.1 La matière première chêne et les achats

Le chêne possède des qualités nécessaires à l'élevage du vin et à la fabrication de barriques : sa résistance, son aptitude au cintrage, son étanchéité aux liquides et bien entendu sa capacité aromatique.

Des siècles d'expérience, auxquels s'ajoutent les travaux scientifiques menés ces dernières années, permettent de distinguer les divers types de chêne propres à la fabrication de fûts et leurs spécificités.

La source la plus ancienne – et la plus prestigieuse – de chêne pour fûts d'élevage est la France. Avec 14 millions d'hectares, soit 25% du territoire national, la forêt française est en effet riche en ressources, notamment en chênes sessiles et pédonculés du genre *Quercus*, utilisés dans le secteur tonnelier³.

Prépondérant dans le centre et le nord-est de la France, le chêne sessile possède un potentiel odorant important et possède généralement un « grain serré »⁴.

De son côté, le chêne pédonculé, majoritaire dans la partie centre ouest et sud du pays présente des accroissements annuels larges et un grain plus « gros »⁵. Plus pauvre en composés aromatiques que le chêne sessile, le chêne pédonculé est également moins poreux et est surtout utilisé pour les eaux-de-vie.

Des facteurs tels que l'âge, l'orientation, la hauteur des chênes ou la typologie de sol jouent également un rôle sur le potentiel aromatique du bois, tout comme la taille du grain ou la densité du bois.

Il existe deux autres sources de chênes destinés à l'industrie de la tonnellerie : l'Europe de l'Est et les Etats-Unis.

En Europe, les types de chênes se retrouvent en proportions variables selon la latitude, avec une prédominance des chênes pédonculés. Les chênes d'Europe de l'Est possèdent des nuances aromatiques marquées par la vanille, alors que les notes de bois frais et d'épices restent minoritaires. De leur côté, les chênes originaires de Russie, au pied des monts du Caucase, présentent des caractéristiques qui les rapprochent des chênes français.

Aux Etats-Unis, l'espèce dominante est le chêne blanc d'Amérique. Différent des essences européennes, il est caractéristique par son apport en composés aromatiques de type « noix de coco ». Autre spécificité, le chêne américain garde son étanchéité après sciage, ce qui permet de réduire les pertes de matière lors des phases de fabrication (50% de bois utilisable contre 25% pour le chêne européen) et ainsi de diminuer les coûts de production des fûts.

³ Source Vigne et Vin Publications Internationales - 2003

⁴ Le grain indique le nombre de cerne par centimètre présenté par un tronc de chêne. Un grain « très serré » équivaut à plus de 10 cerne/cm, un grain « serré » entre 5 et 10 cerne/cm.

⁵ Grain « gros » : 2 à 3 cerne/cm

Au sein de la Division Tonnellerie d'OENEO, qui produit et commercialise des fûts utilisant les quatre sources de chênes précités (français, européen, russe, américain), les achats de chêne sont réalisés auprès des exploitants forestiers sous la forme de grumes⁶ ou auprès de merrandiers sous la forme de merrains⁷.

5.2.2.5.2 La fabrication des fûts

La première étape que subissent les grumes de chêne après la coupe est la fente. Puis elles sont ensuite transformées en merrains qui sont stockés à l'air libre en vue d'être séchés pendant une période variant de 18 à 24 mois, voire plus, selon les qualités, les types d'essence et le cahier des charges du vinificateur.

L'objectif du séchage naturel est de ramener le taux d'humidité de 60 à environ 12-16%. Lors de ce séchage naturel, les premiers mois constituent la phase de déshydratation intense, suivie par la période de maturation proprement dite du bois. L'action de la pluie, de l'air et l'alternance de périodes sèches et humides permettent une lente évolution des constituants, tandis que certaines substances sont « lessivées ».

Après leur temps de repos, les merrains sont usinés sous la forme de douelles, partie élémentaire longitudinale de la coque de tous les fûts. Ces douelles sont usinées en plusieurs dimensions et épaisseurs, selon le type de fût à fabriquer. Certaines douelles, plus courtes, sont destinées à entrer dans la fabrication des fonds (assemblage de forme circulaire qui ferme la coque de la barrique à chaque extrémité).

L'étape suivante consiste à monter la coque du fût en assemblant les douelles. Nécessitant un savoir-faire particulier, cette étape se nomme la « mise en rose ». Les douelles ainsi assemblées sont retenues par un cerclage en fer.

Vient ensuite une étape critique dans la qualité de la future barrique : la chauffe ou « bousinage », qui consiste à exposer l'intérieur de la barrique à un brûlage plus ou moins prononcé afin d'obtenir les caractéristiques aromatiques souhaitées par le client. La chauffe peut être « légère » (20 minutes environ), « moyenne » (de 25 à 30 minutes), « moyenne plus » (30 à 35 minutes) ou « forte » (plus de 35 à 45 minutes). La chauffe permet également, en assouplissant le bois, de cintrer et cercler les douelles afin de donner au fût sa forme finale. A la suite de cette étape, le fût fait l'objet d'un usinage final afin d'en parfaire la finition. Le fût est ainsi rogné, raboté, foncé, cerclé et estampillé au logo de la marque. Il est ensuite soigneusement emballé afin d'être protégé lors de son expédition. L'analyse de l'activité Tonnellerie est présentée en page 65.

5.2.2.6. Sites de production

Implantée en France, aux Etats-Unis, en Espagne, et en Afrique du Sud, la Division Tonnellerie possède deux merranderies (sites dédiés à la transformation des grumes en merrains), un centre de maturation et d'usinage, un centre de production de produits alternatifs et huit tonnellerie (site de fabrication des fûts).

Les deux merranderie du Groupe sont situées en France (sites de Vélines en Dordogne et de Mézières en Brenne dans l'Indre) et le centre de maturation et d'usinage aux Etats-Unis (Perryville, Missouri).

Les tonnellerie du Groupe sont implantées en France (Jonzac en Charente-Maritime, Merpins et Sigogne en Charente, Chagny en Saône-et-Loire), aux Etats-Unis (Santa Rosa et Napa, Californie), en Espagne (Haro, La Rioja) et en Afrique du Sud (Stellenbosch).

La diversité des implantations des sites de production de la Division permettent au Groupe non seulement de disposer d'une réelle proximité avec les zones de production de chênes, mais aussi d'être présent au plus près de ses clients, notamment sur des marchés distants (Etats-Unis et Afrique du Sud par exemple).

La plupart des bâtiments sont la propriété du Groupe, excepté sur l'un des sites américains qui fait l'objet d'un contrat locatif de longue durée.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe.

5.2.2.7. La recherche

Par l'intermédiaire de SEGUIN MOREAU et RADOUX, la Division Tonnellerie poursuit différents partenariats d'étude et de recherche avec des organismes tels que l'Institut National de Recherche Agronomique, le laboratoire œnologique EXCELL à Bordeaux, dirigé par le Docteur Pascal CHATONNET, l'Institut Universitaire du Vin et de la Vigne (IUVV) de Dijon ou la Faculté d'Œnologie de BORDEAUX et le professeur DUBOURDIEU, avec lesquels SEGUIN MOREAU entretient une collaboration permanente depuis plus de 20 ans.

Le projet de recherche appliquée sur la qualité du merrain de chêne, initié en 2003 par SEGUIN MOREAU en partenariat avec le laboratoire EXCELL, a abouti en 2004 à la caractérisation d'un potentiel œnologique du bois de

⁶ Grume : tronc d'arbre abattu.

⁷ Merrains : pièces de chêne obtenues après fendage et sciage, à partir desquelles sont fabriquées les douelles et les pièces de fond du fût.

merrain en chêne français. La poursuite de ce projet a porté sur la fiabilisation des méthodes, la corrélation avec les facteurs d'approvisionnement en merrains et la poursuite des essais sur les interactions entre le potentiel identifié et les différents types de vin. En 2010, le projet passera en phase d'industrialisation afin d'appliquer le fruit de la recherche à des grandes séries.

Le département recherche de RADOUX a développé le procédé OAKSCAN® consistant à qualifier au moyen d'un procédé optique la concentration tannique du bois (Ellagitannins). Ce procédé a été implanté dans la chaîne de production en 2009. A ce jour toutes les barriques chêne français bénéficient du procédé Oakscan.

La Division Tonnellerie a ainsi consacré en 2009-2010 un budget de 0,6 M€ pour un effectif fin de période de 6 personnes identique à fin décembre 2008.

5.2.2.8. Investissements

Evolution du budget d'investissement de la Division Tonnellerie sur 3 ans

La division Tonnellerie poursuit ses investissements stratégiques destinés à renforcer la productivité et à améliorer les conditions de travail. L'ensemble des investissements était analysé sur le double objectif du retour sur investissement et de l'amélioration de la qualité.

A fin mars 2010, les principaux investissements ont consisté en :

- l'agrandissement de la merranderie Sambois d'un montant de 1,6M€ pour faire face à une augmentation de 80% de capacité de production destinée à accroître notre auto approvisionnement interne et à améliorer la traçabilité de nos matières premières.
- l'achat de matériels industriels de renouvellement pour un montant de 0,8M€

en M€	2007	2008	2009-2010 (15 mois)
Réalisé	4,3	4,1	4,1

Les investissements reflètent la totalité des acquisitions nettes décaissées (corporelles, incorporelles et financières). La majeure partie des investissements est financée soit par un crédit moyen terme soit par un crédit bail.

5.2.2.9. La concurrence

Le secteur de la Tonnellerie présente deux visages. L'image artisanale de la tonnellerie traditionnelle est en train de se modifier en profondeur, et l'évolution des attentes des opérateurs du vin ainsi que la forte internationalisation du secteur tonnelier incitent ses principaux acteurs à entrer dans une logique plus industrielle.

On peut ainsi distinguer deux types majeurs de tonneliers :

Le premier est constitué de sociétés appartenant à des groupes présentant un degré élevé d'internationalisation et cotés en Bourse. C'est le cas d'OENEO qui propose des gammes de produits relativement larges et couvrant toutes les essences de bois (français, américain, russe, européen). C'est aussi le cas de la Tonnellerie François Frères (société cotée à la Bourse de Paris) dont les principales filiales sont François Frères, Demptos, Treuil... Ces deux sociétés sont les plus importantes du secteur.

La seconde catégorie d'acteurs regroupe des tonnelleres, le plus souvent à capitaux privés, plus modestes en termes de capacité de production. Parmi celles-ci : le GROUPE TARANSAUD, SAURY et la Tonnellerie VICARD.

5.2.3. Relation mère-filiales

La société mère OENEO exerce une activité de holding animateur du Groupe, menant notamment les actions suivantes :

- participation à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- contrôle la mise en place de la stratégie décidée et des objectifs fixés par le Conseil ;
- participation au recrutement des équipes dirigeantes ;
- mise en place des ressources financières nécessaires aux divisions et organisation de la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie ;
- gestion des relations avec les marchés financiers et les autorités de régulation ;

- conseil et assistance aux divisions et filiales du Groupe dans le domaine de la gestion administrative, financière et juridique.

En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles liant le Holding aux sociétés du Groupe, ces dernières versent une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées pour la réalisation de missions non spécifiques, selon un principe de ventilation au prorata des chiffres d'affaires hors Groupe respectifs des filiales. Les missions à caractère particulier demandées par une filiale donnent lieu à une facturation séparée adressée à la filiale bénéficiaire.

A fin mars 2010, l'ensemble des prestations facturées par le Holding au titre de services rendus aux diverses sociétés du Groupe s'élève à 2,2 M€.

5.3. Effectifs

5.3.1. Effectifs moyens

5.3.1.1. Répartition par branche d'activité

	31/03/2010		31/12/2008	
Bouchage	309	43,3%	313	39,4%
Tonnellerie	405	56,7%	482	60,6%
Holding	0	0,0%	0	0,0%
Total	714	100,0%	795	100,0%

5.3.1.2. Répartition par fonction

	31/03/2010		31/12/2008	
Commercial	89	12,5%	99	12,5%
Production	536	75,0%	604	76,0%
Administratif	89	12,5%	92	11,5%
Total	714	100,0%	795	100,0%

5.3.1.3. Répartition géographique

	31/03/2010		31/12/2008	
France	428	59,9%	505	63,5%
Etranger	286	40,1%	290	36,5%
Total	714	100,0%	795	100,0%

5.3.2. Effectifs fin de période

5.3.2.1. Répartition par branche d'activité

	31/03/2010		31/12/2008	
Bouchage	302	44,4%	309	40,8%
Tonnellerie	377	55,6%	449	59,2%
Holding	0	0%	0	0%
Total	679	100,0%	758	100,0%
dont CDI	636	93,7%	716	94,5%
dont CDD	29	4,2 %	33	4,3 %
dont Intérimaires	14	2,1%	9	1,2%

Analyse des entrées / sorties sur les effectifs CDI et CDD :

Effectif total Groupe au 31/12/2008	758
Entrées	80
Sorties	159
Effectif total Groupe au 31/03/2010	679

5.3.2.2. Répartition géographique

	31/03/2010		31/12/2008	
France	428	63,0%	480	63,3%
Etranger	251	37,0%	278	36,7%
Total	679	100,0%	758	100,0%

5.4. Politique sociale

5.4.1. Effectif total, embauches, plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

L'effectif fin de mois à mars 2010 s'établit à 679 personnes, comparables à 758 l'année précédente et à 744 au 31 mars 2009 (soit -8,7%). Ce chiffre traduit la poursuite de l'effort d'adaptation des effectifs résultant à la fois du plan social chez Seguin Moreau et d'une activité en baisse liée au contexte difficile du marché du vin.

5.4.1.1. Effectif total, embauches

La fin d'année amène au constat que les effectifs sont désormais en ligne pour répondre à l'évolution du marché.

5.4.1.2. Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

Au cours de l'exercice écoulé, un plan de licenciement collectif a été mis en œuvre sur le nouveau périmètre résultant de la fusion Gatard / Seguin Moreau. A cette occasion, 33 licenciements pour motif économique ont été notifiés sur le site de Cognac (portant sur toutes les fonctions : production, commercial et administratif).

Ce plan a été accompagné d'un effort important consenti par le Groupe, visant à l'accompagnement et à la formation des personnels désignés par les critères d'ordre, dans l'objectif d'un reclassement rapide et durable. La qualité et l'importance des moyens mis en œuvre ont permis d'atteindre au 31 mars 2010 (un an après la mise en œuvre du plan) le taux important de 72% de solutions de longue durée.

Dans le même temps, les réductions collectives d'effectif sur les deux sites américains de la division Tonnellerie ont conduit à une baisse de 30% de l'effectif en un an.

Dans la Division Bouchage, le site de Cumières a réduit ses effectifs de 10 personnes entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2010, provenant à la fois de la baisse d'activité et de la cession de l'activité Traditionnels effervescents. Une nouvelle procédure économique ramènera les effectifs du site à 14 personnes.

5.4.2. Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés françaises du Groupe applique un accord de réduction du temps de travail dans le cadre de la loi dite de Robien ou des lois Aubry sur les 35 heures, avec pour certaines une modulation annuelle. Le recours à cette modulation a permis de mieux s'ajuster en 2009-2010 au rythme des variations d'activité.

5.4.3. Rémunération et évolution des rémunérations, charges sociales, intéressement, participation et épargne salariale, plans d'action en faveur des seniors, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Charges de personnel :

En K€	31.12.07	31.12.08	31.03.10
Total	34 000	33 965	39 685

Les systèmes de rémunération n'ont pas subi de modification notable et s'inscrivent dans la continuité d'une politique de rémunération équitable et motivante, véritable outil au service du rétablissement futur de la performance financière du Groupe.

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe continuent de bénéficier d'accords d'intéressement et de participation ainsi que de plans d'épargne entreprise, cette situation étant non uniforme et variant souvent en fonction de la taille des entités et de leur localisation.

Le Groupe applique le principe d'égalité des chances face à l'emploi, et est déterminé à s'assurer qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de race, de couleur, de nationalité, d'origine nationale ou ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

Les sociétés françaises de la division Tonnellerie ont déposé des plans d'action en faveur des seniors dans le contexte de la loi du 17 décembre 2008. Le groupe considère que ces plans d'action sont une opportunité de réflexion sur la gestion de l'emploi et des compétences des collaborateurs âgés. Il souhaite réaffirmer que les seniors disposent d'une expérience, d'un savoir-faire, d'une connaissance de l'entreprise et des relations au travail qui constituent des atouts s'ils sont utilisés. Le principe de non-discrimination s'applique au critère d'âge et aucune distorsion à ce principe vis-à-vis des seniors n'est tolérable concernant notamment la gestion des carrières, la formation, la rémunération, la valorisation et la reconnaissance des compétences, la mobilité, la rupture du contrat de travail.

La société Bouchage s'engage notamment à maintenir le taux d'emploi des seniors déjà existant.

5.4.4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Les relations professionnelles sont régies par les différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les instances représentatives du personnel sont étroitement associées à la vie économique et sociale des différentes entités du groupe. Le calendrier social de ces dernières années a ainsi permis de signer plusieurs accords d'entreprise :

Chez SEGUIN MOREAU :

- Avenant N°3 du 21 décembre 2009 à l'accord de Participation du 29 juin 2007
- Avenant N°1 du 21 décembre 2009 à l'accord du 21 avril 2008 portant création d'un PEE
- Avenant N°1 du 13 mai 2009 à l'accord du 30 juin 2004 sur le temps de travail.

Chez RADOUX :

- Avenant N°1 de 9 juin 2009 à l'accord d'intéressement du 03 Juin 2008

Chez DIAM BOUCHAGE :

- Avenants du 26 mars 2010 sur l'aménagement du temps de travail
- Avenant du 22 juillet 2009 sur l'ensemble des thèmes de la négociation collective obligatoire
- Accord d'Intéressement du 30 juin 2008 et avenant du 29 juin 2009

5.4.5. Conditions d'hygiène et sécurité

L'hygiène et la sécurité sont des axes majeurs de la politique menée par le Groupe en matière d'aménagement et d'organisation de ses sites, notamment pour la lutte contre le bruit et les poussières (dans le contexte de la réglementation particulière à ces thématiques).

Cette dernière préoccupation rejoint celle liée au fait que les produits fabriqués par les diverses entités d'OENEO sont destinés à entrer en contact avec une denrée alimentaire (vins, alcools,...).

Outre les investissements consacrés à l'amélioration des équipements, des conditions de travail, et à la sécurité, de nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont développées sur ces thèmes, soit en interne soit en partenariat avec des organismes officiels externes.

5.4.6. Formation

La formation en 2009/2010 a principalement été orientée vers l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation aux nouvelles technologies, la qualité et la sécurité.

5.4.7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe emploie des personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire d'associations ou d'ESAT. Les salariés devenus handicapés bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour conserver leur poste, ou être formés pour occuper d'autres postes appropriés à leur handicap. L'entreprise met à cette occasion en œuvre les aménagements de postes rendus nécessaires.

5.4.8. Œuvres sociales

En matière d'œuvres sociales, les actions mises en œuvre sont des actions de proximité, au profit du tissu local dans le domaine social ou culturel.

5.4.9. Importance de la sous-traitance

La sous-traitance reste majoritairement employée pour les travaux de nettoyage, d'entretien et de gardiennage.

5.5. Politique environnementale

Les réalisations du Groupe au cours de l'année 2009-2010 attestent de la poursuite des efforts consentis pour contribuer de façon responsable et réactive aux enjeux liés au respect de l'environnement.

5.5.1. Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie

Matières premières

La première ressource consommée est une matière noble, le chêne, en provenance de massifs forestiers prestigieux, notamment en France, en Europe et aux Etats-Unis. Les deux divisions d'OENEO, qui transforment et valorisent cette matière première, sont des acteurs d'une gestion responsable de la forêt en vertu de principes et de critères tant écologiques que socio-économiques. En particulier elles pratiquent une politique de prix d'achat dans les normes du marché, gage de qualité des produits finis mais aussi d'une gestion durable de la forêt (label PEFC pour les marques Radoux et Seguin Moreau).

Eau

La deuxième ressource naturelle utilisée par les centres de production du Groupe est l'eau. L'eau sert au traitement de préparation du liège, aux opérations de lavage des bouchons, au traitement sanitaire et à la préparation du vieillissement du bois de chêne destiné à la tonnellerie.

Les principaux sites français de la Tonnellerie ont pris des mesures, permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Energie

La troisième principale ressource consommée est l'électricité.

Au sein de la Division Bouchage, les sites espagnols de San Vicente de Alcantara et français de Céret valorisent, par incinération, les poussières de liège, sous-produits de fabrication des bouchons.

5.5.2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Résidus et poussières

Les transformations successives des matières premières, après extraction des produits nobles, donnent principalement lieu à deux types de déchets, les résidus et les poussières. Ces déchets sont utilisés comme combustible industriel grâce à des chaudières adaptées.

Conformément à l'orientation définie par le Conseil d'administration et la Présidence du Groupe, l'ensemble des établissements français de la Division Tonnellerie et de la Division Bouchage ont engagé des plans d'action pour se mettre, dans les plus brefs délais, en totale conformité avec les nouvelles réglementations définies par le Code du travail concernant les salariés exposés aux poussières.

Bruit

Le bruit est la deuxième catégorie de nuisances attribuables aux process de fabrication. Oeneo applique l'ensemble des recommandations qui lui sont faites.

Produits chimiques

Suite à l'élaboration du Bilan Carbone de DIAM, DIAM Bouchage a poursuivi sa démarche d'optimisation d'utilisation des ressources avec le concours de Cairn Environnement dans le but d'œuvrer à la réduction continue du bilan carbone de Diam. Par ailleurs, DIAM Bouchage va déployer sur chaque site une politique environnementale axée sur l'énergie, les déchets et les risques produits en commençant par sa filiale en Espagne en 2009.

5.5.3. Démarches d'évaluation et de certification entreprises en matière d'environnement

5.5.3.1. Division Bouchage

Dans le but de poursuivre sa démarche initiée en 2007 sur la réduction de son empreinte carbone, la société Diam Bouchage a souhaité aller au-delà de cet objectif et se doter d'un système de management environnemental (SME) lui permettant de définir et de piloter l'ensemble des actions ayant trait à l'environnement sur ses sites industriels et sur le cycle de vie de ses bouchons.

Pour cela, le 23 mars 2009, Diam Bouchage s'est engagé au-delà du respect de la réglementation environnementale, à prévenir les pollutions et à améliorer de façon continue la performance de ses sites industriels et de ses produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Dans le cadre de sa politique industrielle et de sa stratégie, la Division a décidé de mettre en œuvre les ressources humaines, techniques et financières permettant :

- de maîtriser ses consommations d'énergie et son Bilan Carbone ;
- de valoriser au mieux ses sous-produits de liège et ses déchets ;
- de maîtriser les risques industriels de ses installations techniques ;
- de conduire des actions de recherche et de développement pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement.

La mise en œuvre de cette politique, qui s'applique aux sites de San Vicente de Alcantara, Céret et Cumières, permettra à la Division Bouchage d'être reconnue comme un acteur responsable face aux défis environnementaux auxquels la Division est confrontée.

5.5.3.2. Division Tonnellerie

La Tonnellerie Radoux, après la reconnaissance par Bureau Veritas du système de traçabilité de l'origine française des grumes et merrains en 2007, s'inscrit dans la gestion durable des forêts en étant désormais et ce depuis fin 2008, certifiée PEFC.

De son côté la Tonnellerie Victoria a obtenu la certification ISO 14001, reconnaissant son système de management environnemental.

Dans le cadre d'une politique de développement durable, la société Seguin Moreau a réalisé son bilan carbone d'après le référentiel de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) sur les sites de tonnellerie et merranderie de France en 2009, et a permis de mettre sur le marché australien des fûts « neutres en carbone », grâce à un partenariat avec la société The Carbon Neutral Company. Pour 2010, Seguin Moreau finalisera le bilan Carbone des sites américains et la mise en œuvre d'une communication et d'un plan de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Depuis 2007, La Société Seguin Moreau a adhéré à la charte « Global Compact », la charte du pacte mondial des Nations Unis ;

Ce pacte invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines des Droits de l'homme, des Normes du travail, de l'Environnement, et de la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, les sociétés SEGUIN MOREAU et Cie, Tonnellerie RADOUX et Sambois (merranderie) sont certifiées PEFC, par l'organisme technique interprofessionnel spécialisé dans le bois, le FCBA. Cette certification internationalement reconnue a pour vocation de promouvoir la gestion durable et raisonnée des forêts desquelles sont issus les bois utilisés par ces tonnellerie : respect de la biodiversité, de la productivité, de la capacité de régénération, de la vitalité et du potentiel à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt, sans causer de dommage à d'autres écosystèmes. Les flux de bois issus de forêts certifiées PEFC sont suivis tout au long de la production du merrain et des futailles. La certification par un organisme indépendant de cette chaîne de contrôle permet une labellisation PEFC des produits finis selon le principe de parité.

5.5.4. Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière

5.5.4.1. Division Bouchage

Aucune mesure supplémentaire à cet effet n'a été prise dans la Division Bouchage en 2009-2010, qui n'a fait l'objet d'aucune demande spécifique par les autorités.

5.5.4.2. Division Tonnellerie

Les sites français de Merpins, Chagny, Vélignes, Jonzac et Mézières en Brenne font désormais l'objet d'une vérification annuelle de la conformité de leurs équipements pour répondre à la législation du travail. Cette mission confiée à un cabinet de Conseil externe, et menée en collaboration avec la CRAM et les ingénieurs risques de nos assureurs, a permis la mise en conformité des sites concernés, et notamment au regard des dernières réglementations relatives :

- aux conditions de travail et au risque «poussières de bois» (pénibilité et sécurité des postes), informations et formation du personnel, systèmes d'aspirations collectifs avec bennes étanches et mises en place de capots d'aspiration adaptés aux machines spécifiques, achat d'aspirateurs à filtration absolue, adaptés et conformes à la réglementation...)
- aux installations classées (réimplantation des parcs à bois, sécurisation des réseaux d'évacuation des eaux, nomination de responsables sécurité, zonage ATEX, mise en place de plan de prévention des risques, protocole de chargement et déchargement, remplacement des transformateurs au pyralène...)
- aux risques incendie (réseaux RIA, système de détection, extinction.) ;
- à la sécurisation des sites ;
- aux risques chimiques.

5.5.5. Dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

5.5.5.1. Division Bouchage

Sur l'exercice 2009-2010, la division a dépensé 12K€ pour prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

5.5.5.2. Division Tonnellerie

L'ensemble des mesures mises en place en 2009-2010 par la Division Tonnellerie pour prévenir des conséquences de nos activités sur l'environnement est d'environ 154K€.

5.5.6. Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement

Selon la taille des entités, les missions relatives aux "services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés" ont été rattachées aux directions Qualité-Sécurité et/ou Industrielle.

Les livrets de sécurité, par ailleurs déjà distribués aux salariés, ont été intégrés dans les documents uniques, mis en place dans les principaux sites du Groupe.

5.5.7. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

En raison de ses activités industrielles induisant l'utilisation de co-solvants, notamment lors des phases d'enrobage de ses produits, les sites français et espagnols de la Division Bouchage disposent d'une police environnement souscrite pour un montant de garantie de 5 M€ par sinistre et par période d'assurance. Cette garantie est soumise à deux types de limitation :

- pour dommages matériels et immatériels consécutifs (1 500 K€) ;
- pour dommages immatériels non consécutifs (500 K€).

Les autres sites de la Division Bouchage, exclusivement destinés aux activités de finition, n'ont pas à ce jour recours à des polices d'assurance spécifiquement liées aux risques environnementaux.

La Division Tonnellerie a souscrit en 2008, pour l'ensemble de ses sites français et espagnols, une police environnement dont les caractéristiques sont identiques à celle de la Division Bouchage.

5.5.8. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, actions menées en réparation de dommages causés à l'environnement

Aucune des deux divisions n'a dû verser d'indemnité au cours de l'exercice 2009-2010 en exécution d'une décision judiciaire, en conséquence de l'activité de la Division sur l'environnement.

5.6. Facteurs de risque

La politique de prévention et de gestion des risques est une préoccupation importante dans le Groupe. Le Groupe pratique une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information dans les domaines développés ci-dessous. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

5.6.1. Risques de marché

5.6.1.1 Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le risque de liquidité est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 6.2.2.6 notes aux états financiers consolidés.

5.6.1.1.1. Principes de fonctionnement

Egalement détaillé dans la note 10.1 des notes aux états financiers consolidés.

Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs. Les filiales disposant de lignes de financement à l'étranger sont les suivantes :

- Etats-Unis d'Amérique : SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE, RADOUX INC.
- Espagne : CORCHOS DE MERIDA, VICTORIA

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Holding de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

La dette du Groupe OENEO au 31 mars 2010 est composée principalement, d'un emprunt syndiqué, d'emprunts bilatéraux, de concours bancaires courants, de la composante dette de l'obligation remboursable en actions ainsi qu'un compte courant avec Andromède.

Le détail des dettes financières consolidées du Groupe au 31 mars 2010 est le suivant (en K€) :

ORA (part comptabilisée en dette, net des intérêts et des ORA converties)	6 442
Emprunts syndiqué	37 737
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 195
Dépôts et cautionnements reçus	688
Emprunts de biens en crédit bail	4 720
Participation des salariés	130
Autres emprunts et dettes	2 526
Concours bancaires courants	32 501
Intérêts courus non échus	47
Total dettes financières	102 986

Les caractéristiques des emprunts contractés sont les suivantes :

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise du financement	Montant global des lignes autorisées (K€)	Montant global des utilisations au 31/03/2010 (K€)	Echéances	Existence de couvertures de taux
Emprunt ORA	Taux fixe	EUR	6 442	6 442	2017	Non couvert
Total des emprunts ORA (A)			6 442	6 442		
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>						
Emprunt syndiqué	Taux variable	EUR	37 737	37 737	2013	Couvert
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 317	2 317	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 310	2 310	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	5 923	5 923	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	1 826	1 826	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	1 405	1 405	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	USD	1 266	1 266	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	832	832	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	252	252	2013	NC
Impacte tunnel auprès des étab bancaires	Taux variable	EUR	267	267	2010	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	100	100	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	247	247	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	243	243	2018	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	77	77	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	20	20	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	51	51	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	29	29	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	61	61	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	330	330	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	495	495	2020	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	144	144	2018	NC
Emprunts bilatéraux			18 195	18 195		
Total des emprunts auprès des établissements de crédit (B)			55 941	55 941		

Dépôts et cautionnements reçus (C)	Taux variable	EUR	688	688		
Participation des salariés (D)	Taux variable	EUR	130	130		
Autres emprunts et dettes	Taux variable	EUR	1 153	1 153		
Autres emprunts	Taux variable	EUR	1 373	1 373		
Emprunt de biens en crédit bail	Taux Fixe	EUR	2 043	2 043	2020	NC
Emprunt de biens en crédit bail	Taux Fixe	EUR	276	276	2011	NC
Emprunt de biens en crédit bail	Taux Fixe	EUR	98	98	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	216	216	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	342	342	2013	NC
Concours bancaires courants	Taux variable	EUR	54 000	32 501	2010	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	76	76	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	91	91	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	89	89	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	311	311	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	307	307	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	101	101	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	95	95	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	253	253	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	26	26	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	76	76	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	167	167	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	29	29	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	124	124	2011	NC
Total des concours bancaires courants (E)			62 064	40 565		
Intérêts courus non échus (F)	Taux variable		47	47	2010	NC
TOTAL (A+B+C+D+E+F)			124 485	102 986		

5.6.1.1.2. Emprunts obligataires

OCEANE :

Les OCEANE ont été intégralement remboursées en janvier 2009 pour un montant de 22,1 M€ incluant une prime de remboursement de 2,5 M€.

Suite au remboursement de l'OCEANE et dans le cadre de son refinancement, le Groupe a modifié l'échéance de son crédit syndiqué pour la porter au 30 juin 2013.

Pour mémoire, l'affectation initiale des OCEANE avait été effectuée de la façon suivante :

- composante capitaux propres 1,2 M€
- composante dettes 21,8 M€.

Obligations Remboursables en Actions :

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 217 Obligation Remboursable en Actions pour un montant de 20,1 M€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 559 217
- Prix d'émissions : 36 € au pair
- Montant brut de l'émission : 20 218 572 €
- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009
- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1^{er} avril
- Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
- Remboursement normal : 31 mars 2017
- Remboursement anticipé : à tout moment à la date de souscription.
- Conversion des obligations : 30 actions de 1 € de la valeur nominale.

En janvier et février 2010, 450 ORA ont été converties. La conversion n'a pas donné lieu au paiement d'un coupon.

Les ORA, instrument composé d'une composante fonds propres et d'une composante dette, ont été comptabilisées en net des frais d'émission s'élevant à 0,4 M€ :

- composante capitaux propres : 13,09 M€
- composante dettes : 6,61 M€
- Total net : 19,70 M€

5.6.1.1.3. Emprunts auprès des établissements de crédit

Emprunt syndiqué : 37,7 M€ au 31 mars 2010

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 mars 2010 est composée principalement d'un emprunt syndiqué pour 37,7 M€, à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 2,62%. Le coût amorti est de 37,7 M€ dont l'échéance à moins d'un an est de 11,4 M€ et à plus d'un an de 26,3 M€ (le capital restant dû au 31 mars 2010 hors IFRS est de 37,2 M€).

Suite à un accord signé entre OENEO et le pool bancaire, l'échéance du prêt est donc passée du 30 septembre 2010 au 30 juin 2013. Le taux est d'EURIBOR 3 mois plus 200 points de base, les intérêts sont payés trimestriellement.

Suite au changement de date de clôture, de nouveaux ratios financiers ont été déterminés durant l'exercice :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

L'ensemble des covenants bancaires ont été respectés au 31 mars 2010, pour mémoire ces covenants fixés avec le pool sont:

- Structure financière (ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés) inférieur à 1,8.
- Endettement financier (ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé) inférieur à 6,2.
- Couverture des intérêts (ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée) supérieur à 2,1.

Cet emprunt syndiqué (i) est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe, (ii) il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote, (iii) il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

5.6.1.1.4. Concours bancaires courants

En France : les autorisations court terme du Groupe mises en pool, se décomposent en lignes des crédit « spot » et en affacturation du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par (i) la mise en gage avec tierce détention du stock de matières premières et (ii) par les comptes clients des sociétés françaises.

En date du 6 novembre 2009 le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 49 M€ du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009, puis pour un montant maximum cumulé de 54 M€ du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 et enfin pour un montant maximum cumulé de 61 M€ du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2010. Compte tenu de la performance financière du Groupe et notamment du respect des covenants bancaires, et après échange avec les différentes banques du pool bancaire, le Groupe est confiant quant à la prorogation des lignes de crédit court terme.

Dans les comptes consolidés, l'affacturation est donc traité comme une dette financière car il ne relève pas d'un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR +0,67 % en moyenne. Au 31 mars 2010, 6,9 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturation eu sein du pool bancaire et 0,5 M€ hors pool.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme pour 3,7M€, sous forme de découvert pour 1,7 M€ et de lignes d'escompte du poste client pour 2,0 M€ ainsi que d'une ligne moyen terme de 11,8 M€ lié principalement à l'usine DIAM. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2010 pour la CAIXA et janvier 2011 pour el Banco Popular. Pour les même raisons que les lignes de crédit court terme en France, le Groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste client pour un montant de 0,2 M€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste client pour un montant maximum de 0,7 M€. Au 31 mars 2010, 0,3 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : les filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 9,0MUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 mars 2010. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 7,0MUSD à juin 2010, Radoux Inc. dispose d'une ligne de 2,0 MUSD dont l'échéance qui était fixée à fin juin 2010 a été prorogée au 29 juin 2011.

5.6.1.1.5. Comptes courants passifs

OENEO a bénéficié au cours de l'exercice de l'appui de son actionnaire ANDROMEDE, qui lui a apporté jusqu'à 15,0 M€ sous forme d'apport en compte courant. Le compte courant a été remboursé à hauteur de 9 299K€ lors de la souscription d'Andromède à l'ORA, laissant un solde de 701K€ à la clôture du 31 mars 2010.

5.6.1.1.6. Covenants

Les covenants portent sur l'emprunt syndiqué et le non respect des covenants autorise les banques à demander l'exigibilité de cet emprunt.

Les covenants au 31 mars 2010 sont attestés par les commissaires aux comptes.

- Le Groupe Oeneo a respecté ses covenants au 31.03.2010 :

	Covenants contractuels	Réalisé
Endettement / Fonds propres (inférieur à)	1,80	0,98
EBITDA/ Charges financières (supérieur à)	2,10	4,98
Dette / EBITDA : inférieur à	6,20	3,69

Le remboursement trimestriel du crédit syndiqué a repris le 31 décembre 2009. Les lignes court terme sont à échéance le 31 octobre 2010 avec un plafond qui varie entre 49 M€ et 61 M€ en fonction des trimestres.

Le Groupe Oeneo estime avoir une trésorerie suffisante pour honorer les prochaines échéances du crédit syndiqué et considère que son exposition au risque de liquidité est très faible et maîtrisée.

5.6.1.2. Risque de taux

Le risque de taux est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 6.2.2.6, notes aux états financiers consolidés.

Le swap participatif contracté le 2/07/2007 est arrivé à échéance le 29/06/2010. Depuis, le Groupe n'a contracté aucun nouveau contrat swap.

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation de la dette entre taux fixe et taux variable

en K€	31.03.2010	31.12.2008
Taux fixe	11 162	20 824
Taux variable (avant opérations de couverture)	91 824	122 428
Total dettes financières	102 986	143 252

Au 31 mars 2010, la dette à taux variable s'élève à 91,8 M€ sur un encours global de 102,9 M€.

Le solde de la dette financière, soit 11,1 M€, est libellé à taux fixe, et comprend principalement l'émission d'Obligation Remboursables en Actions (ORA) pour un montant total de 6,4 M€, un total de crédit bail pour 4,0 M€ et 0,7 M€ de participation.

La dette à taux variable est couverte au 31 mars 2010 pour 26,4 M€ (soit 28,85 % du total de la dette à taux variable). Les instruments financiers utilisés sont un tunnel activant à la baisse et représentent 100 % des couvertures.

en K€	31.03.2010	31.12.2008
Niveau de dette à taux variable MLT	55 111	63 572
Niveau de dette à taux variable CT	36 713	58 836
Total dette à taux variable	91 824	122 428
Couverture de taux en place	(26 488)	(43 049)
Position nette après gestion	65 336	79 359

La position nette après gestion correspond au niveau de la dette à taux variable non couverte par des opérations de gestion de taux.

Ventilation de la dette par échéance

en K€	31.03.2010	31.12.2008
à 1 an (dette LT et concours bancaires)	51 213	78 180
entre 1 et 5 ans	38 633	59 351
plus de 5 ans	13 140	5 721
Total	102 986	143 252

Ventilation de la dette à taux variable et des couvertures de taux par échéance

en K€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Dettes financières libellées à taux variable	36 713	41 971	13 140	91 824
Actifs financiers libellés à taux variable	0	0	0	0
Position nette avant gestion	36 713	41 971	13 140	91 824
Hors bilan (instruments de couverture) (*)	(26 488)	0	0	(26 488)
Exposition nette après gestion	10 225	41 971	1	65 336

Sensibilité au risque de taux

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 89,17 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En juillet 2007, Oeneo a souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, à l'exclusion du tunnel appliqué au crédit syndiqué, une variation de +1% des taux d'intérêts entraînerait une variation de + 1% de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe.

Le swap participatif contracté le 2/07/2007 est arrivé à échéance le 29/06/2010. Depuis, le Groupe n'a contracté aucun nouveau contrat swap.

5.6.1.3. Risque de change

Le risque de change est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 6.2.2.6, notes aux états financiers consolidés.

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et peu significative, le Groupe ne procède à aucune couverture de change.

Le chiffre d'affaires réparti par devises de facturation est détaillé dans les notes 5.2.1.5 et 5.2.2.4.

5.6.1.3.1. Risque de change sur la dette bancaire (cf. note 10.3 des comptes consolidés 2010)

Répartition par devise	en K€	
	31.03.10	31.12.08
EUR	101 109	141 760
USD	1 407	1 492
CHF	0	0
AUD	0	0
Autres	470	13
Total	102 986	143 252

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, et peut mettre en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 98,17 % de l'endettement du Groupe au 31 mars 2010, il était de 99 % au 31 décembre 2008.

5.6.1.3.2. Risque de change sur autres opérations

Le Groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la Direction Financière du Groupe.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le Groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le Groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et ne procède à aucune couverture de change.

5.6.1.4. Risque sur actions

Le risque sur actions est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 6.2.2.6, notes aux états financiers consolidés.

Au 31 mars 2010, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe est réduit à 308 859 actions. En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

5.6.2. Risques juridiques

Le Groupe OENEO distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

Afin de limiter les risques liés à la fabrication des produits, le Groupe entreprend des démarches de traçabilité du produit (de la matière première au produit fini). Le groupe poursuit également des démarches de protection et d'identification des composants et du process (HACCP et ISO 22000).

Au 31 mars 2010, les provisions couvrant les risques fiscaux sont détaillées dans la note 12 des états financiers. Ces risques fiscaux font principalement suite à des litiges avec l'administration fiscale espagnole (pour un montant d'1,3M€) avec qui il a été mis en place un échéancier de règlement jusqu'à fin 2012.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 15 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

Sur cet exercice, la division Tonnellerie a dépensé 156K€ et la division Bouchage 365K€ dans des investissements directement liés à l'amélioration des conditions de travail, à la mise en conformité de ses installations aux normes de sécurité et à la qualité.

5.6.2.1. Risques liés à la conception des produits

Un des atouts d'OENEO réside pour une grande partie dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles.

Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

- la contrefaçon des produits phares de la société, sous la couverture de marques parasites, afin de bénéficier de l'image du produit d'origine ;
- la copie d'inventions non brevetées, protégées uniquement par la réservation à court terme du savoir-faire dans les équipes, ruinant les investissements et les efforts, entraînant une perte d'exclusivité de l'inventeur, voire une perte d'antériorité si un dépôt de brevet est effectué par un concurrent.

Comme il ne fait aucun doute que l'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants, la politique de protection des noms, des images et des inventions du Groupe a pour objectif de réduire ces risques à minima.

Les brevets et marques de la Division Tonnellerie sont déposés en Europe, en France et dans les principales zones vitivinicoles (Amérique du Nord, Chili, Argentine, Océanie et Afrique du Sud) et sont renouvelés systématiquement aux dates d'échéance des dépôts.

Le risque « conception » est considéré comme étant globalement bien évalué et maîtrisé de manière satisfaisante.

5.6.2.2. Risques liés à la fabrication des produits

Les risques liés à la phase industrielle sont principalement au nombre de trois.

5.6.2.2.1. L'approvisionnement en matières premières :

Division Bouchage :

La fabrication des bouchons implique l'application d'un ou de plusieurs produits de traitement de surface. Ces produits ont pour objet de prévenir les remontées capillaires du vin sur le bouchon et de faciliter le bouchage et l'extraction du bouchon dans la bouteille.

Les poussières de liège sont éliminées par incinération dans les chaudières. Les rejets des chaudières sont contrôlés et leur émission respecte les réglementations espagnoles et françaises en vigueur. Le risque de pollution atmosphérique est par ailleurs couvert par une police d'assurance.

Les facteurs de risques à l'environnement sont identifiés, surveillés, et quand cela est possible supprimés ou bien atténués. En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

La Division dispose par ailleurs des stocks nécessaires à la commercialisation de bouchons en liège, et a mis en place des contrats d'approvisionnement pour mener à bien les opérations de négoce.

Division Tonnellerie :

Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonnellerie en merrains est assuré soit par les merranderie internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. OENEO continue à limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul acteur en élargissant le nombre de ses fournisseurs. Aucun contrat d'approvisionnement n'est signé entre OENEO et ses fournisseurs, les relations étant traditionnellement fondées sur la confiance. L'approvisionnement en chêne français est assuré à près du tiers auprès des merranderie du Groupe, le reste étant acheté auprès des fournisseurs externes.

OENEO a constaté depuis octobre 2007 une forte tension haussière sur les prix du chêne français, née de la forte demande des tonneliers voulant reconstituer leurs stocks et anticiper le redémarrage du marché du Cognac. Cette tendance haussière s'est renversée au dernier trimestre 2008 avec l'apparition des premiers signes de ralentissement économique. L'ONF, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonnellerie du Groupe OENEO, contrôle totalement la mise en marché de ces bois.

L'ensemble des tonnellerie du Groupe est approvisionné en douelles usinées de chêne américain par l'unité de PERRYVILLE. Cette unité de maturation et d'usinage achète les merrains bruts en externe. L'approvisionnement en chêne de l'est est assuré en totalité auprès de fournisseurs externes au Groupe.

La Tonnellerie Seguin Moreau a doublé les capacités de production de sa merranderie interne pour couvrir désormais 50% de ses besoins en merrains de chêne français, renforçant ainsi le contrôle de la marque sur ses sources d'approvisionnement.

La Tonnellerie Radoux lance un programme d'investissement visant à accroître sa part d'auto approvisionnement en provenance de sa filiale Sciage du Berry qui, à l'horizon du premier trimestre 2011, verra sa capacité de production doublée. L'objectif est de limiter les intermédiaires entre la forêt et la tonnellerie et ce dans le but de renforcer son processus de traçabilité et la maîtrise de ses approvisionnements.

Après avoir consolidé son système de garantie de l'origine française, la Tonnellerie Radoux fait un nouveau pas vers la maîtrise de ses achats en privilégiant la matière première issue de forêts gérées durablement. Ainsi, elle a obtenu la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) en novembre 2008 et sa filiale Sciage du Berry en mars 2010.

Par contre, malgré une situation de crise, l'ONF principal acteur de la commercialisation du bois ciblé par les Tonnelleries du groupe Oeneo, maintient les cours volontairement hauts en distillant la matière première au compte gouttes pour créer une situation de pénurie.

La Tonnellerie Radoux et sa merranderie Sciage du Berry ont renforcé leur système de garantie de l'origine française de leurs bois par la mise en place, sous la reconnaissance du bureau Véritas qui l'a certifié, d'un système de Traçabilité de l'Origine Française des Grumes et Merrains rentrant dans la fabrication des fûts Tradition Radoux.

Le risque lié à l'approvisionnement en matières premières est considéré comme correctement maîtrisé par la division Tonnellerie, et ne représente pas actuellement un enjeu majeur pour le Groupe.

5.6.2.2.2. L'atteinte à l'environnement :

Un responsable « environnement » est nommé dans chacune de nos entités significatives afin d'accroître la vigilance face aux risques environnementaux.

Division Tonnellerie

La fabrication des barriques et des foudres n'entraîne pas de risques conséquents sur l'environnement, hors collecte et traitement des huiles usagées, et vente avec suivi des sciures de bois récoltées après usinage.

Un autre aspect dans la gestion des déchets est constitué par la gestion de l'eau utilisée en volumes abondants dans le cadre du lavage des merrains à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de SCIAGE DU BERRY (RADOUX), de Merpins et Vélines (SEGUIN MOREAU), et sur le site américain de Perryville (SEGUIN MOREAU). Un contrôle planifié de l'eau reversée est effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Division Bouchage

Les bouchons technologiques DIAM, MYTIK, ALTOP et REFERENCE commercialisés par DIAM BOUCHAGE sont produits conformément aux bonnes pratiques de fabrication, à partir de substances autorisées pour la fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, dans les meilleurs critères de pureté possibles.

Ainsi, les bouchons technologiques DIAM Bouchage satisfont au règlement CE 1935/2004 qui définit les critères essentiels pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité ...). Ce règlement s'appuie sur un ensemble de directives retranscrites dans les réglementations nationales. Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, DIAM BOUCHAGE assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, toutes les analyses nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits. Ces analyses sont principalement la migration globale et les migrations spécifiques pour les molécules soumises à ce type de réglementation.

5.6.2.2.3. La sécurité des sites pendant la réalisation des produits :

Les risques encourus par les salariés sur les sites de production font l'objet de politique de prévention visant à des sites totalement sécurisés. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe OENEO poursuivent leur effort sur la sécurité et l'hygiène de leurs sites de production et estiment que les risques encourus par leurs personnels sont ordinaires. Le niveau de sécurité est assuré et conforté par un renouvellement des équipements de protection des salariés en fonction de leur usure et une amélioration régulière des infrastructures des sites en fonction de leur dangerosité.

Division Bouchage :

Dans la Division Bouchage, la mise en place de « big bags » permet désormais une manutention mécanisée en remplacement de la manutention des sacs par les opérateurs. Le taux de fréquence des accidents du travail a diminué au 31 mars 2010 par rapport à 2008, passant de 31,22 à 25,27⁸.

⁸ Ce taux est calculé selon la formule : (nombre d'accidents / nombre total d'heures travaillées) x 1 000 000

Division Tonnellerie :

Les sociétés SEGUIN MOREAU & Cie, Tonnellerie RADOUX et Toneleria VICTORIA ont atteint un niveau élevé de sécurité sur leurs principaux sites mais poursuivent néanmoins leurs efforts portant sur l'amélioration permanente de la sécurité des infrastructures et des machines, et la formation des personnels sur site. Un effort tout particulier a été mené depuis mi-2008 et poursuivi en 2009 sur la protection des salariés contre les poussières de bois, en étroite collaboration avec les CRAM et les DDTEFP ; le groupe Oeneo a engagé un plan d'action volontariste, visant une application exemplaire de la réglementation spécifique aux poussières de bois sur l'ensemble de ses sites industriels.

5.6.2.3. Risques liés à la commercialisation des produits

5.6.2.3.1. Le risque client

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients. Il est à noter que compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant sur de multiples pays. Toutefois, l'importance de la crise a fragilisé certains de nos clients et a entraîné une surveillance accrue de la part du Groupe. Nous avons noué des partenariats avec des assureurs crédits dans la majorité des pays (cf. 5.6.3). Cela s'est traduit dans les comptes consolidés du Groupe par des pertes sur créances clients irrécouvrables évoluant de 236 K€ en 2008 à 620 K€ au 31 mars 2010. Le montant des provisions pour créances douteuses est de 2 832K€ à fin mars 2010 contre 1 401K€ à fin décembre 2008.

5.6.2.3.2. Les réclamations des clients

Les réclamations des clients portent sur la qualité des produits, ou la qualité du service rendu (délai de livraison, erreur transporteur, etc.). Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services.

Efforts pour limiter la survenance de litiges

Division Bouchage :

La division Bouchage a pu renforcer sa politique de prévention et de traitements des litiges grâce à la sécurisation croissante de ses produits issus du procédé Diamant, ramenant les réclamations des clients à un niveau très bas.

La Division se concentre sur des optimisations de process et des développements afin d'obtenir une meilleure adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par la gestion de recommandations de solutions de bouchages et un élargissement constant de la gamme Diamant, tant pour le vin tranquille, que pour l'effervescent et pour les spiritueux.

Division Tonnellerie :

Une partie des sites de la Division Tonnellerie est certifiée ISO 9001-2000 ou 2008 : Tonnellerie RADOUX, Toneleria VICTORIA et RADOUX SOUTH AFRICA.

La société SEGUIN MOREAU & Cie a pour sa part un système qualité conforme à la norme ISO 9001-2000, sans en avoir la certification. Ces sociétés ont organisé leur fonctionnement autour de process et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations...) ayant pour objectif la satisfaction totale de leur clients.

Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, toutes les tonnellerie du Groupe ont mis en place une démarche HACCP, afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, les sociétés Seguin Moreau & Cie (pour ses sites charentais et bourguignons) et Toneleria Victoria (Espagne) ont fait certifier leur système de management de la sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22 000 . Ce système de management est déployé sur les sites charentais et bourguignons de la marque, pour les activités fûts et grands contenants.

5.6.2.4. Autres risques

5.6.2.4.1. L'évolution des réglementations

Les activités d'OENEO sont également liées à l'évolution de la réglementation du monde du vin. A ce titre, il convient d'évoquer deux évolutions de réglementation, celle portant sur les produits alternatifs tels que les copeaux et inserts de chêne, et celle portant sur la classification des vins en France.

Division Tonnellerie :

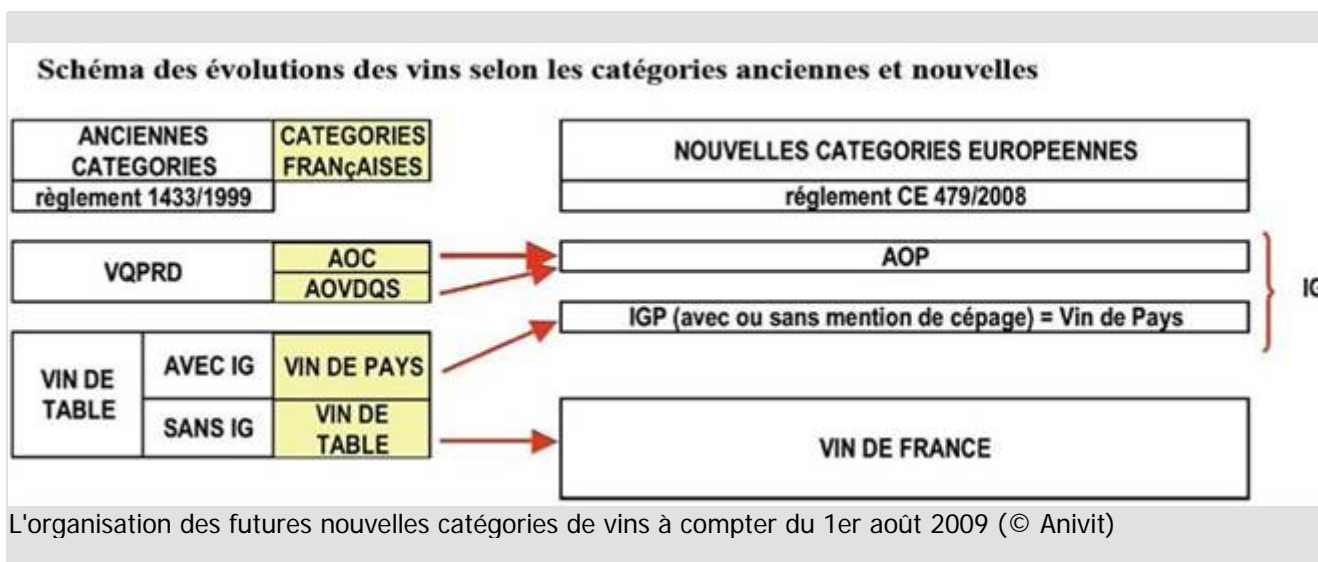
Il y a eu une forte évolution de la réglementation sur l'utilisation de copeaux et inserts de chêne en Europe. Par le règlement 1507 / 2006 du 11 octobre 2006 la commission européenne a libéralisé partiellement l'utilisation des "copeaux de bois" dans le vin. Le règlement a stipulé : "les morceaux de bois de chêne sont utilisés pour l'élaboration des vins et pour transmettre au vin certains constituants du bois de chêne. Les morceaux de bois doivent provenir exclusivement de l'espèce de QUERCUS".

En ce qui concerne l'évolution portant sur la classification des vins en France, l'application de la réforme de l'OCM vin, donne naissance à la nouvelle classification des vins, dont la catégorie des, « vins sans IG » (ex-vins de table) à laquelle les « Vins de France » appartiendront.

Ces "vins de France" pourront mentionner sur leur étiquette le cépage et le millésime, mais pas l'indication de provenance.

L'adoption définitive de ce changement de dénomination passe par un vote, qui sera ensuite traduit et publié au journal officiel de la Communauté européenne.

Certains pays ont des réglementations plus permissives sur IGP (Indication Géographique Protégée) et plus restrictives sur les AOP (Appellation d'Origine Protégée), notamment l'Italie.



Division Bouchage :

La division achète uniquement des déchets de liège, qui sont nécessaires au process de fabrication de « DIAM Bouchon », technologie ALTEC, dont la farine a bénéficié du procédé « DIAMANT », à savoir un traitement au CO2 supercritique pour éliminer le TCA, molécule communément admise comme étant à l'origine du goût de bouchons. Ces déchets de « tubage » sont entièrement achetés à l'extérieur, la division disposant d'une soixantaine de fournisseurs actifs dont 12 représentent 90% des volumes achetés. La Division est actuellement dans une phase de mise en place d'une politique de baisse du risque lié à l'approvisionnement avec la mise en place de contrats d'approvisionnement à long terme comportant d'une part des engagements croisés sur la fourniture de bouchons naturels semi-finis pour le négoce en contrepartie d'achat des déchets de liège pour les bouchons technologiques, et d'autre part des engagements d'approvisionnement minimum portant sur 35% des besoins en volume. Cette politique d'achat permet de réduire les risques consécutifs aux ruptures d'approvisionnement en cours d'exercice ainsi que les risques spéculatifs de hausse excessive des prix des matières premières. Concernant les autres matières premières (colles, etc.), les contrats d'approvisionnement conclus avec les fournisseurs sont régulièrement audités pour garantir leur capacité à répondre au cahier des charges de la Division. Le Groupe estime que ces risques, actuellement plus forts que dans le passé en raison du changement de stratégie opéré sont maîtrisables.

5.6.2.4.2. Le contrôle fiscal

OENEO n'a pas eu à subir d'impact financier majeur dans ses comptes 2009-2010 et estime appliquer correctement la législation fiscale et avoir pris les mesures nécessaires pour limiter son exposition au risque fiscal.

Les provisions résiduelles pour risque fiscal au bilan au 31 mars 2010, représentent 293K€ (cf. note 12 des comptes consolidés).

5.6.3. Assurance – Couverture des risques

Les principes directeurs de la couverture mise en place par le Groupe OENEO en 2009-2010 sont conservés. Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle.

OENEO a réorganisé sa couverture d'assurance selon trois grands principes :

- le Groupe procède désormais avec un seul réseau international de courtage ;
- la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;
- le Groupe privilégie des contrats à franchise élevée, avec en appui de ces choix le développement de procédures internes limitant l'émergence de risques.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux et garantissent les risques dits stratégiques, tels que les dommages aux biens, les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises, le retrait des produits livrés, la responsabilité civile et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurance sont les suivantes :

Assurances

Garanties et limites

Dommages aux biens et
Perte d'exploitation

Les risques couverts correspondent à la typologie classique des polices « tous risques sauf ». Citons notamment les risques liés à l'incendie, la chute de la foudre, les conséquences des événements climatiques tels que la tempête, les conséquences des catastrophes naturelles, les bris de machine, le vandalisme, les attentats et la perte d'exploitation.

La globalisation de la couverture des filiales France, Espagne, est pérennisée et caractérisée par deux contrats : un pour la division Bouchage, un pour la division Tonnellerie.

Dans les autres pays du monde, le réseau international (ASSUREX) intervient aux USA, Australie, Italie, Chili.

Responsabilité civile générale,
et de retrait de produits

Les activités couvertes englobent toutes les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, ALTEC, DIAM, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, staves, copeaux, etc.).

La couverture des risques « responsabilité civile » implique la mise en place d'une police Groupe et de plusieurs polices locales.

Deux systèmes sont en place:

-le premier système couvre les filiales françaises du Groupe,

-le second système dénommé filiales intégrées, couvre les filiales : CORCHOS DE MERIDA, DIAMANTE TECHNOLOGIE, TONELERIA VICTORIA, OENEO SUD AMERICANA, DIAM SUGHERI, AUSTRALIENNES ET AMERICAINES. Ces sociétés ont souscrit une police locale auprès de la compagnie assurant le Groupe afin de respecter les usages locaux. Les sinistres des filiales « intégrées » sont considérés comme des sinistres du Groupe.

Les plafonds de garantie et de franchise du nouveau programme traduit les efforts effectués par le Groupe sur le plan de la qualité et de la prévention des sinistres, tout en protégeant l'entreprise contre un défaut de ses produits.

Transport

Le principe est celui de la garantie automatique des expéditions entre tous les sites de chaque division du Groupe. Les deux divisions du Groupe disposent d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par OENEO. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du Monde à tout point du Monde, et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.

Responsabilité civile
des mandataires sociaux

Le Groupe assure les risques liés à l'exercice des qualités de mandataires sociaux et de dirigeants.

Le contrat garantit les personnes physiques investies des qualités de dirigeants par la loi, en application des statuts, par décision judiciaire, ainsi que tout haut dirigeant du Groupe. Les garanties concernent les personnes physiques (garantie de divers dommages indemnisables ou non par le Groupe, des frais de défense) et morales (dommages faisant suite à une réclamation boursière). La couverture comprend une extension « garanties aux dirigeants de droit personnes morales » couvrant les administrateurs personnes morales du Groupe.

Autres assurances souscrites
Flotte automobile

Le Groupe n'a pas actuellement de politique Groupe de couverture des risques automobiles. Exception faite des sites de Tonnellerie français qui ont regroupé l'assurance de leurs flottes, les sites du Groupe assurent leur flotte automobile séparément.

Assurance crédit

Le Groupe a centralisé la majeure partie du risque client auprès d'un assureur crédit commun à l'ensemble de ses filiales.

Par ailleurs, certaines filiales du Groupe disposent d'assurances « automission », « missions à l'étranger », et atteinte à l'environnement / radio éléments.

Le montant global de primes d'assurances au 31 mars 2010 n'excède pas 1,24% du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

6. Patrimoine, situation financière, résultats

L'ensemble des informations réglementaires est disponible soit au siège de la Société, soit sur le site internet www.oeneo.com.

6.1 Commentaires du Président au Conseil d'administration sur les résultats

6.1.1 Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe OENEO au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

6.1.2 Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé

6.1.2.1 Société mère

La société Oeneo.SA qui représente le Holding assume des fonctions de coordination, de stratégie et de Conseil pour le financement du Groupe Oeneo. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales.

Prestations facturées

Le chiffre d'affaires du Holding correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe Oeneo. Il s'établit à 2,3 millions d'euros pour quinze mois, en hausse de 0,4 million par rapport à l'exercice précédent qui était de douze mois.

Frais de siège

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs et aux frais de personnel. Ces frais représentent 4,3 millions d'euros au 31 mars 2010 (15 mois), en hausse de 1,5 million d'euros par rapport au 31 décembre 2008 (12 mois).

Résultat financier

Le résultat financier net du Holding se solde par un profit de 2,9 millions d'euros constitué:

- de dividendes reçus des filiales pour un montant de 6,7 millions d'euros.
- de charges financières de -4,2 millions d'euros.
- d'un effet de change défavorable de -0,1 million d'euros provenant de la parité euro/dollar.
- de rémunérations nettes des comptes courants et prêts des filiales pour un montant de 0,5M€

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel du Holding comprend un produit de 1,8M€ lié la cession des titres Gatard cédés à Seguin Moreau et une reprise de provision de 1,2M€ pour dépréciation des titres Gatard devenue sans objet. Ce produit est compensé par une charge exceptionnelle de 3,0M€ correspondant à la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés.

Résultat net

Le résultat net du Holding est un profit de 3,7 millions d'euros, en baisse de 6,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Il comprend un produit d'impôt de 2,1 millions d'euros provenant des filiales bénéficiaires des divisions Tonnellerie et Bouchage.

Bilan

L'actif immobilisé qui s'élève à 145,8 M€ au 31 mars 2010 est en baisse de 1,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Les capitaux propres à la clôture passent de 123,9 millions d'euros à 127,7 millions d'euros.

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux nouvelles dispositions du Décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 mars 2010.

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit :

Montants dus dont la date de facture est supérieure à 60 jours 39K€

Montants dus dont la date de facture est inférieure à 60 jours : 94K€

TOTAL FOURNISSEURS (*) 133K€

(*) Total fournisseurs hors factures intercompagnies, factures non parvenues et dépôts de garantie.

6.1.2.2 Groupe

CHIFFRES CLES ET PRINCIPAUX COMMENTAIRES

L'exercice clos le 31 mars 2010 a **une durée exceptionnelle de 15 mois** couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010.

L'exercice précédent, clos le 31 décembre 2008, avait une durée de 12 mois

Principaux chiffres clés du compte de résultat

En milliers d'euros	31/03/2010 15 mois	31/12/2008 12 mois	Variation 2010/ 2008
Chiffre d'affaires	166 055	145 784	13,9%
Résultat opérationnel courant	20 469	21 136	-3,2%
<i>% Marge opérationnelle courante</i>	<i>12,3%</i>	<i>14,5%</i>	
Résultat opérationnel	17 947	20 476	-12,4%
Résultat financier	-4 395	-10 665	
Impôt et autres	1 223	4 455	
Résultat net	14 775	14 266	+3,6%

Principaux chiffres clés du bilan

En milliers d'euros	31/03/2010	31/12/2008
Actif		
Actif non courant	113 040	100 694
Stocks	79 526	91 109
Clients et autres actifs courant	55 303	81 047
TOTAL DE L'ACTIF	247 869	272 850
Passif		
Capitaux Propres	95 277	66 850
Emprunts et dettes financières	102 986	143 252
Fournisseurs et autres passifs non courants	49 606	62 748
TOTAL DU PASSIF	247 869	272 850

Données pro forma

En milliers d'euros	12 mois	12 mois	Variation 2009/2010 vs 2008/2009
	31/03/2010	31/03/2009	
Chiffre d'affaires	134 086	143 444	-6,5%
Résultat opérationnel courant	18 446	19 814	-6,9%
<i>% Résultat opérationnel courant / Chiffres d'affaires</i>	<i>13,8 %</i>	<i>13,8 %</i>	
Autres produits et charges	(257)	(2 892)	
Résultat opérationnel	18 190	16 922	+7,5%
<i>% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires</i>	<i>13,6 %</i>	<i>11,8 %</i>	
Résultat Net	16 436	11 616	+41,5%
Capitaux Propres	95 277	78 499	+21,4%
Endettement Net	92 910	130 820	-29,0%

Analyse du résultat et de l'activité

Présentation des résultats

Sur douze mois pro forma, le groupe Oeneo a démontré sa solidité dans un contexte particulièrement difficile. Ainsi, à exercice comparable la marge opérationnelle courante reste stable à 13,8% malgré une baisse du chiffre d'affaires de 6,5% à exercice comparable et **la marge opérationnelle progresse de 11,8% à 13,6%.**

Cet exercice se caractérise aussi par un contraste important de son activité entre l'année 2009 fortement impactée par la crise et le premier trimestre 2010 qui retrouve une légère croissance.

En fin d'année 2009, le groupe Oeneo a procédé à **une émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA)** pour un montant de 20,1 millions qui a remporté **un vif succès avec un taux de souscription de 157%.**

Toujours dans ce contexte difficile, **le groupe Oeneo a fait baisser son endettement net de 29% pour passer de 130,8M€ au 31 mars 2009 à 92,9M€** et passe pour la première fois de son histoire à un gearing (Dette nette / Capitaux Propres) inférieur à 1.

Chiffre d'affaires par activité (analyse effectuée sur douze mois pro forma 31/03/2010 et 31/03/2009)

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 134,1 millions au 31 mars 2010, inférieur de -6,5% par rapport à l'année précédente. Cet écart contraste en fonction des divisions :

- l'activité bouchons technologiques est en plein essor à +7% grâce au succès croissant des bouchons de la gamme Diam, qui représentent désormais 60% du CA.
- l'activité Tonnellerie présente un retard de chiffre d'affaires de -15% principalement en raison des ventes plus faibles en Amérique du Nord, et d'une baisse des exportations sur la zone Europe du Sud (Espagne et Italie). Cette situation s'est infléchie en fin d'année.

Ventilation par division du chiffre d'affaires

En K€	12 MOIS Pro forma 31/03/2010	12 MOIS Pro forma 31/03/2009	Variation 2010/2009
Bouchage	58 922	55 274	+6,6%
Tonnellerie	75 164	88 170	-14,8%
Total du chiffre d'affaires	134 086	143 444	-6,5%

Ventilation des chiffres d'affaires par zone géographique

En K€	12 MOIS 31/03/2010	12 MOIS 31/03/2009	Variation 2010/2009
France	51 385	54 914	-6,4%
Europe (hors France)	38 323	40 854	-6,2%
Amériques	28 785	32 587	-11,7%
Océanie	6 566	6 653	-1,3%
Reste du monde	9 027	8 436	7,0%
Total du chiffre d'affaires	134 086	143 444	-6,5%

Evolution du résultat (analyse effectuée sur douze mois pro forma 31/03/2010 et 31/03/2009)

Ventilation par division du résultat opérationnel courant pro forma

En K€	12 MOIS Pro forma 31/03/2010	12 MOIS Pro forma 31/03/2009	Variation 2010/2009
Bouchage	10 165	6 382	+59,3%
Tonnellerie	9 193	14 096	-34,8%
Holding	(912)	(664)	-37,3%
Total Groupe	18 446	19 814	-6,9%

Résultat opérationnel courant pro forma par secteur d'activité

Le groupe Oeneo présente un résultat opérationnel courant de 18,4 millions d'euros, affichant une marge opérationnelle courante de 13,8% au même niveau que l'année précédente. Le Groupe Oeneo poursuit son objectif d'amélioration de marge opérationnelle avec une forte progression de la rentabilité de la division Bouchage et la poursuite des optimisations de productivité dans la Tonnellerie.

La division Bouchage présente un résultat opérationnel courant de 10,2 millions d'euros (soit 17,2% du chiffre d'affaires) comparé à 6,4 millions d'euros (soit 11,5% du chiffre d'affaires) sur la période précédente. **La progression du résultat opérationnel courant est de près de 60%**, cela résulte du succès commercial des bouchons Diam conjugué à une bonne maîtrise des frais de structure.

La division Tonnellerie a su maintenir ses prix malgré un contexte difficile, la baisse d'activité de -15% conduit la marge opérationnelle courante à 12,2% contre 16,0% sur la période précédente. Le résultat opérationnel courant passe de 14,1 millions d'euros à 9,2 millions d'euros.

Le holding affiche une perte courante de -0,9 million d'euros sur l'exercice contre -0,7 million d'euros sur la période 2008/2009.

Résultat opérationnel non courant pro forma

Le résultat opérationnel non courant est une charge de -0,2 million d'euros contre -2,9M€ sur l'exercice précédent qui reflétait une charge principalement liée au plan de licenciement de Seguin Moreau. Le résultat opérationnel non courant au 31 mars 2010 comprend principalement les éléments suivants:

- un produit exceptionnel de 0,8 million d'euros lié à la cession de la marque Sibel.
- une charge de -0,9 million d'euros provenant essentiellement des coûts de fermeture de certains sites de la division Bouchage.

Résultat opérationnel pro forma

Le résultat opérationnel s'élève à 18,2 millions d'euros contre 16,9 millions d'euros sur l'exercice précédent présentant une augmentation de 7,5% sur l'exercice.

Résultat financier pro forma

Le résultat financier du groupe de -2,7 millions d'euros au 31 mars 2010 comprend principalement:

- une charge financière de 5,1 millions d'euros, en baisse de 4,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent résultant de la baisse des taux de référence et de l'absence d'intérêts sur l'OCEANE suite à son remboursement en janvier 2009.
- un gain de change de +1,4 million d'euros provenant de la parité euro/dollar.
- d'autres produits financiers hors change de +1,0 million liés principalement à l'ajustement de la juste valeur de l'instrument de couverture de taux.

Résultat net pro forma

Le Groupe Oeneo présente un résultat net de 16,4 millions d'euros contre 11,6 millions d'euros sur l'exercice 2008-2009. Cette évolution tient compte des éléments suivants:

- de moindres charges opérationnelles non courantes.
- d'une baisse du coût de l'endettement financier lié à l'opération de renforcement des fonds propres opérée en novembre 2009, à la baisse des taux et à un effet de change favorable.

Bilan Consolidé (analyse au 31/03/2010 et au 31/12/2008)

Le total du bilan est de 247,9 millions d'euros, en baisse de 25,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Actif immobilisé

L'actif immobilisé net du Groupe s'élève à 94,4 millions d'euros et représente 38% du total du bilan. Les immobilisations corporelles nettes de 72,6M€ sont en hausse par rapport à l'exercice précédent provenant essentiellement des investissements de l'usine Diam II et de l'extension d'une des merranderie.

Impôts différés

Conformément à ses principes comptables, le Groupe a reconnu à son bilan 1,9M€ d'impôts différés actifs sur les déficits reportables.

Actif circulant

Les 1^{ers} trimestres civils de chaque année sont de fortes périodes d'achats matières pour le groupe Oeneo qui voit normalement son besoin en fonds de roulement augmenter. Toutefois pour faire face au contexte économique actuel, le groupe Oeneo a ajusté et limité ses achats permettant ainsi de présenter un BFR de 79,6 millions d'euros, en baisse de 0,7M€.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 66,9 millions d'euros à 95,3 millions d'euros en raison de la performance du groupe Oeneo qui affiche un résultat net de 14,8M€ et de l'émission d'ORA pour un montant de 13,4M€ (émission initiale de 20,1M€ dont 6,7 de composante de dette). A noter que les capitaux propres pro forma au 31 mars 2009 était de 78,5 M€.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges baissent de 1,7 millions d'euros principalement du fait de la résolution du litige fiscal espagnol (1,3M€) pour lequel un échéancier de paiement a été défini.

Endettement financier net

L'endettement du groupe Oeneo connaît de forte variation durant l'exercice, il augmente pendant la période d'acquisition des stocks qui doit se faire sur le 1^{er} semestre civil et baisse lors de la période de fortes ventes sur l'hémisphère nord, soit le 2nd semestre civil.

L'endettement financier net du Groupe Oeneo s'élève à 92,9 millions d'euros, en baisse de 15,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. L'endettement financier net pro forma au 31 mars 2009 était de 130,8M€, ce qui fait apparaître une **baisse de l'endettement net sur la période 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 de 37,9M€.**

Au 31 mars 2010, l'endettement du Groupe est constitué:

- d'un emprunt syndiqué de 37,7 millions d'euros, émis en juin 2003 et à échéance au 30 juin 2013.
- d'autres emprunts moyens long terme : 32,8 millions d'euros (crédit baux, lignes de crédit à l'étranger et concours bancaires).
- d'autres emprunts court terme (ligne de crédit "spot" et affacturage du poste client) pour un montant de 32,5 millions d'euros.
- d'une trésorerie active de 10,1M€ composée d'un solde bancaire de 7,5M€ et de valeur mobilières de placement pour 2,6M€.

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont le remboursement a eu lieu en janvier 2009, puis de l'émission d'ORA en décembre 2009, le groupe Oeneo a défini un nouvel échéancier de l'emprunt syndiqué dont l'échéance est désormais au 30 juin 2013.

Par ailleurs, dans le cadre du changement de date de clôture et après prise en compte de la saisonnalité de la dette, de nouveaux covenants ont été définis le 6 novembre 2009 et sont intégralement respectés au 31 mars 2010.

Compte tenu de la performance financière du groupe et notamment du respect des covenants bancaires, et après échange avec les différentes banques du pool bancaire, le groupe est confiant quant à la prorogation des lignes de crédit court terme.

Faits marquants de l'exercice :

- ***Changement de date de clôture***

L'exercice a une durée de 15 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010.

- **Remboursement des Océane**

L'emprunt obligataire convertible est arrivé à échéance le 2 janvier 2009 et a été remboursé intégralement.

- **Attribution d'actions gratuites**

Un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions a été voté lors du conseil d'administration du 12 juin 2009

- **Cession de l'activité des bouchons traditionnels effervescents sur le premier trimestre 2010**

Avec la cession de ses marques Sibel et Truchon Jano, le Groupe OENEO achève la réorganisation stratégique autour des bouchons technologiques DIAM et REFERENCE. Le prix de cession, fixé à 1,3M€, renforcera par ailleurs la structure financière du Groupe.

- **Emission d'un Emprunt Obligataire Remboursable en actions**

Oeneo a procédé à la fin de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129K€. La répartition des 20 128K€ correspond à une compensation de créance de l'actionnaire Andromède à hauteur de 9 299K€ et d'un paiement en numéraire de 10 549K€.

- **Renégociations bancaires**

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont l'échéance était en janvier 2009 (remboursement intégralement effectué début janvier 2009), le Groupe OENEO a trouvé un accord avec ses banques pour reporter l'échéance du crédit syndiqué au 30 juin 2013.

- **Changements de méthode comptable**

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées pour cet arrêté sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Marques

Les principales marques dont le Groupe est propriétaire sont DIAM, MYTIK, SEGUIN MOREAU, RADOUX, VICTORIA et PRONEKTAR.

Brevets

OENEO dispose des brevets nécessaires à son exploitation, et est notamment propriétaire ou copropriétaire des principaux brevets suivants :

- ALTEC : formulation utilisable pour la fabrication de bouchons à base de liège ainsi que le procédé de fabrication associé (valable jusqu'au 14 janvier 2012);
- DIAMANT : procédé de traitement et d'extraction de composés organiques du liège par un fluide dense sous pression (extraction du TCA par CO2 supercritique) déposé conjointement par le Commissariat à l'Energie Atomique et DIAM BOUCHAGE SAS. Ce brevet ne fait plus l'objet de procédures d'opposition, celles-ci ayant été clôturées en 2008 en faveur d'Oeneo-bouchage par l'office Européen des Brevet (OEB - Munich) (validité jusqu'au 26 septembre 2020).

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du Groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à six ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Principes d'actualisation

Le taux d'actualisation est de 9 % pour la division Tonnellerie et de 8,5% pour la division Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 3,00%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont à zéro depuis 2004.

Sociétés dans le périmètre de consolidation lors des arrêts précédents

(2), (3), (4) et (5) : voir commentaire au paragraphe sur les variations du périmètre.

Société	Note	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt 31/03/2010	% d'intérêt 31/12/2008
Gatard		France	Globale		Absorbée au 31/05/2009	100
SCI Peyre		France »	Globale		Absorbée au 01/01/2009	51

Le Groupe poursuit depuis 2002 un effort de simplification de ses structures juridiques pour faciliter sa gestion et diminuer ses coûts.

Éléments significatifs de l'exercice

Les modifications intervenues au cours de l'exercice dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- Tup de Gatard dans Seguin Moreau France
- Tup de SCI Peyre dans Boisé France

Éléments significatifs postérieurs au 31 mars 2010

Néant

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Néant

6.1.3 Perspectives

6.1.3.1 Société mère

La société mère OENEO a exercé en 2009-2010 une activité de Holding animateur du Groupe. La mission du Holding est exclusivement centrée sur des tâches à fortes valeur ajoutée, financières et de Conseil en stratégie. A ce titre, elle a :

- participé à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- mis en place les ressources financières nécessaires aux métiers et assuré la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie ;
- assuré les relations avec les marchés financiers.

Le Holding a apporté également Conseil et assistance dans les domaines de la gestion aux différentes sociétés du Groupe. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. Le total des charges supportées à cet effet par le Holding est ventilé entre les sociétés bénéficiaires au prorata de leur chiffre d'affaires hors Groupe respectif : au titre de ces prestations communes, le Holding a ainsi facturé au 31 mars 2010 2,3M€ à ses filiales au titre des services rendus.

Enfin, OENEO précise que l'existence d'intérêts minoritaires significatifs dans une filiale du Groupe détenues à 50% (RADOUX SOUTH AFRICA) n'est pas de nature à remettre en cause sa structure financière.

6.1.3.2 Groupe

Sur les prochains mois 2010-2011, le groupe va poursuivre sa croissance dynamique dans la division Bouchage notamment grâce à la mise en service fin 2010 de l'usine Diamant II qui aura une capacité de traitement de 500 millions de bouchons. Le groupe va également poursuivre sa stratégie de création de valeur dans la division Tonnellerie grâce à la poursuite d'optimisation de la productivité, aux réductions de coûts et aux synergies faisant suite au partenariat avec Boisé France

6.1.4 Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport

La société Andromède, actionnaire majoritaire de la société Oeneo a mis à disposition une avance sur trésorerie exceptionnelle de 3 millions d'euros. La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée indéterminée.

6.1.5 Activité en matière de recherche et développement

L'année 2009-2010 a vu OENEO poursuivre ses efforts en matière de recherche et développement au service du vin.

1/ Groupe Oeneo :

Le Groupe Oeneo, l'un des leaders mondiaux de la tonnellerie et des solutions de bouchage à forte valeur ajoutée, a été reconnu début décembre par l'OSEO pour sa qualité d'Entreprise Innovante. Ce label marque la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques de l'offre développée par le Groupe. On peut citer la conception des bouchons de la gamme Diam avec des brevets sur la purification du liège ou encore le moulage des bouchons.

2/ Division Bouchage :

Après le lancement du Diam Tradition en 2008 qui possède un marquage le rapprochant visuellement d'un bouchon en liège traditionnel et dont les premières ventes sont plus que prometteuses, Diam Bouchage a étendu sa gamme en 2009 avec le lancement du Mytik Tradition dont l'aspect visuel se rapproche plus du bouchon de Champagne classique.

Dans le domaine des matières premières, la division Bouchage a poursuivi ses projets collaboratifs avec ses fournisseurs de colle et de microsphères dans le but de développer une gamme de bouchon plus respectueuse de l'environnement et a reçu l'aide financière d'OSEO (1 Million d' euros sur 3 ans) pour le caractère très innovant de son projet. Enfin, afin d'accroître sa gamme de bouchon DIAM à perméabilité à l'oxygène différenciée, Diam bouchage a lancé un vaste projet de recherche en interne et avec des laboratoires externes indépendants.

La division Bouchage a dépensé 1,4 millions d'euros en R&D.

3/ Division Tonnellerie :

L'activité Tonnellerie a dépensé 0,6 million d'euros en R&D sur l'année 2009-2010.

- La société Radoux a poursuivi sa collaboration avec le laboratoire Excell (Gironde) et différents laboratoires œnologiques pour mettre en place une gamme de copeaux et de staves en chêne qui répondent aux attentes du marché et aux exigences réglementaires.

Elle a poursuivi l'élargissement de sa gamme de barriques vers des objectifs œnologiques particuliers (respect absolu du fruit, élevage court), par des études sur les sélections des bois et les chauffes adaptées à des cépages précis et à des marchés en constante évolution.

Enfin, elle a abouti ses contrats de collaboration avec des organismes de recherche (INRA, CEMAGREF) et implanté en ligne un premier outil de contrôle du procédé de sélection et de préparation des bois (OAKSCAN[®]) pour améliorer la qualité de ses produits.

La société Radoux a étendu sa collaboration en 2009 avec différents laboratoires œnologiques pour développer une gamme de poudres et broyats à employer spécifiquement en phase fermentaire, et pour optimiser ses procédés de fabrication d'alternatifs à la barrique. Elle a initié une collaboration scientifique avec la Faculté d'œnologie de Bordeaux sur les apports phénoliques du bois et leur influence sur la qualité sensorielle des vins.

- Seguin Moreau continue la recherche fondamentale en collaboration avec la faculté d'œnologie de Bordeaux sur les phénomènes d'oxydation des vins rouges au cours de l'élevage en fûts et de la conservation en bouteilles. En 2008, a été identifiée pour la première fois la molécule marqueur d'oxydation - 3-méthyl-2,4-nonanedione, ce qui clôture une étude menée depuis 4 ans. L'identification a fait l'objet de nombreuses publications et présentations. Lors de l'année 2008, elle a mis en évidence les facteurs influençant la variabilité chimique de la matière première (bois de chêne français). Elle a mis au point la méthode de prélèvement et d'analyse du potentiel œnologique qui prend en compte chaque douelle entrant dans la composition de la coque de la barrique Icône. Elle a finalisé le travail de validation sensorielle du concept Icône qui met clairement en évidence la préférence en dégustation des

fûts Icône. Désormais la sélection se fait d'une manière industrielle et continue pendant le process de montages des fûts.

La société poursuit ses innovations dans ce principe de la caractérisation chimique des bois en adaptant ce concept au niveau des grumes pour en déterminer leurs profils sensoriels. Le concept Icône (sélection de bois en fonction des critères analytiques chimiques) est également expérimenté depuis peu sur la sélection des chênes américains et de l'Europe de l'Est.

6.1.6 Prise de participation de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français

Néant

6.1.7 Activités et résultats d'ensemble de la société et des filiales de la société

Les chiffres d'affaires et résultats nets sociaux de la société mère et des principales filiales du Groupe, pour l'exercice clos le 31 mars 2010 sont présentés dans le tableau suivant :

en K€	Secteur d'activité	% de participation	Chiffres d'affaires	Résultat net social	Durée de l'exercice
					(en mois)
DIAM BOUCHAGE	Bouchage	100	54 773	5 824	15
MYTIK DIAM	Bouchage	100	14 825	1 373	15
SEGUIN MOREAU FRANCE	Tonnellerie	100	46.504	256	15
RADOUX FRANCE	Tonnellerie	100	24 873	2 870	15

DIAM BOUCHAGE est la filiale de la division Bouchage chargée du développement des produits et de leur mise sur le marché. Elle assure également les derniers stades de la transformation industrielle des bouchons. MYTIK DIAM est le principal centre de traitement industriel de la matière et livre des produits semi-finis à DIAM BOUCHAGE. SEGUIN MOREAU FRANCE est la principale filiale de tonnellerie du Groupe, spécialisée dans le haut de gamme. Elle assure le développement et la mise en marché de l'ensemble de sa gamme de produits. Pour la marque Radoux, Radoux France joue le même rôle que Seguin Moreau France.

6.1.8 Affectation du Résultat clos le 31 mars 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, Constatant le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élevant à la somme de 3.708.354,89 euros, Décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :
 Réserve légale : 185.418 euros
 Report à nouveau : 3.522.936,89 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Nominal de l'action	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2006	42 479 349	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2007	42 479 565	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2008	42 491 081	1 €	0 €	0 €	0,00 €

6.1.9 Actionnariat de la société

Evolution du capital social

Au cours de l'exercice 2007, il y a eu une augmentation de capital de 216 actions. Au 31 décembre 2007 le capital social était de 42 479 565 €, divisé en 42 479 565 actions de 1€.

Au cours de l'exercice 2008, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 11 516 euros, le portant à 42 491 081 euros.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 16 211 euros, le portant à 42 507 292 euros

Répartition du capital inscrit au nominatif au 31 mars 2010

<u>Dénomination Titulaire (*)</u>	<u>Actions</u>	<u>%</u>	<u>Droit de vote</u>	<u>%</u>
ANDROMEDE (Holding de participation de la Famille Hériard Dubreuil)	17 130 752	40,30%	17 130 752	40,30%
SIX SIS AG (Holding)	1 833 770	4,31%	1 833 770	4,31%
FCP Actions France Petites	1 778 900	4,18%	1 778 900	4,18%
SEXTANT PEA	1 513 306	3,56%	1 513 306	3,56%
BANQUE DU Luxembourg MONTBLANC ALPEN STOCK (Fond d'investissements)	755 256	1,78%	755 256	1,78%
	572 180	1,35%	572 180	1,35%
CREDIT SUISSE	545 510	1,28%	545 510	1,28%
SCI des DOMAINES MERLAUT DUDON	469 014	1,10%	469 014	1,10%

(*) Actionnaires détenant plus de 1% du capital

Actions d'autocontrôle

Seul le Holding OENEO possède des actions d'autocontrôle.

L'Assemblée générale mixte du 12 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter en bourse par la société ses propres actions selon les modalités suivantes :

- autorisation donnée pour une période de 18 mois ;
- autorisation donnée à hauteur de 10 % du capital social ;
- prix maximum d'achat par action de 4€ (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société;
- prix minimum de vente par action fixé à 1€ (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Durant l'exercice 2009-2010 la Société n'a pas fait usage de cette autorisation devenue caduque à fin 2008, au 31 mars 2010, OENEO possède 308 859 actions d'autocontrôle.

6.1.10 Emission de valeurs mobilières dans le cadre des autorisations de l'Assemblée Générale

Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) décembre 1999 :

Les OCEANE ont été intégralement remboursées en janvier 2009 pour un montant global de 22 106 K€ incluant une prime de remboursement de 2 513 K€

Dans le cadre du refinancement des OCEANE, le Groupe OENEO a trouvé un accord avec ses banques pour un report des échéances du crédit syndiqué de 18 mois équivalent à un montant en capital de 16 200 K€.

Pour mémoire, l'affectation initiale des OCEANE avait été effectuée de la façon suivante :

- composante capitaux propres : 1 192 K€
- composante dettes : 21 808 K€

Bons de souscription d'action remboursable (BSAR)

En juin 2005, Oeneo a procédé à l'émission de 26 670 783 actions nouvelles, auquel il était attaché à chaque action un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2008.

L'Assemblée générale tenue en date du 6 juin 2008 a accepté à l'unanimité le prolongement de l'échéance au 1er juillet 2009. Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2008, deux BSAR permettront de souscrire une action nouvelle Oeneo à un prix unitaire de 2,50 €.

L'Assemblée générale du 12 juin 2009 a par ailleurs approuvé les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale des porteurs des BSAR du 12 juin 2009 dans ses première et deuxième résolutions et a décidé en conséquence :

- de modifier la date d'expiration de la période d'exercice BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012,
- sous certaines réserves, que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1er juillet 2005 et jusqu'au 1er juillet 2012,
- sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1er juillet 2012 perdront toute valeur et deviendront caducs.
- de modifier la parité d'exercice des BSAR qui permettait à l'origine de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR, puis, à partir du 1er juillet 2008, de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour (2) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante : quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO.
- que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1er juillet 2009, et qu'à compter du 1er juillet 2008 et jusqu'à l'expiration de la Période d'exercice, quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros (sous réserve d'ajustements prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415)).
- de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions provenant de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 6.667.696 euros (hors cas d'ajustement).

Au 31 mars 2010, il restait en circulation 26 649 300 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 662 325 actions pour un apport en fonds propres de 16 656 K€.

Obligations Remboursables en Actions

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 559 127
- Prix d'émission : 36 € au pair
- Montant brut de l'émission : 20 128 572
- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009
- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1er avril
- Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
- Remboursement normal : 31 mars 2017
- Remboursement anticipé : à tout moment
- Conversion des obligations : 30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36 €

En janvier et février 2010, 450 ORA ont été converties. La conversion n'a pas donné lieu au paiement d'un coupon.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées en deux composantes distinctes :

- composante capitaux propres :	13 094 K€
- composante dettes	6 615 K€
Total net des frais d'émission	19 709 K€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives.

6.1.11 Emission de stock-options dans le cadre des autorisations de l'Assemblée Générale

Faisant usage des autorisations émises en Assemblée Générale, les sociétés du Groupe ont mis en place les dispositifs optionnels suivants, permettant l'accès au capital.

OENEO

Au 31 mars 2010, il restait un plan de stock options en cours de validité chez Oeneo.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/12/2007	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°5 OENEO	01.10.2003	29.432	2.34 €

Plan n° 5 du 1er octobre 2003

L'Assemblée Générale Mixte du 18 Juin 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir à certains salariés et mandataires sociaux des options de souscription d'actions dans la limite de 5% du capital, et à un prix d'exercice minimum égal à 95 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois, soit jusqu'au 18 août 2006. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 1er octobre 2003 a décidé d'accorder 208 900 options de souscription d'actions au prix de 2,72 €.

Les bénéficiaires de ce plan sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires étaient salariés à la date de l'attribution.

Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions au prix de 2,34€.

A la date de clôture, seules 29 432 options sont encore exerçables et aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

La fin de levée des options est fixée au 1 octobre 2010.

6.1.12 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux par la société et les sociétés qu'elle contrôle

1-Rémunération des administrateurs

		Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009/2010 (15 mois)
André Charles- Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité d'audit	4 100	5 125
Hervé Claquin- Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations			
Marc Hériard Dubreuil - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations			
François Hériard Dubreuil - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité Œnologique	4 100	5 125
François Glémet - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité Ressources Humaines	4 100	5 125
Guy Le bail - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	4 420
Autres rémunérations	Comité d'audit	4 100	2 050
Jacques Hérail - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil		6 630
Autres rémunérations	Comité d'audit		3 075
Angela Muir - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité Œnologique	4 100	5 125
François Périgot - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité Ressources Humaines	4 100	5 125
21 Investimenti - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité Ressources Humaines	4 100	5 125
Christian Radoux - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité Œnologique	4 100	5 125
Henri Vallat - Administrateur			
Jetons de présence	Conseil	8 845	11 050
Autres rémunérations	Comité d'audit	4 100	5 125
TOTAL Jetons de Présence		97 295	121 550
TOTAL Autres Rémunérations		36 900	46 125
TOTAL		134 195	167 675

2- Rémunération des dirigeants

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a approuvé une grille de critères de performance basée principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants. L'indicateur financier chapeau est le niveau d'atteinte du résultat opérationnel courant.

Le montant des rémunérations (en K€) de chaque dirigeant mandataire social est le suivant :

En € (sauf indication contraire)		Marc Hériard Dubreuil Président Directeur Général	François Hériard Dubreuil Vice président
Rémunération variable	Versée en 2008	102 000	102 000
	Due en 2008	129 000	129 000
	Versée en 2009-10	129 000	129 000
	Due en 2009-10	146 000	146 000
Jetons de présence	Versée en 2008	8 845	12 945
	Due en 2008	8 845	12 945
	Versée en 2009-10	11 050	16 175
	Due en 2009-10	11 050	16 175
Actions de performances (Plan d'actions gratuites)	Attribuées en 2008	377 actions, soit 829,40€ (*)	377 actions, soit 829,40€ (*)
	Attribuée en 2009-10	426 actions, soit 877.56 (*)	426 actions, soit 877.56(*)
	Versée en 2008	110 845	114 945
	Due en 2008	138 674	142 774
Total	Versée en 2009-10	140 050	145 175
	Due en 2009-10	157 928	163 053

NB : le cours de l'action Oeneo au 31 mars 2010 était de 1,31€

(*) : Valorisation au cours du jour de l'attribution des actions par le conseil d'administration

Monsieur Marc Hériard Dubreuil et Monsieur François Hériard Dubreuil n'ont touché ni rémunération fixe, ni rémunération exceptionnelle ni avantages en nature au cours des deux derniers exercices. Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions. Ils n'ont ni contrat de travail, ni régime de retraite supplémentaire, ni indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ni indemnités relatives à une clause de non concurrence. L'attribution des actions gratuites est basée sur la moyenne des critères financiers appliqués à chaque manager d'Oeneo.

3- Recommandations portant sur la rémunération des dirigeants

Conformément à la recommandation AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration a repris les engagements figurant dans le Code de gouvernance proposé par le MEDEF et l'AFEP et a commenté la pratique de la société OENEO au regard de chacun de ses engagements, à savoir notamment :

- L'application des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de Benchmark, de cohérence, de lisibilité et de mesure dans la fixation de la rémunération des dirigeants ;
- L'absence de cumul mandat social et contrat de travail ;
- Les modalités d'allocation des indemnités de départ et de retraite supplémentaire ;
- Les modalités d'attribution des stock-options ou actions gratuites.

L'appréciation du Conseil vis-à-vis de l'application des règles AFEP-MEDEF est satisfaisante.

6.1.13 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice

Les expériences des administrateurs notamment en matière de gestion sont détaillées en pages 135 à 137.

Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration au 31 mars 2010

Monsieur Marc HERIARD-DUBREUIL – Président Directeur Général

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL a été élu Président Directeur Général d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004.

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fonctions exercées dans la société : Président Directeur Général.

Fonctions ou mandats :

- Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS) ;

- Vice-président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA) ;
- Administrateur de la société REMY COINTREAU (SA) ;
- Membre du Directoire de la société RECOPART (SA) ;
- Membre du Conseil de Pilotage d'AUXI-A ;
- Président de la société LVL (SAS) ;
- Directeur de TRINITY CONCORD INTERNATIONAL (LTD) ;
- Président du Conseil de surveillance Crescendo Industries SAS ;

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Vice-président et membre du Conseil de Surveillance de la société REMY COINTREAU
- Gérant de la société civile LVL
- Gérant de la SARL Marchadier Investissement
- Directeur Général et Administrateur de la société Andromède (SA)

Adresse professionnelle : Andromede, 123 av des champs Elysées, 75008 Paris

Monsieur François HERIARD-DUBREUIL – Vice-président et Directeur Général Délégué

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur François HERIARD DUBREUIL a été nommé Vice-président et Directeur Général Délégué d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 26 octobre 2004.

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2004 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Vice-président et Directeur Général Délégué.

Fonctions ou mandats :

- Directeur Général de la société ANDROMEDE SAS ;
- Président Directeur Général de la société ORPAR ;
- Administrateur de la société REMY COINTREAU ;
- Président du Directoire de la société RECOPART ;
- Président de la société FINANCIERE DE NONAC ;
- Président de la société GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE(SAS) ;
- Vice président de la société DYNASTY FINE WINES GROUP (Ltd) ;
- Administrateur de la société SHANGHAI SHENMA WINERY CO (Ltd) ;
- Président de la fondation INSEAD ;

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil de Surveillance de la société REMY COINTREAU
- Administrateur et Directeur Général Délégué de la société ANDROMEDE
- Gérant de la société civile FINANCIERE DE NONAC
- Représentant permanent de GRANDE CHAMPAGNE PATIMOINE

Adresse professionnelle : Andromede, 123 av des champs Elysées, 75008 Paris

Monsieur André CHARLES

Date d'entrée en fonction : 28/04/2003 (Monsieur Charles a été coopté par le Conseil d'administration du 28 avril 2003. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2003.)

Durée du mandat : 6 ans renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2004 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années :

- Président Directeur Général de la société OPTIMIX
- Directeur Général Délégué de la société Financière Franco Néerlandaise
- Administrateur de la société EUROVEST
- Administrateur de la société LATIM SA

Adresse personnelle – en retraite : 8 Parc de Bearn – 92210 Saint Cloud

Monsieur Hervé CLAQUIN

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fonction exercée dans la société : néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Abénex Capital : Directeur général Président du Conseil d'administration
- Dolski : Président du Comité stratégique
- Skiva : Président et Membre du Comité stratégique
- Financière OFIC : Membre du Comité de direction
- NextiraOne Group BV : Membre du Conseil de surveillance
- Société d'Investissement S3 : Membre du Conseil d'administration
- Société d'investissement Saliniers (SIS) : Représentant de S3, membre du Conseil de surveillance
- Association Française des Investisseurs en Capital : Member of the Board - Co-Chairman of the LBO Committee
- NOAM Europe Expansion : Administrateur
- CVM Investissement : Directeur Général
- STEFREBA : Gérant
- International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV) : Member of the Board
- NOAM France Indice : Administrateur
- RUBIS : Membre du Conseil de surveillance
- Onduline : Membre du Conseil de surveillance

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président Directeur Général et Administrateur de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France
 - Président Directeur Général et Administrateur de la société ABN AMRO CAPITAL France
 - Président du Conseil de Surveillance de la société DE DIETRICH
 - Président du Conseil de Surveillance de la société REP HOLDING SAS
 - RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société AFE
 - RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil d'Administration de la société PROSODIE
 - RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société FINANCIERE ACIER ET PLASTURGI - FAP
 - RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société PROTECTION ONE EUROPE HOLDING
 - RP de ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT FRANCE au Conseil d'Administration de la société TAMARGA SAS
 - RP de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France au Conseil d'Administration de la société KERUPS
 - RP de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France au Conseil d'Administration de la société HOICHE 31
 - Président de la société HOICHE 31
 - Administrateur de la société PLACEMENT France INDICE
 - Membre du Conseil de Surveillance de la société PLACEMENT France INDICE
 - Member of the Professional standards Committee EVCA
 - Member of the International Private Equity and Venture Valuation Board
 - Président de la société KERUPS
 - Membre du Comité de Surveillance de la société TPX Investissements
 - Membre du Conseil d'Administration de la société OFIC SA
 - Membre du Conseil d'Administration de la société ONDULINE SA
 - Membre du Comité de Surveillance de la société TPX Investissements (SAS)
 - Financière Nardobel : Président
 - HPO Holding : Président
 - Ouest Distribution Développement Membre du Comité de surveillance
- Adresse professionnelle : Abénex Capital, 9 avenue Matignon 75008 Paris

Monsieur François GLEMET - Administrateur

Date d'entrée en fonction : 14 décembre 2004 (Monsieur François GLEMET a été coopté par le Conseil d'administration du 14 décembre 2004. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale mixte du 1er février 2005.

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Fonctions exercées dans la société : néant.

Fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société ORPAR
- Administrateur de la société ORC WORLDWIDE et de la société IRC International Counsellors
- Director Emeritus, McKinsey and Company (depuis 2004)

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (2004-2009) ;
- Administrateur (2002-2009) et Président (2004-2009) de l'Association des anciens élèves de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- Vice-président de l'Association INTERMINES (2004-2009) ;
- Président de l'Association INTERMINES (mandat exercé en 2005 et 2007) ;
- Administrateur (2008 à mars 2010) et Président (2008 et moitié de 2009) de l'Association ParisTech Alumni ;
- Administrateur du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (2007-2009).

Adresse personnelle : Route du Beauvallon, 1 ; CH-3963 CRANS-MONTANA (Suisse)

Monsieur Jacques HERAIL - Administrateur

Date d'entrée en fonction : 12/06/2009 (Monsieur Hérial a été coopté par le Conseil d'administration du 12 juin 2009. Sa cooptation sera ratifiée par l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010).

Durée du mandat : Durée restant à courir de son prédécesseur, soit 2 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Gérant de la SARL Jacques Herail Conseils
- Président de l'Association Enfant Présent

Adresse professionnelle : LSF Networks, 4 avenue du Coteau 92420 Vaucresson)

Madame Angéla MUIR – Administrateur

Date d'entrée en fonction : 13/05/04

Durée du mandat : 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD
- Administrateur de la société AMPHORA DESIGN LTD
- Administrateur de la société CELLARWORLD ARGENTINA SA

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société WINE NETWORK INTERNATIONAL LTD

Adresse professionnelle : Cellarworld International Ltd. to Yew Cottage, Thursley, Surrey GU8 6QA UK

Monsieur François PERIGOT

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. En date du 4 juin 2010, Monsieur PERIGOT a été nommé Censeur de la Société.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société UNILEVER BESTFOOD France
- Administrateur de la société SODEXHO

Adresse professionnelle : MEDEF International, 9 rue Frédéric Le Play – 75007 Paris

La société 21 INVESTIMENTI BELGIUM représentée par Monsieur Gérard PLUVINET

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Fonction au sein de la société 21 INVESTIMENTI BELGIUM : Représentant permanent au Conseil d'Administration.

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Fonctions ou mandats de Monsieur PLUVINET:

- Administrateur délégué de la société 21, INVESTIMENTI SPA
- Président du directoire de la société 21 CENTRALE PARTNERS
- Administrateur 21 Investimenti Partners SpA
- Administrateur 21 Nextwork
- Président RSVP
- Président du CA Financière du Val d'Osne
- Membre du Comité de surveillance Financière Verlys (Holophane)
- RP de 21 CP au Conseil de Surveillance Financière Storage (Averys)
- Président du Comité de surveillance SFTF Expansion (Interflora)
- Président du Comité de surveillance BAI (Batisanté)
- Vice-président du Comité de surveillance AllValv (Ex Financière Robin)
- Président du Comité de Surveillance Newgate
- Président du Conseil de surveillance GFS
- Président du Comité de surveillance Financière Louis
- Président du Comité de Surveillance Financière Vivaldi
- Administrateur Nord Est
- Président du Conseil de surveillance Financière CMG
- Président du Comité de surveillance Jet Multimédia Group

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années de Monsieur PLUVINET

- Administrateur de la société SFTF (Interflora)
- Président du Comité de Surveillance de la société ALTO EXPANSION (HEDIS)
- Administrateur de la société HEDIS
- Président du Comité de Surveillance de la société FINANCIERE SYREVA (AVERYS)
- Président du Conseil de Surveillance de la société SYREVA (AVERYS)
- Président du Conseil de Surveillance de la société AVERYS
- Administrateur de la société FINANCIERE IMPALA
- Président du Conseil de Surveillance de la société MECATHERM
- RP de 21, investimenti Belgium au Conseil d'administration de la société STEDIM
- RP de 21 CP au Conseil d'administration de la société Le Goût de la Vie
- RP de 21 CP au Conseil de Surveillance de la société FAP
- RP de 21 CP au Conseil de Surveillance de la société AFE

Adresse professionnelle : 21 Investimenti Belgium, 9 av Hoche – 75008 Paris

Monsieur Christian RADOUX

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou mandats :

- Directeur Qualité Globale de Tonnellerie Radoux – France.

Adresse professionnelle : Tonnellerie RADOUX, 10 av Faidherbe – 17503 Jonzac Cedex

Monsieur Henri VALLAT

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou mandats :

- Avocat à la Cour, expert judiciaire ;
- Administrateur de la SA ENCLOS SAINT FRANCOIS

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la société Jeanjean SA
- Directeur de l'association nationale de l'interprofessionnel des vins de table et des vins de pays (ANIVIT)

Adresse professionnelle : Cabinet, 3 rue Philipppy – 34000 Montpellier

Aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation ou autre incrimination n'a été prononcée contre ces administrateurs au cours des cinq dernières années. Les seuls liens familiaux constatés : Messieurs Marc et François Hériard Dubreuil sont frères ; un rapprochement familial entre Messieurs Marc Hériard Dubreuil et M. André Charles.

6.1.14 Opérations avec des apparentés

Les conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la note 6.3.1.

6.1.15 Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exercices en milliers d'euros	31/03/2010 15 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2005 12 mois
I. Capital social en fin d'exercice					
Capital social	42 507	42 491	42 480	42 480	42 477
Nombre d'actions ordinaires	42 507 292	42 491 081	42 479 565	42 479 349	42 476 642
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	23 605 879	19 535 687	32 793 817	32 834 881	36 882 778
- par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	16 760 310	5 962 114	5 963 390	5 963 390	5 963 390
- par attribution d'actions gratuites	183 244	156 277	161 895	91 500	
- par exercice d'options de souscription		85 836	111 243	111 243	111 243
- par exercice de bons de souscriptions d'actions	6 662 325	13 328 460	26 668 532	26 668 748	30 808 145
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 349	1 983	1 762	1 985	1 647

Exercices	31/03/2010 15 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2005 12 mois
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 924	1 914	1 574	-594	-3 485
Impôts sur les bénéfices	-2 064	-3 517	- 4 585	-2 829	-2 542
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 708	9 954	6 106	3 593	11 233
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,01	0,13	0,15	0,05	- 0,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,23	0,14	0,08	0,26
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	1	6
Montant de la masse salariale de l'exercice	484	259	280	275	701
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	133	57	153	145	317

6.2 Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 mars 2010

6.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes au 31 mars 2010

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OENEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Comparabilité des comptes » de la partie « 6. Notes aux états financiers consolidés » des comptes consolidés qui expose le changement de date de clôture de l'exercice ;
- le paragraphe 6.1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des « Notes aux états financiers consolidés » qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de manque de visibilité sur le futur, entraînant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les paragraphes b) « Ecart d'acquisition » et d) « Immobilisations – Valeur recouvrable des immobilisations » du paragraphe 6.1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des « Notes aux états financiers consolidés », les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Lors de la réalisation des tests de dépréciation, l'appréciation de leur valeur d'utilité des écarts d'acquisition est en particulier fondée sur des informations prévisionnelles des divisions et Unités Génératrices de Trésorerie Bouchage ou Tonnellerie. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- Comme indiqué dans le paragraphe k) « Imposition différée » du paragraphe 6.1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des « Notes aux états financiers consolidés », les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants. L'appréciation de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants est fondée, en particulier, sur des informations prévisionnelles. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bordeaux, le 18 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Deloitte & Associés

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

6.2.2 Comptes consolidés au 31 mars 2010

6.2.2.1 Bilan Consolidé Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2010	31/12/2008
Ecarts d'acquisition	1	19 314	19 314
Immobilisations incorporelles	2	707	1 260
Immobilisations corporelles	2	72 594	62 355
<i>Titres mis en équivalence</i>		-	-
<i>Autres actifs financiers</i>		1 805	1 061
Immobilisations financières	2	1 805	1 061
Impôts différés	4	18 620	16 704
Total Actifs non courants		113 040	100 694
Stocks et en-cours	5	79 526	91 109
Clients et autres débiteurs	6	42 661	44 342
Créances d'impôt		923	627
Autres actifs courants	3	1 643	900
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	10 076	35 178
Total Actifs courants		134 829	172 156
Total Actif		247 869	272 850

6.2.2.2 Bilan Consolidé Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2010	31/12/2008
Capital apporté	8	42 507	42 491
Primes liées au capital	8	1 593	1 586
Réserves et report à nouveau	9	34 951	7 093
Résultat de l'exercice		14 627	14 229
Total Capitaux propres, part du groupe		93 678	65 399
Intérêts minoritaires		1 599	1 451
Total des capitaux propres		95 277	66 850
Emprunts et dettes financières	10	51 773	65 072
Engagements envers le personnel	11	636	630
Autres provisions	12	278	1 291
Impôts différés	4	731	719
Autres passifs non courant	13	2 020	1 656
Total Passifs non courants		55 438	69 368
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	10	51 213	78 180
Provisions (part < 1 an)	12	1 719	2 410
Fournisseurs et autres créditeurs		38 886	49 862
Autres passifs courants	13	5 336	6 180
Total Passifs courants		97 154	136 632
Total Passif		247 869	272 850

6.2.2.3 Compte de résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2010 (15 mois)	31/12/2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	14	166 055	145 784
Autres produits de l'activité		367	688
Achats consommés		(62 800)	(56 059)
Charges externes		(29 439)	(24 384)
Charges de personnel	15	(39 685)	(33 965)
Impôts et taxes		(3 220)	(2 709)
Dotations aux amortissements		(8 334)	(5 859)
Dotations aux provisions		(2 619)	(1 800)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		1 207	602
Autres produits et charges courants		(1 063)	(1 162)
Résultat opérationnel courant		20 469	21 136
Résultat sur cession de participations consolidées		(25)	6
Autres produits et charges opérationnels non courants	16	(2 497)	(666)
Résultat opérationnel		17 947	20 476
<i>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>		<i>67</i>	<i>11</i>
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		<i>(7 012)</i>	<i>(8 066)</i>
Coût de l'endettement financier net	20	(6 945)	(8 055)
Autres produits et charges financiers	17	2 550	(2 610)
Résultat avant impôt		13 552	9 811
Impôts sur les bénéfices	18	1 223	4 455
Résultat après impôt		14 775	14 266
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net		14 775	14 266
Intérêts des minoritaires		148	37
Résultat net – Part du groupe		14 627	14 229
Résultat par action (en euros)	19	0,35	0,34
Résultat dilué par action (en euros)	19	0,32	0,32
Résultat net		14 775	14 266
Ecarts de conversion		455	353
Affectation des frais de souscription de l'ORA*		(189)	-
Autres instruments financiers		87	75
Résultat global		15 128	14 694
Dont : - part du groupe		14 980	14 657
- part des intérêts minoritaires		148	37

* net d'impôts différés

6.2.2.4 Tableau de variation de capitaux propres consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 01.01.2008	42 480	1 568	(15 673)	22 436	50 811	21	50 832
Ecart de conversion	-	-	353	-	353	-	353
Autres instruments financiers*	-	-	75	-	75	-	75
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	428	-	428	-	428
Résultat net	-	-	-	14 229	14 229	37	14 266
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	428	14 229	14 657	37	14 694
Affectation de résultat	-	-	22 436	(22 436)	-	-	-
Augmentation de capital	11	18	-	-	29	-	29
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	1 393	1 393
Titres d'autocontrôle	-	-	(98)	-	(98)	-	(98)
Situation au 31.12.2008	42 491	1 586	7 093	14 229	65 399	1 451	66 850
<i>En milliers d'euros</i>	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
	NOTE 8		NOTE 9				
Situation au 01.01.2009	42 491	1 586	7 093	14 229	65 399	1 451	66 850
Ecart de conversion	-	-	455	-	455	-	455
Affectation des frais de souscription de l'ORA*	-	-	(189)	-	(189)	-	(189)
Autres instruments financiers*	-	-	87	-	87	-	87
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	353	-	353	-	353
Résultat net	-	-	-	14 627	14 627	148	14 775
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	353	14 627	14 980	148	15 128
Affectation de résultat	-	-	14 229	(14 229)	-	-	-
ORA	-	-	13 361	-	13 361	-	13 361
Augmentation de capital	16	7	-	-	23	-	23
Titres d'autocontrôle	-	-	(85)	-	(85)	-	(85)
Situation au 31.03.2010	42 507	1 593	34 951	14 627	93 678	1 599	95 277

* net d'impôts différés

6.2.2.5 Tableau de flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2010 (15 mois)	31/12/2008 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé		14 775	14 266
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		-	-
Elimination des amortissements et provisions		6 405	6 020
Elimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		(454)	(267)
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		168	151
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(1 006)	1 108
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		19 888	21 278
Elimination de la variation des impôts		(1 223)	(4 455)
Coût de l'endettement financier net		7 075	8 055
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		25 740	24 878
Impôts versés		(540)	(595)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		1 405	(5 950)
= Flux net de trésorerie généré par l'activité		26 605	18 333
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre		-	1 420
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(18 744)	(10 290)
Acquisitions d'actifs financiers		-	(26)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		462	4 048
Cessions d'actifs financiers		-	62
Variation des prêts et avances consenties		147	264
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(18 135)	(7 362)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		23	29
Acquisition et cession d'actions propres		(253)	(41)
Emissions d'emprunts		37 594	27 320
Remboursements d'emprunts		(57 556)	(5 183)
Intérêts financiers nets versés		(6 905)	(6 637)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(27 097)	15 488
Incidence de la variation des taux de change		304	108
Incidence des changements de principes comptables			-
VARIATION DE TRESORERIE		(18 323)	26 567
Trésorerie d'ouverture	20	(4 102)	(30 669)
Trésorerie de clôture	20	(22 425)	(4 102)
Variation de trésorerie		(18 323)	26 567
Endettement net	20	92 910	108 074
Variation de l'endettement net		(15 164)	(694)

6.2.2.6 Notes aux états financiers consolidés

Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : produit en forte croissance dans le marché du bouchage.

Dénomination sociale et siège social

OENEO – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS

Forme Juridique

Société Anonyme à Conseil d'administration

Immatriculation de la Société

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés du groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») au 31 mars 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 juin 2010 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Comparabilité des comptes

Le Groupe ayant changé de date de clôture en cours d'exercice, il est important de préciser que les états financiers consolidés au 31 mars 2010 présentent des données couvrant une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010.

Compte tenu de ce changement de date de clôture, le Groupe présente en comparatif des données pro forma consolidées sur 12 mois pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009
- du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

L'information comparative est présentée dans la note 29.

Principes comptables, méthodes d'évaluation

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Ecart d'acquisition », 4 « Impôts différés » et 12 « Provisions pour risques et charges ».

Les normes et interprétations suivantes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- IAS 1 R – Présentation des états financiers (impact de présentation uniquement).
- IFRS 8 – Segments opérationnels
- Amendement IFRS 2 – Conditions d'acquisition des droits et annulations, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 16 décembre 2008.
- Amendements IAS 32 – Instruments financiers remboursables au gré du porteur, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 21 janvier 2009.
- IAS 23 R – Coûts d'emprunt, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 10 décembre 2008.
- Amendements IFRS 1 et IAS 27 – Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une coentreprise associée
- Amendements IFRIC 9 et IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Dérivés incorporés.
- Amendement IFRS 7 – Amélioration des informations à donner sur les instruments financiers.
- Amendement IAS 32 et IAS 1 – Amendement relatif aux instruments remboursables et obligations en cas de liquidation.
- Amendement IFRS 1 et IAS 27 – Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entité associée.
- IFRIC 13 – Programme de fidélisation clients, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2008. Cette interprétation a été adoptée par l'Union Européenne le 16 décembre 2008.
- IFRIC 14 : IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction.
- IFRIC 15 – Accords pour la construction d'un bien immobilier, cette norme est applicable à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2009.
- IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, cette interprétation entre en vigueur au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Cette interprétation a été adoptée par l'Union Européenne le 4 juin 2009.
- IFRIC 11 – IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe
- IFRIC 11 – Transactions au sein d'un groupe.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été adoptés par l'Union Européenne mais sont d'application optionnelle au 31 mars 2010; le Groupe estime que leur application future ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses états financiers consolidés :

- IFRIC 12 : L'interprétation IFRIC12 « Concessions de services » adoptée le 25 mars 2009 et applicable pour les exercices ouverts à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- IFRS 3 : La révision d'IFRS3 « Regroupements d'entreprises » et les amendements IAS27 « Etats financiers consolidés et individuels », adoptés le 3 juin 2009 et applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009.

- IFRIC 16 : L'interprétation IFRIC16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » adoptée le 4 juin 2009 et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009.
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 26 novembre 2009.
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs clients » publiée le 29 janvier 2009, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 27 novembre 2009.
- Amélioration des normes IFRS sauf pour IFRS 5 applicable au 1^{er} juillet 2009.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces normes par anticipation.

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

b) Écarts d'acquisition

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

- Ecarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. : d) Valeur recouvrable des immobilisations). Le calcul est effectué séparément pour les deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

- Ecarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

c) Conversion des comptes exprimés en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

- Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

(i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
(ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

d) Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans. Ces frais correspondent essentiellement à des frais de développement facturés par le groupe D.Wine dans le cadre de l'acquisition de Boisé France pour 900 K€.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

- Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres immobilisations corporelles commence lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

- Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

- Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Pour les actifs autres que les goodwill ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

- Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

e) Stocks et en-cours

- Valeurs brutes

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

- Provisions

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

f) Clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

h) Capital et actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

i) Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

j) Passifs financiers

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés (cas des OCEANE remboursées en janvier 2009) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de la période.

Les dérivés sont présentés dans les autres passifs non courants (cf. note 13).

k) Imposition différée

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français et les sociétés Corchos de Merida et Sibel Taponés situées en Espagne, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe a considéré que la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dans les comptes au 31 mars 2010 des impôts différés relatifs aux différences temporelles par contrepartie d'une charge d'impôt différé au compte de résultat (cf. note 4).

Le montant de la charge relative à la CVAE du premier trimestre 2010 s'élève à 146 K€ et est présenté sur la ligne « impôt sur le résultat » (cf. note 18).

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

l) Avantages consentis au personnel

- **Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme**

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 11.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

- Intéressements et primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

m) Subventions d'investissement

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

n) Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

o) Reconnaissance des revenus

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

p) Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

q) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'achat d'actions et de tout autre instrument dilutif.

Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

r) Gestion des risques

- risque de liquidité

Le financement du groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

- risque de taux

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du groupe OENEO libellée à taux variable représente 89,17 % de la dette globale. Une partie de cette dette libellée à taux variable fait l'objet d'un instrument de couverture (cf note 10 Emprunts et dettes financières). De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts.

En juillet 2007, Oeneo a souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, dans la limite du tunnel, une variation de 100 points de base des taux d'intérêts entraînerait une variation de +1% de la charge d'intérêts sur l'emprunt syndiqué (cf. note 10 : Emprunts et dettes financières).

- risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 98,17 % de l'endettement du Groupe au 31 mars 2010, il était de 99% au 31 décembre 2008.

Le groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

- risque sur actions

Au 31 mars 2010, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquise ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe a augmenté pour passer de 154 208 actions au 31 décembre 2008 à 308 859 actions au 31 mars 2010, soit 0,7 % de son capital. En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

- autres risques

Le groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain ;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

s) Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- Evaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les auditeurs.

Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

- Dépréciation estimée des goodwill (écarts d'acquisition)

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

- Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

- Evaluation des impôts différés actifs

Comme indiqué ci-avant au paragraphe 6.1 k), les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte qu'à partir du deuxième exercice successif de résultat fiscal positif et que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français et les sociétés Corchos de Merida et Sibel Taponés, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées

Sociétés dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2010

Société	Pays	Méthode de consolidation	31/03/2010		31/12/2008	
			% de Contrôle d'intérêt	%	% de Contrôle d'intérêt	%
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux South Africa	Afrique du Sud	Proportionnelle	50	50	50	50
Oeneo Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Industrial Oeneo Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Corchos de Merida	Espagne	Globale	100	100	100	100
Sibel Taponés	Espagne	Globale	100	100	100	100
Toneleria Victoria	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diamant Technologie	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Closures USA (ex : Oeneo Closures USA)	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Diam Bouchage (ex : Oeneo Bouchage)	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Mytik Diam (ex : Sibel)	France	Globale	100	100	100	100
Sciage du Berry	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Gatard	France	Globale	Absorbée au 31.05.2009		100	100
Tonnellerie Radoux	France	Globale	100	100	100	100
Boise France	France	Globale	49	49	51	51
SCI Peyre	France	Globale	Absorbée au 01.01.2009		51	51
Diam Sugheri	Italie	Globale	80	80	80	80
Oeneo Suisse	Suisse	Globale	100	100	100	100

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à six ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 9 % pour la division Tonnellerie et de 8,5 % pour la division Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 3,00%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont à zéro depuis 2004.

Écarts d'acquisition positifs nets - Bouchage

Les écarts d'acquisitions liés à l'activité Bouchage ont été entièrement dépréciés lors du passage aux IFRS.

Écarts d'acquisition positifs nets - Tonnellerie

En K€	Tonnellerie Radoux	Seguin Moreau CIE	Sambois	Gatard	Seguin Moreau NAPA	Seguin Moreau Australasia	Boise France	SCI Peyre	Victoria	TOTAL
Total 31/12/2008	1 520	12 426	754	478	2 663	542	681	86	164	19 314
Reclassement	-	478	-	(478)	-	-	86	(86)	-	-
Total 31/03/2010	1 520	12 904	754	-	2 663	542	767	-	164	19 314

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1. Détail de l'actif immobilisé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Mars 2010		Déc. 2008	
		Brut	Amortissement Provision	Net	Net
Frais de développement		919	(464)	455	835
Brevets		3 831	(3 597)	234	420
Autres immobilisations incorporelles		80	(62)	18	5
Total des immobilisations incorporelles		4 830	(4 123)	707	1 260
Terrains		4 560	(43)	4 517	4 674
Constructions		33 656	(8 517)	25 139	24 758
Inst. techniques, mat. et outillage		63 906	(35 571)	28 335	30 559
Matériel de transport		592	(434)	158	167
Mob. Matériel de bureau et informatique		1 770	(1 517)	253	367
Autres immobilisations corporelles		1 858	(1 501)	357	425
Immobilisations corporelles en cours		13 824	-	13 824	1 361
Avances et acomptes sur immobilisations		11	-	11	44
Total des immobilisations corporelles		120 177	(47 583)	72 594	62 355
Titres mis en équivalence		-	-	-	-
Autres actifs financiers		1 809	(4)	1 805	1 061
Total immobilisations financières		1 809	(4)	1 805	1 061
Total des actifs immobilisés		126 816	(51 710)	75 106	64 676

2.2. Variation des actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Immobilisations - Valeurs nettes			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
Valeur au 31 décembre 2008	1 260	62 355	1 061	64 676
Augmentations – en valeur brute	73	17 890	960	18 923
Variations de périmètre	-	-	-	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Cessions en valeur nette	-	(146)	(423)	(569)
Dotations aux amortissements et provisions	(709)	(7 623)	-	(8 332)
Reprises de provisions	-	2	220	222
Reclassements	83	(83)	(13)	(13)
Variations de change	-	199	-	199
Valeur au 31 mars 2010	707	72 594	1 805	75 106

2.3. Variation des titres de participation non consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute	Provision	Valeur nette
S.A. Les Bois Chauds du Berry	3	(3)	-
S.A. O.R.E.C.O. (Organisation Economique du Cognac)	8	-	8
Total des titres de participation au 31 mars 2010	11	(3)	8

NOTE 3 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Prêts, cautionnements et autres créances	209	173
Autres créances	71	71
Charges constatées d'avance	1 363	656
Total des autres actifs courants	1 643	900

NOTE 4 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

4.1 Variation des impôts différés actif et passif

<i>En milliers d'euros</i>	Déc. 2008	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Mars 2010
Marge interne sur stock	1 311	412	-	-	1 723
Autres différences temporelles	1 108	113	6	-	1 227
Provisions non déductibles	146	53	-	-	199
Retraites	174	(10)	-	-	164
Provisions réglementées	(2 315)	(168)	-	-	(2 483)
Crédit-bail	(342)	(244)	-	-	(586)
Activation des reports déficitaires ⁽¹⁾	16 582	2 077	2	-	18 661
Provisions internes	(5)	5	-	-	-
IAS 16 – immobilisations corporelles	(1 311)	40	(6)	-	(1 277)
IAS 18 – revenus	12	105	-	-	117
IAS 20 – subventions	61	4	-	-	65
IAS 38 – immos incorporelles	58	10	-	-	68
IAS 32/39 - instruments financiers	505	(329)	-	89	265
CVAE	-	(255)	-	-	(255)
Financement Long Terme	-	44	-	(44)	-
Total des impôts différés nets	15 985	1 857	2	45	17 889
Dont :					
Impôts différés actif	16 704				18 620
Impôts différés passif	(719)				(731)

⁽¹⁾Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :

- 3 910 K€ d'impôts différés complémentaires ont été activés, (1 373) K€ ont été consommés au cours de l'exercice sur le périmètre d'intégration fiscale français ;
- 1 396 K€ d'impôts différés ont été activés chez Sibel Taponés ;
- (1 856) K€ d'impôts différés actifs ont été consommés pour la société Corchos de Merida située en Espagne.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

4.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	13 562	9 811
Charge d'impôt théorique à 33,33%	4 520	3 270
Charges non déductibles et produits non imposables	(562)	1 431
Différences de taux sur sociétés étrangères	(334)	(99)
Différences de taux sur sociétés françaises	-	-
Déficits non activés	674	1 367
Déficits utilisés sur l'exercice	(458)	(6 005)
Déficits activés sur les exercices futurs	(5 306)	(4 490)
Crédit d'impôts	(1)	-
Autres imputations sur impôts	244	71
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	(1 223)	(4 455)

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Oeneo et les sociétés suivantes : Tonnellerie Radoux, Sciage Du Berry, Seguin Moreau & Cie, Sambois, Diam Bouchage et Mytik Diam..

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société Oeneo.

En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.

En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

Etat des principaux déficits fiscaux cumulés (en base) non activés au 31 mars 2010 :

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Périmètre d'Intégration fiscale (France)	-	12 541
Sibel Taponés	-	4 973
Seguin Moreau Napa Cooperage	4 160	3 625
Total	4 160	21 139

NOTE 5 : STOCKS ET EN-COURS

<i>En milliers d'euros</i>	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
Valeur au 31 décembre 2007				
Valeurs brutes	54 919	7 265	17 391	79 575
Provisions	(1 102)	(665)	(1 262)	(3 029)
Valeur nettes au 31 décembre 2007	53 817	6 600	16 129	76 546
Variations de la période	13 694	(682)	(219)	12 793
Dot. / Rep. aux provisions	412	177	1 181	1 770
Solde net à la clôture	67 923	6 095	17 091	91 109
Valeur nettes au 31 décembre 2008				
Valeurs brutes	68 613	6 583	17 172	92 368
Provisions	(690)	(488)	(81)	(1 259)
Valeur nettes au 31 décembre 2008	67 923	6 095	17 091	91 109
Variations de la période	(12 409)	398	311	(11 700)
Dot. / Rep. aux provisions	135	220	(238)	117
Solde net à la clôture	55 649	6 713	17 164	79 526
Valeurs nettes au 31 mars 2010				
Valeurs brutes	56 204	6 981	17 483	80 668
Provisions	(555)	(268)	(319)	(1 142)
Valeurs nettes au 31 mars 2010	55 649	6 713	17 164	79 526

NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Fournisseurs débiteurs	431	554
Clients et comptes rattachés	40 900	41 328
Créances sociales et fiscales	2 624	1 754
Autres créances	1 538	2 107
Provisions	(2 832)	(1 401)
Total des clients et comptes rattachés	42 661	44 342

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale.

Créances non réglées

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	41 328	25 591	5 847	5 343	3 257	1 290
Total au 31 décembre 2008	41 328	25 591	5 847	5 343	3 257	1 290

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	40 900	29 334	3 252	2 685	2 857	2 772
Total au 31 mars 2010	40 900	29 334	3 252	2 685	2 857	2 772

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 20.1 relative au tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie active s'élève à 10 076 K€ au 31 mars 2010.

NOTE 8: CAPITAL APPOSITE

8.1 Composition du capital apporté

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	TOTAL
Au 31 décembre 2007	42 479 565	1	42 480	1 568	44 048
Augmentation de capital	11 516	1	11	18	29
Au 31 décembre 2008	42 491 081	1	42 491	1 586	44 077
Augmentation de capital	16 211	1	16	7	23
Au 31 mars 2010	42 507 292	1	42 507	1 593	44 100

8.2 Emission de bons de souscription

En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26 670 783 actions nouvelles, étant attaché à chacune d'elles un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permet de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1^{er} juillet 2005 et le 1^{er} juillet 2008.

L'assemblée générale du 12 juin 2009 a accepté le prolongement de l'échéance des BSAR au 1^{er} juillet 2012 ainsi que la nouvelle parité de 4 BSAR pour 1 action nouvelle au prix de 2,5 €.

Il reste en circulation au 31 mars 2010, 26 649 300 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 662 325 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 16 656 K€.

8.3 Estimation de la valeur des options

Au 31 mars 2010, il restait un plan de stock options en cours de validité chez Oeneo.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/03/2010	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°5 OENEO	01.10.2003	29 432	2,34 €

Plan n° 5 du 1er octobre 2003

Ce plan porte sur 208 900 options d'achats au prix de 2,72 €. Les bénéficiaires de ce plan sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options.

Une partie des mandataires bénéficiaires étaient salariés à la date de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, le plan ouvre droit à l'émission de 54 029 actions au prix de 2,34€. Seules 29 432 actions sont encore exerçables. Au 31 mars 2010, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

8.4 Attribution d'actions gratuites

Plan n°2 du 13 juin 2007

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (70 395 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2009.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2007 ressort à 124 milliers d'euros. Au 31 mars 2010, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 5 milliers d'euros.

Au cours du premier semestre 2009, 56 320 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2007. Les 14 075 actions restantes sont devenues caduques.

Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 176 milliers d'euros. Au 31 mars 2010, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 112 milliers d'euros.

Plan n°4 du 12 juin 2009

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions). Plus de 90% de la distribution d'actions gratuites a été faite auprès de salariés.

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2009 ressort à 126 milliers d'euros. Au 31 mars 2010, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 50 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Prix d'exercice (en euros par action)	Actions gratuites (en unité)
Au 1^{er} janvier 2008	-	161 895
Octroyées	-	85 882
Attribuées	-	(85 500)
Caduques	-	(6 000)
Au 31 décembre 2008	-	156 277
Octroyées	-	97 362
Attribuées	-	(56 320)
Caduques	-	(14 075)
Au 31 mars 2010	-	183 244

8.5 Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) décembre 1999

Les OCEANE ont été intégralement remboursées en janvier 2009 pour un montant global de 22 106 K€ incluant une prime de remboursement de 2 513 K€

Dans le cadre du refinancement des OCEANE, le Groupe OENEO a trouvé un accord avec ses banques pour un report des échéances du crédit syndiqué de 18 mois équivalent à un montant en capital de 16 200 K€.

Pour mémoire, l'affectation initiale des OCEANE avait été effectuée de la façon suivante :

- composante capitaux propres : 1 192 K€
- composante dettes : 21 808 K€

8.6 Engagement de rachat accordé aux minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition des sociétés Boisé France et SCI Peyres, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé au cours de l'exercice 2008.

Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

8.7 Obligations Remboursables en Actions

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 559 127
- Prix d'émission : 36 € au pair
- Montant brut de l'émission : 20 128 572
- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009
- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1^{er} avril
- Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
- Remboursement normal : 1 mars 2017
- Remboursement anticipé : à tout moment
- Conversion d'une obligation : 30 actions de 1€ de valeur nominale

En janvier et février 2010, 450 ORA ont été converties. La conversion n'a pas donné lieu au paiement d'un coupon.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nettes des frais d'émission s'élevant à 420 K€ :

- composante capitaux propres : 13 094 K€
- composante dettes : 6 615 K€
- Total net : 19 709 K€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives.

Le TIE de la composante dette s'élève à 11,95%.

NOTE 9 : RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

<i>En milliers d'euros</i>	Réserve Légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part Groupe
Solde au 31 décembre 2007	2 369	(16 834)	(1 208)	(15 673)
Ecart de conversion	-	-	353	353
Autres instruments financiers	-	-	75	75
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	428	428
Affectation de résultat	305	22 131	-	22 436
Augmentation de capital	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle	-	(98)	-	(98)
Solde au 31 décembre 2008	2 674	5 199	(780)	7 093
Ecart de conversion	-	-	455	455
Affectation des frais de souscription de l'ORA*	-	(189)	-	(189)
Autres instruments financiers	-	-	87	87
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	(189)	542	353
Affectation de résultat	498	13 731	-	14 229
ORA	-	13 361	-	13 361
Titres d'autocontrôle	-	(85)	-	(85)
Solde au 31 mars 2010	3 172	32 017	(238)	34 951

* net d'impôts différés d'un montant de 90 K€

NOTE 10 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

10.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Dettes bancaires >1an	41 395	59 449
Crédit-bail	3 080	5 251
Autres dettes financières	7 298	372
Emprunts et dettes financières Non Courant	51 773	65 072
Dettes bancaires <1an	14 546	5 480
Concours bancaires <1an	32 501	39 280
Dettes obligataires	-	20 824
Crédit-bail	1 639	1 253
Autres dettes financières	2 527	11 343
Emprunts et concours bancaires (part à -1 an)	51 213	78 180
Total des emprunts et dettes financières	102 986	143 252

Emprunt syndiqué

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 mars 2010 est composée principalement d'un emprunt syndiqué pour 37 737 K€ (75 711 K€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 2.62%.

Le coût amorti est de 37 737 K€ dont l'échéance à moins d'un an est de 11 494 K€ et à plus d'un an de 26 243 K€ (le capital restant dû au 31 mars 2010 hors IFRS est de 37 173 K€).

Dans le cadre du refinancement des OCEANE dont l'échéance était en janvier 2009 (remboursement intégralement effectué début janvier 2009), le Groupe OENEO a trouvé un accord avec ses banques pour un report des échéances du crédit syndiqué de 18 mois équivalent à un montant en capital de 16 200K€. L'échéance de l'emprunt syndiqué est donc passée du 30 juin 2012 au 31 décembre 2013.

Lors de l'émission de l'ORA, il a été convenu avec les banques que le produit de l'émission permette le remboursement des deux dernières échéances de l'emprunt syndiqué pour un montant de 5 875 k€. L'échéance de l'emprunt syndiqué est donc passée du 31 décembre 2013 au 30 juin 2013.

Le taux de cet emprunt syndiqué est un taux variable basé sur EURIBOR 3 mois plus 200 points de base.

L'ensemble des covenants bancaires ont été respectés au 31 mars 2010, pour mémoire ces covenants sont :

- Structure financière (ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés) inférieur à 1,8.
- Endettement financier (ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé) inférieur à 6,2.
- Couverture des intérêts (ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée) supérieur à 2,1.

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

Concours bancaires courants

En France : les autorisations court terme du Groupe mises en pool, se décomposent en lignes de crédit « spot » et en facturation du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises.

En date du 6 novembre 2009 le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 49,0 M€ du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009, puis pour un montant maximum cumulé de 54,0 M€ du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 et enfin pour un montant maximum cumulé de 61,0 M€ du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2010. Compte tenu de la performance financière du groupe et notamment du respect des covenants bancaires, et après échange avec les différentes banques du pool bancaire, le groupe est confiant quant à la prorogation des lignes de crédit court terme.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne revêt pas un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR +0,67 % en moyenne. Au 31 mars 2010, 6,9 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire et 0,5 M€ hors pool.

En Espagne : les filiales espagnoles du groupe bénéficient de lignes court terme pour 3,7M€, sous forme de découvert pour 1,7 M€ et de lignes d'affacturage du poste client pour 2,0M€ ainsi que d'une ligne moyen terme de 11,8 M€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2010 pour la CAIXA et janvier 2011 pour Banco Popular. Pour les mêmes raisons que les lignes de crédit court terme en France, le groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste clients pour un montant de 180 K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste clients pour un montant maximum de 700 K€. Au 31 mars 2010, 263 K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 9,0 MUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 mars 2010. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 7,0 MUSD à juin 2010, Radoux Inc. a reporté l'échéance de sa ligne de 2,0 MUSD à juin 2010.

Suite à la réunion avec la banque locale en date du 10 mai 2010, le Groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme au moins jusqu'au 31 mars 2011.

Dettes obligataires

Au 31 décembre 2008, il restait au bilan un seul emprunt obligataire convertible intégralement remboursé en janvier 2009.

Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont principalement composées de la composante dette des Obligations Remboursables en Action. Au 31 mars 2010, les autres dettes bancaires sont essentiellement composées de la dette liée à l'émission des Obligations Remboursables en actions effectuée en décembre 2009, à hauteur de 5 795 K€ pour la partie non courante et 638 K€ pour la partie courante (cf. note 8.7).

10.2 Echancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Dettes à moins d'un an	51 213	78 180
Dettes de 1 à 5 ans	38 633	59 351
Dettes à plus de cinq ans	13 140	5 721
Total des emprunts et dettes financières	102 986	143 252
Dont :		
Emprunts obligataires convertibles	-	20 824
Emprunts crédit bail	4 720	6 504

10.3 Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2010 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Zone Euro	Autres	Total
Taux fixe	11 152	10	11 162
Taux variable	89 957	1 867	91 824
Total par devise	101 109	1 877	102 986

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Niveau de dette à taux variable MLT	55 111	63 572
Niveau de dette à taux variable CT	36 713	58 836
Total dette à taux variable	91 824	122 428
Couverture de taux en place	(26 488)	(43 049)
Position nette après gestion	65 336	79 359

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation des instruments de couverture

	Date début contrat	Date fin de contrat	Durée des contrats (mois)	Couverture au 31/03/2010
TUNNEL SWAP PARTICIPATIF				
Couverture II	02/07/2007	29/06/2010	36	26 488
Total couvertures de taux				26 488

10.4 Répartition par devise

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
EUR	101 109	141 760
USD	1 407	1 492
CHF	-	-
Autres	470	13
Total	102 986	143 252

NOTE 11 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Provisions pour engagements de retraite	563	552
Provisions pour médailles du travail	73	78
Total des engagements envers le personnel	636	630

Les engagements des sociétés françaises du groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- ▶ Taux annuel de revalorisation des salaires : 2,0% Non-Cadres
2,5% Cadres
- ▶ Taux annuel d'inflation:2,0%
- ▶ Taux d'actualisation :2,5%
- ▶ Age de départ à la retraite : 64 ans.
- ▶ Modalités de départ volontaire en retraite : 100% pour DIAM Bouchage
- ▶ Taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2002-2004.

L'impact en compte de résultat sur la période des engagements envers le personnel s'élève à - 7 K€. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'actif de couverture au 31 mars 2010.

NOTE 12 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Déc. 2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Ecart de conv.	Mars 2010
Litiges		36	-	(6)	-	-	-	30
Restructurations	(a)	268	-	(38)	-	(10)	-	220
Risques divers		987	-	(959)	-	-	-	28
Total des provisions non courantes		1 291	-	(1 003)	-	(10)	-	278
Litiges	(b)	366	575	(336)	(37)	-	-	568
Restructurations	(c)	92	2 365	(1 618)	-	10	9	858
Risques fiscaux	(d)	1 454	131	(1 290)	(2)	-	-	293
Risques divers		498		(48)	(450)	-	-	-
Total des provisions courantes		2 410	3 071	(3 292)	(489)	10	9	1 719

Notes (a) & (c) : En 2009, des plans de licenciement principalement de salariés de la société Seguin Moreau et des plans de restructuration dans la division Bouchage ont été annoncés. Une provision destinée à couvrir le coût total du plan Seguin Moreau a ainsi été comptabilisée à hauteur de 1 848 K€ et à hauteur de 517K€ pour la division Bouchage. La provision pour restructuration de la société Seguin Moreau a été utilisée à hauteur de 1 656 K€ au cours de l'exercice.

Note (b) : Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture). Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé.

Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite, le cas échéant, les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 31 mars 2010, une provision pour litiges de 575 K€ a été comptabilisée au titre de rupture de contrats d'agents et de litiges fournisseurs. La reprise de provision pour un montant de 373 K€ est liée à la résolution de certains litiges relatif aux contrats d'agents.

Note (d) : La dette fiscale provisionnée à hauteur de 1 454K€ au 31 décembre 2008 a été utilisée à hauteur de 1 290K€ avec un échéancier de règlement convenu avec l'administration fiscale espagnole.

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Autres dettes hors exploitation	-	75
Instruments financiers – dettes	-	644
Dettes sur acquisition d'immobilisations	440	783
Dettes sur acquisitions de titres	88	81
Produits constatés d'avance	1 492	73
Total des autres passifs non courants	2 020	1 656
Produits constatés d'avance	5 230	6 159
Dettes d'impôt	106	21
Total des autres passifs courants	5 336	6 180

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions espagnoles approuvées par la Commission de la Junta reçues et comptabilisées à hauteur de 6 M€ (5,7M€ au 31 décembre 2008). Ces subventions sont reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

NOTE 14 : CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008	Variation
France	60 121	55 339	4 782
Export	105 934	90 445	15 489
Total du chiffre d'affaires	166 055	145 784	20 271

NOTE 15 : CHARGES DE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Salaires et traitements	(28 991)	(23 981)
Charges sociales	(10 142)	(9 129)
Participation des salariés	(557)	(841)
Provisions engagements de retraite	5	(14)
Total des charges de personnel	(39 685)	(33 965)

NOTE 16 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Litiges	(226)	-
Restructurations	(2 722)	-
Risques fiscaux	(174)	-
Plus values sur cession d'immobilisations	761	257
Autres	(136)	(923)
Total des autres produits et charges opérationnels non courants	(2 497)	(666)

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 12.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont principalement composés d'une dotation exceptionnelle pour restructuration liée à l'annonce d'un plan de licenciement, au sein de la société Seguin Moreau et des fermetures de sites de la division Bouchage.

Les plus values sur cessions sont liées à la cession de la marque Sibel spécialisée dans les bouchons traditionnels effervescents.

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	94	261
Charges d'affacturage	(125)	(284)
Provisions risques et charges financiers	447	(474)
Provisions sur actifs financiers	3	-
VNC sur titres cédés	-	4
Prod. Nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	1	4
Autres charges financières	-	(1 472)
Autres produits financiers	372	192
Total des autres prod. et charges fin. hors change	792	(1 769)
Gains de change	3 610	1 925
Pertes de change	(1 852)	(2 766)
Résultat des opérations de change	1 758	(841)
Total des autres produits et charges financiers	2 550	(2 610)

NOTE 18 : VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Impôt exigible ⁽¹⁾	(2 698)	(3 923)
Impôts différés ⁽²⁾	1 857	4 861
Produit ou Ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	2 064	3 517
Total des impôts sur le résultat	1 223	4 455

⁽¹⁾ dont (146) K€ relatifs à la CVAE du premier trimestre 2010

⁽²⁾ dont (255) K€ au titre de la CVAE sur la base des différences temporelles au 31 décembre 2009

NOTE 19 : RÉSULTATS PAR ACTION

19.1 Instruments dilutifs

Le nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2010 pouvant donner accès au capital est le suivant:

	Nombre moyen pondéré de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	42 198 433	42 198 433
Actions gratuites	183 244	183 244
ORA	558 677	16 760 310
TOTAL	42 940 354	59 141 987

19.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Bénéfice revenant aux actionnaires	14 627	14 229
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	42 246 786	42 351 800
Résultat de base par action (€ par action)	0,35	0,34

19.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles, les OCEANE ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action. Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.

Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Bénéfice revenant aux actionnaires	14 627	15 301
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	46 083 361	48 480 810
Résultat de base par action (€ par action)	0,32	0,32

Aucun dividende n'a été versé sur les dernières années.

NOTE 20 : DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

20.1 Détail de la trésorerie nette

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Comptes bancaires	7 510	31 143
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires	-	-
Sous-total Disponibilités	7 510	31 143
Valeurs mobilières de placement – brut	2 566	4 005
Intérêts courus non échus sur VMP	-	30
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Rubriques actives de trésorerie	10 076	35 178
Comptes bancaires	(32 474)	(39 225)
Intérêts courus non échus – passif	(27)	(55)
Rubriques passives de trésorerie	(32 501)	(39 280)
Trésorerie nette	(22 425)	(4 102)

20.2 Détail de l'endettement financier net

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Dettes bancaires	(55 941)	(64 929)
Concours bancaires	(32 501)	(39 280)
Dettes obligataires	-	(20 824)
Crédit-bail	(4 720)	(6 504)
Instruments financiers	(17)	-
Autres dettes financières	(9 807)	(11 715)
Dettes financières brutes	(102 986)	(143 252)
Disponibilités et équivalents de trésorerie	10 076	35 178
Actifs financiers	10 076	35 178
Endettement financier net	(92 910)	(108 074)

NOTE 21 : SEGMENTS OPERATIONNELS

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le groupe est géré en deux secteurs principaux :

Le secteur « Tonnellerie » qui regroupe les activités destinée à l'élevage de vins.

Le secteur « Bouchage » qui regroupe les activités de bouchage de vins.

Le principal décideur opérationnel de la société au sens de l'IFRS 8 est le Président Directeur Général.

Secteurs opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat / Bilan Mars 2010					Résultat / Bilan Déc. 2008				
	T	B	H	E	TOTAL	T	B	H	E	TOTAL
Chiffre d'affaires	92 161	73 894	-	-	166 055	91 242	54 542	-	-	145 784
Résultat opérationnel courant	9 658	11 926	(1 115)	-	20 469	15 905	5 820	(589)	-	21 136
Total Actif	153 031	87 884	60 998	(54 044)	247 869	169 440	73 447	80 365	(50 402)	272 850
Acq. immos corp.	3 241	14 648	-	-	17 889	6 927	2 948	-	-	9 875
Acq. immos incorp.	63	10	-	-	73	28	42	-	-	70
Dotations aux amort. et provisions	(2 952)	(2 495)	911	-	(4 536)	(1 709)	(2 048)	(286)	-	(4 043)
Total Passif hors capitaux propres	94 246	60 306	53 208	(55 168)	152 592	109 420	54 869	93 281	(51 570)	206 000

T : Tonnellerie

B : Bouchage

H : Holding

E : Eliminations inter-secteur

Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding coté ont été conservés au niveau du holding.

Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
France	60 122	55 339
Europe	51 579	40 793
Amériques	33 196	33 951
Océanie	10 526	7 082
Reste du monde	10 632	8 619
Total chiffre d'affaires	166 055	145 784

Ventilation des investissements par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
France	188 296	223 486
Europe	31 855	23 087
Amériques	21 100	22 345
Océanie	5 086	3 003
Reste du monde	1 532	929
Total actif	247 869	272 850

Ventilation des actifs non courants hors impôts et financiers par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
France	46 778	46 158
Europe	38 985	29 783
Amériques	6 084	6 273
Océanie	737	692
Reste du monde	31	23
Total chiffre d'affaires	92 615	82 929

NOTE 22 : INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le groupe OENEO détient 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts.

La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

<i>En milliers d'euros</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Actifs courants et non courants	1 373	810
Passifs courants et non courants	(523)	(295)
Capitaux propres	850	515
Chiffre d'affaires	1 668	807
Résultat opérationnel	234	52
Charges et produits financiers	44	(40)
Résultat avant impôt	278	12
Charge d'impôt	(78)	(3)
Résultat net	200	9

NOTE 23 : EFFECTIFS

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	Mars 2010	Déc. 2008	Mars 2010	Déc. 2008
Cadres	121	123	116	122
Etam	117	127	112	125
Employés	73	81	66	80
Ouvriers	403	464	385	431
Total des effectifs	714	795	679	758
Dont : Bouchage	309	313	302	309
Tonnellerie	405	482	377	449
Holding	-	-	-	-

NOTE 24 : PASSIFS ÉVENTUELS

A la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 25 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Transactions avec des entreprises liées

<i>(En k€)</i>	Mars 2010	Déc. 2008
Au compte de résultat		
Loyers	112	89
Prestations de service (a)	1 269	1 038
Charges d'intérêt	-	-
Au bilan		
Compte courant	(725)	(10 000)

(a) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA.

NOTE 26 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Mars 2010	Déc. 2008
Effets escomptés non échus			-
Aval, caution et garantie donnés	a)	44 327	35 917
Nantissement	b)	91 173	97 352
Achat à terme de devises			
Vente à terme de devises			
Créances garanties par des sûretés réelles			
Couvertures de taux	c)	26 488	43 049
Total des engagements hors bilan		161 988	176 318
Dont sûretés réelles		91 173	97 352

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières). C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont déjà inscrits en totalité au passif consolidé du Groupe et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

b) Ce montant correspond principalement :

- à hauteur de 37 173 K€ au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à OENEO et mis en place en 2003 (cf. note 10 Emprunts et dettes financières), qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, DIAM Bouchage;
- à hauteur de 54 000 K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place le 25 avril 2008.

Ces nantissemments sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

NOTE 27 : EVENEMENTS POST-CLOTURE

La société Andromède, actionnaire majoritaire de la société Oeneo a mis à disposition une avance sur trésorerie exceptionnelle de 3 millions d'euros. La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée indéterminée.

NOTE 28 : VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIE

31/03/2010							
<i>En milliers d'euros</i>	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	1 805	-	-	-	1 805	1 805
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	-	42 661	-	-	-	42 661	42 661
Trésorerie et équivalents	-	7 510	2 566	-	-	10 076	10 076
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	45 978	45 978	45 978
Instruments financiers	-	-	-	-	5 795	5 795	5 795
Passifs courants							
Emprunts et concours bancaires	-	-	-	-	50 307	50 307	50 307
Instruments financiers	-	-	268	-	638	906	906
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	38 886	38 886	38 886
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2008							
<i>En milliers d'euros</i>	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	1 061	-	-	-	1 061	1 061
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	-	44 342	-	-	-	44 342	44 342
Trésorerie et équivalents	-	31 143	4 035	-	-	35 178	35 178
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	63 950	63 950	63 950
Instruments financiers	-	-	1 122	-	-	-	1 122
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-
Passifs courants							
Emprunts et concours bancaires	-	-	-	-	78 180	78 180	78 180
Instruments financiers	-	-	-	-	49 862	49 862	49 862
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 29 : INFORMATION COMPARATIVE

Le Groupe a modifié sa date de clôture au 31 mars pour s'aligner sur la saisonnalité des récoltes. L'exercice 2009/2010 a en conséquence une durée exceptionnelle de 15 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010.

Compte tenu de ce changement de date de clôture et s'agissant du premier exercice de publication de comptes consolidés à cette date, le Groupe présente en comparatif des données consolidées sur 12 mois pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009
- du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Ces deux exercices proforma comparables de 12 mois clos (i) au 31 mars 2009 et (ii) au 31 mars 2010 ont été obtenus à partir des états financiers consolidés publiés retraités des données du reporting de gestion du Groupe. Ces données de reporting sont consistantes avec les comptes consolidés. Ainsi :

- (i) les comptes proforma 12 mois 2008/2009 ont été obtenus à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2008 d'une durée de 12 mois retraités des données du reporting de gestion Groupe du 1^{er} trimestre 2009 et du 1^{er} trimestre 2008
- (ii) les comptes proforma 12 mois 2009/2010 ont été obtenus à partir des comptes consolidés au 31 mars 2010 d'une durée de 15 mois retraités des données du reporting de gestion Groupe du 1^{er} trimestre 2009

L'information financière pro forma ne fournit pas d'indication sur les résultats et la situation future de l'activité.

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2010 12 mois proforma	31/03/2009 12 mois proforma	Variation en %
Chiffre d'affaires	134 086	143 444	-6,5%
Résultat opérationnel courant	18 446	19 814	-6,9%
% Résultat opérationnel courant / Chiffres d'affaires	13,8 %	13,8 %	
Autres produits et charges	(257)	(2 892)	+91,1%
Résultat opérationnel	18 190	16 922	+7,5%
% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires	13,6 %	11,8 %	
Résultat Net	16 436	11 616	+41,5%
Capitaux Propres	95 277	78 499	+21,4%
Endettement Net	92 910	130 820	-29,0%

6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes

6.3.1 Rapport spécial des commissaires sur les conventions et engagements réglementés du 31 mars 2010

Exercice de quinze mois clos le 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Avenant n°1 à la convention de trésorerie (Conseil d'administration du 13 octobre 2009)

1.1.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

1.1.2 Nature et objet

Avenant n°1 à la convention de trésorerie conclue avec la société ANDROMEDE prenant effet le 9 juillet 2008 pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2009, et ayant pour objet de permettre des prêts ou avances par la société ANDROMEDE en faveur de la société OENEO.

Cet avenant conclu le 20 octobre 2009 a pour objet de permettre des prêts ou avances par la société ANDROMEDE en faveur de la société OENEO, à hauteur d'un encours maximum de 15 millions d'euros en principal et de modifier la date d'échéance de la convention afin de la porter au 31 mars 2010.

Ces prêts ou avances s'inscrivent dans le cadre de l'article 7 de l'avenant au prêt syndiqué de juin 2003 conclu entre la société OENEO et les banques moyen terme (CALYON, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, LCL, NATIXIS, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charentes Maritimes-Deux Sèvres, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Vendée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, Caisse Régionale de Crédit

Agricole Mutuel Aquitaine, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charentes-Périgord, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne).

1.1.3 Modalités

Les sommes versées par la société ANDROMEDE au titre de ladite convention sont productives d'un intérêt calculé au taux de l'Euribor trois mois fixé le 1er jour du trimestre civil, majoré d'une marge de 200 points de base.

La somme effectivement versée par la société ANDROMEDE à la société OENEO durant l'exercice s'est élevée à 5 000 000 € et a été remboursée le 31 mars 2010.

Au 31 mars 2010, les intérêts facturés par la société ANDROMEDE à votre société s'élèvent à 438 822 euros.

1.2 Avenant n°3 à la convention de prestations de services (Conseil d'administration du 9 décembre 2009)

1.2.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

1.2.2 Nature et objet

Avenant n°3 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par les avenants n°1 et n°2 en date des 6 mai 2008 et 16 décembre 2008) relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi, qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cet avenant a été conclu le 10 décembre 2009 à l'effet i) de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2010 zéro heure (heure de Paris) pour une durée expirant le 31 mars 2013 et ii) de fixer la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, dont le montant est fixé forfaitairement, pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 mars 2011, à la somme de 1 365 000 euros HT en fonction d'un planning de prestations établi pour cette même période contradictoirement entre les parties. Ce montant est révisable à la fin de l'exercice au vu des prestations réellement effectuées.

1.2.3 Modalités

Le montant facturé par la société ANDROMEDE à votre société s'élève, au 31 mars 2010, à 1 268 531 € HT.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de trésorerie (conseil d'administration du 9 juillet 2008)

2.1.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

2.1.2 Nature et objet

Convention de trésorerie conclue avec la société ANDROMEDE, prenant effet le 9 juillet 2008 pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2009, et ayant pour objet de permettre des prêts ou avances par la société ANDROMEDE en faveur de la société OENEO, lesquels ne devant pas excéder un encours de 11 millions d'euros en principal.

Ces prêts ou avances s'inscrivent dans le cadre de l'article 7 de l'avenant au prêt syndiqué de juin 2003 conclu entre la société OENEO et les banques Calyon, BNP PARIBAS, Société Générale, LCL, Natixis, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charentes Maritimes-Deux Sèvres, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Vendée, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charentes-Périgord, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne.

Les sommes versées par la société ANDROMEDE au titre de ladite convention sont productives d'un intérêt calculé au taux de l'Euribor trois mois fixé le 1er jour du trimestre civil, majoré d'une marge de 200 points de base.

2.1.3 Modalités

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 autorisé par le Conseil d'administration du 13 octobre 2009. Au titre de l'avenant n°1 les intérêts ont été facturés à la société OENEO conformément au paragraphe 1.1.

2.2 Convention de prestations de services (conseil d'administration du 21 mars 2007)

2.3.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

2.3.2 Nature et objet

Convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007, avec la société ANDROMEDE relative à l'assistance et à la fourniture de conseils dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention, prenant effet au 1er avril 2007, est conclue pour une durée expirant le 31 décembre 2009, moyennant le versement par la société OENEO à la société ANDROMEDE d'une rémunération dont le montant est fixé forfaitairement chaque année en fonction d'un planning de prestations établi contradictoirement entre les parties, ce montant étant révisable à la fin de chaque exercice en fonction des prestations réellement effectuées.

2.3.3 Modalités

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 6 mai 2008, d'un avenant n°2 le 16 décembre 2008 et d'un avenant n°3 autorisé par le Conseil d'administration le 9 décembre 2009. Au titre de l'avenant n°3, une rémunération forfaitaire annuelle a été facturée à la société OENEO conformément au paragraphe 1.2 ci-avant.

2.3 Convention de prestations de services et de sous location

2.3.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR (SA).

2.3.2 Nature et objet

Convention de prestations et de sous location conclue avec la société ORPAR aux termes de laquelle la société ORPAR sous-loue à la société OENEO une partie des locaux qu'elle occupe en tant que locataire sis à Paris (75008) – 123, avenue des Champs Elysées et offre les prestations de services y afférentes.

Cette convention a pris effet à compter du 1er juin 2005 moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 17 430 € HT payables par trimestre civil à terme échu, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Le contrat prévoit une révision annuelle du tarif trimestriel des prestations de services.

2.3.3 Modalités

Le montant facturé par la société ORPAR à votre société s'élève au 31 mars 2010 à 111 501 € HT.

3 Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

3.1 Convention de trésorerie

3.1.1 Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

3.1.2 Nature et objet

La société ANDROMEDE a accepté d'accorder à votre société une facilité de Trésorerie Revolving, laquelle ne devra pas excéder un encours de 3 000 000 euros.

Les sommes versées par la société ANDROMEDE au titre de ladite convention seront productives d'un intérêt calculé au taux de l'Euribor trois mois fixé le 1^{er} jour du trimestre civil, majoré d'une marge de 2%.

3.1.3 Modalités

Au 31 mars 2010, les avances en compte courant consenties par ANDROMEDE à votre société s'élèvent à 700 696 €.

Les intérêts ont été facturés à la société OENEO conformément au paragraphe 1.1.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2010, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser cette convention.

Paris et Bordeaux, le 18 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent Frambourt
Associé

Emmanuel Gadret
Associé

6.4 Liste des communiqués

Les communiqués sont disponibles sur le site internet Oeneo : www.oeneo.com

Date de publication	Liste des communiqués
17/09/10	Entrée dans les indices SBF 250 et CAC Small 90
21/07/10	Très bon début d'exercice 2010-2011
06/07/10	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société G.Dupont
01/07/10	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG Mixte
18/06/10	Mise à disposition du rapport financier annuel 2009-2010
08/06/10	Résultats annuels 2009-2010
07/05/10	Forte progression au dernier trimestre de l'exercice 2009-2010 : +12,2%
10/02/10	Cession stratégique de la marque Sibel spécialisée dans les bouchons traditionnels pour vins effervescents
29/01/10	Signature d'un important accord de distribution aux Etats-Unis pour les bouchons Diam
26/01/10	Exercice 2009-2010 : Chiffre d'affaires 12 mois : 130,2M€
18/12/09	Vif succès de l'émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) d'un montant de 20,1M€
25/11/09	Mise à disposition du document de référence 2008
25/11/09	Mise à disposition du prospectus relatif à l'émission d'ORA
25/11/09	Lancement d'une émission d'une émission d'ORA avec maintien du DPS
15/10/09	Chiffre d'affaires du Troisième trimestre 2009
18/09/09	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2009
15/09/09	Résultats semestriels 2009
28/07/09	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2009
15/06/09	Compte-rendu des Assemblées Générales du 12 juin 2009
18/05/09	Information relative aux BSAR
07/05/09	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2009
29/04/09	Mise à disposition du rapport annuel 2008
18/03/09	Résultats annuels 2008
11/02/09	Chiffre d'affaires annuel 2008

6.5 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes

6.5.1. Honoraires des Commissaires aux comptes pour les comptes au 31.03.2010

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Exercices couverts
(a) :

31-mars- 31-déc-
2010 2008

	Deloitte				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	31-mars-2010	31-déc-2008	31-mars-2010	31-déc-2008	31-mars-2010	31-déc-2008	31-mars-2010	31-déc-2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Émetteur	59 650	45 000	28,8%	21,3%	59 200	45 000	40,8%	34,1%
- Filiales intégrées globalement	147 739	144 000	71,2%	68,2%	86 000	86 000	59,2%	65,2%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes								
- Émetteur			0,0%	0,0%	1 000		0,0%	0,8%
- Filiales intégrées globalement		22 000	0,0%	10,4%			0,0%	0,0%
Sous-total	207 389	211 000	100,0%	100,0%	145 200	132 000	100,0%	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (c)								
Juridique, fiscal et social			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Autres (d)			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Sous-total	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
Total	207 389	211 000	100,0%	100,0%	145 200	132 000	100,0%	100,0%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de certification des comptes.

(c) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(d) A préciser si > 10 % des honoraires d'audit.

7. Gouvernement d'entreprise

7.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration

7.1.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est actuellement composé de onze administrateurs nommés pour une durée de 6 ans et un censeur nommé pour une durée de 3 ans. Lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2010, les administrateurs ont exprimé le désir de modifier la durée des mandats des administrateurs et la ramener ainsi à 3 ans. Cette résolution sera présentée lors de l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010. Le nombre d'administrateurs est selon les dispositions statutaires compris entre un minimum de six et un maximum de dix-huit.

Le Conseil d'administration d'OENEO réunit les représentants des principaux actionnaires d'OENEO. Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL, Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL, représentent Andromède SAS. Monsieur Christian RADOUX représente la famille RADOUX. Le Conseil d'administration comporte aussi des personnalités connues du monde public et des affaires, avec Messieurs François PERIGOT (nommé censeur depuis le 4 juin 2010), Henri VALLAT, André CHARLES, Monsieur Hervé CLAQUIN et Monsieur Jacques HERAIL, Madame Angela MUIR (une personnalité réputée dans le monde du vin) ainsi que Monsieur Thierry PATERNOT et Monsieur Vivien HÉRIARD DUBREUIL, nommés lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2010.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun représentant des actionnaires individuels.

Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL - Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo.

Aujourd'hui, Monsieur Marc HÉRIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils où il assume différentes fonctions ou mandats : Directeur Général d'ANDROMÈDE SAS, Vice Président, Directeur Général Délégué et administrateur d'ORPAR, Administrateur de Rémy Cointreau SA, Membre du directoire de Récopart SA, Membre du comité de pilotage d'Auxi-A, Président de LVL SAS, Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS, Directeur de Trinity Concord International Ltd.

Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué

Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL - Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, diplômé de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Vice-président de l'INSEAD Foundation. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la Direction Générale d'Oeneo.

Aujourd'hui, Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils où il assume différentes fonctions ou mandats : Président Directeur Général d'ORPAR SA, Directeur Général d'Andromède SAS, Administrateur de Rémy Cointreau SA, Président du directoire de Récopart SA, Président de Financière de Nonac SAS, Président de Grande Champagne patrimoine SAS, Vice-président de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Administrateur de Shangai Shenma Winery Co Ltd.

Administrateurs

Monsieur André CHARLES, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, a exercé notamment les fonctions de directeur financier du groupe LESIEUR (1974-1988) et du groupe SAINT-LOUIS jusqu'en 1989. A partir de 1990, Monsieur André CHARLES devient cadre dirigeant du groupe ARJO WIGGINS APPLETON en y exerçant notamment les fonctions de Président de la filiale ARJOMARI PRIOUX. Devenu Directeur Général du groupe SAINT LOUIS (1996-1997), il prend ensuite la responsabilité de la Direction Financière du groupe WORMS & Cie en 1997.

De 2000 à 2007 il est Directeur Général de la FINANCIERE FRANCO-NEERLANDAISE (groupe WENDEL INVESTISSEMENT).

Monsieur Hervé CLAQUIN, diplômé de HEC, a rejoint ABN AMRO en 1976 où il a notamment exercé la responsabilité des opérations de fusions acquisitions et de marchés des capitaux du groupe en France.

En 1992, il crée ABN AMRO Capital France (qui a pris son indépendance en 2008 sous le nom d'ABENEX CAPITAL), dont il prend la présidence, afin de développer des activités de capital investissement dans les sociétés non cotées (« PRIVATE EQUITY »). A ce titre, il siège dans de nombreux Conseils.

Monsieur François GLÉMET est diplômé de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (Promotion 1969) et de la GRADUATE SCHOOL OF BUSINESS ADMINISTRATION DE HARVARD UNIVERSITY (Class of 1974). Il est aussi FULBRIGHT SCHOLAR.

Ayant tout d'abord intégré le Centre National de la Recherche Scientifique en 1970, en tant que chargé de recherche en économétrie auprès du Professeur Maurice Allais (Prix Nobel d'économie 1988), Monsieur François GLÉMET rejoint ensuite le groupe Nestlé en 1974 en qualité d'analyste financier de NESTLÉ ALIMENTANA et le quitte en 1977, après avoir occupé le poste de contrôleur de gestion au sein de la division MAGGI de NESTLÉ France (SOPAD, à l'époque).

Il entre alors chez MCKINSEY & COMPANY où, après une première partie de carrière orientée essentiellement vers le marketing il choisit de se consacrer aux secteurs des biens de grande consommation et de la distribution. En 1996, après 16 ans passés aux bureaux de la péninsule ibérique, il est rappelé au bureau français où il se consacre aussi à quelques secteurs additionnels (énergie, pétrole, « utilités »). Il est élu associé du cabinet en 1984 puis associé-gérant (« Director ») en 1991, rôle qu'il conserve jusqu'en 2004. Depuis cette date, il est « Director Emeritus » de la Firme, le seul en France sur 65 au plan mondial. Monsieur François GLÉMET a qualité d'administrateur indépendant dans plusieurs sociétés ainsi qu'à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 – 2009). Il a par ailleurs été Président de l'association amicale des anciens élèves de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 – 2009), Président d'Intermines (2005 ; 2008) et Président de ParisTech Alumni (2008-2009). En 2004, il était également membre de la commission économie de la FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE. Il est aussi membre de l'INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS.

Monsieur Jacques HERAIL, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse en 1973, licencié es Sciences Économiques l'année suivante et diplômé de l'ESSEC en 1976, débute sa carrière professionnelle au sein du groupe d'audit ARTHUR ANDERSEN en tant qu'assistant, puis senior, puis manager. Il obtient en 1982 le diplôme d'Expert Comptable.

En 1984 il intègre le groupe HAVAS, le géant de la publicité qui comprend Euro RSCG Worldwide, Arnold Worldwide Partners et Media Planning Group. D'abord rattaché à la Direction Financière de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe, en 1989 il est nommé Directeur général en charge des finances d'EURO RSCG Worldwide, puis en 1996 Directeur général délégué d'HAVAS en charge des finances du groupe. Pendant ses vingt années chez Havas, il a supervisé plus de deux cents acquisitions, permettant ainsi à Havas de devenir le cinquième groupe de publicité au monde – un groupe qui compte aujourd'hui 15 000 collaborateurs.

Il a également été responsable d'assurer la cotation du groupe, déjà présent sur le marché boursier français, sur le marché américain (Nasdaq). Monsieur Jacques HERAIL rejoint le groupe LSF Network en janvier 2006, en tant que EVP / COO International Operations et Chief Financial Officer de LSF Network, Inc. Basé à Paris, il préside LSF Interactive, une division de LSF Network spécialisée dans la gestion de campagnes de communication sur internet. Monsieur Jacques HERAIL est par ailleurs Président de l'association ENFANT PRÉSENT (crèche préventive pour enfants issus de familles défavorisées) et Président d'Honneur du Club des Anciens d'Arthur Andersen.

Monsieur Vivien HერიARD DUBREUIL - Membre du Conseil d'administration et Directeur Marketing : Diplômé de l'ESME Sudria en télécommunications et du mastère spécialisé Management de Grands Projets de Supaéro et HEC, Monsieur Vivien HერიARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 4 juin 2010, après avoir débuté son expérience professionnelle chez Sagem Défense et Sécurité où il a été notamment Responsable du bureau de navigabilité drones jusqu'en 2008. Il a créé les sociétés VF technologies puis Mantatech pour le financement et le développement de projets de hautes technologies. Il assure actuellement la direction marketing et le développement commercial export de la société Amesys récemment intégrée dans le groupe Bull. Aujourd'hui, Monsieur Vivien HერიARD DUBREUIL est président du club d'investissement @Karma."

Madame Angela MUIR, est citoyenne britannique diplômée de l'Université de BRISTOL, du WSET, et est titulaire d'un Master of Wine. Madame Angela MUIR a tout d'abord exercé différentes fonctions notamment au sein des sociétés JOHN HARVEY AND SONS LTD., GRANTS OF ST JAMES'S LTD. ET HATCH, MANSFIELD LTD, dans cette dernière en qualité de Directrice. Par la suite, elle a fondé en 1993 la société de Conseil en achat, sélection, assemblage de vins et management de projets de vinification, « CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD », dans laquelle elle exerce le métier de consultante notamment pour le compte de la chaîne de supermarchés « KWIKSAVE » de 1993 à 1998. Elle a par ailleurs été successivement membre de plusieurs organisations professionnelles du monde du vin, telles que le « MASTER OF WINE EDUCATION COMITTEE », le « WINE AND SPIRIT ASSOCIATION OF GREAT BRITAIN AND NOTHERN IRELAND », en tant que Présidente pour l'année 1990, le « WSA SPANISH WINE IMPORTER'S COMITTEE », le « WINE AND SPIRIT EDUCATION TRUST » en tant que Trustee, et le « GRAN ORDEN DE CABALLEROS DEL VINO DE ESPANA ».

Monsieur Thierry PATERNOT, né en 1948, est Ingénieur Physicien et titulaire d'un MBA de Harvard Business School. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans le groupe L'Oréal, où il a été notamment Directeur Général Allemagne puis France. Par la suite, il a été PDG de Reemtsma (no 4 mondial des cigarettes) basé à Hambourg de 1998 à 2002, puis PDG de Facom (outillage) jusqu'en 2008.

Aujourd'hui, Monsieur Thierry Paternot est Operating Partner du Fonds d'Investissement Duke Street, Président du Conseil de Surveillance de Fullsix (agence de publicité), Administrateur de Biomnis (analyses biologiques), Administrateur de Henkel AG à Düsseldorf et Trésorier de la Chambre franco-allemande de Commerce et d'Industrie.

Monsieur Christian RADOUX, Chevalier de la Légion d'Honneur, a exercé l'ensemble de sa carrière dans le domaine de la tonnellerie. A ce titre, Monsieur Christian RADOUX devient Président Directeur Général de la société TONNELLERIE RADOUX en 1982 et obtient notamment le prix français de la qualité sur le plan national en 1995. Président du groupe RADOUX, il crée des filiales de production et de distribution en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, en Espagne et en Australie. Il est également Conseiller au Commerce extérieur.

Monsieur Henri VALLAT, Docteur en droit et Docteur es Sciences Economiques, diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires (MBA HEC), est depuis 1977 Avocat et Expert à la Cour d'Appel de Montpellier et des Tribunaux. Expert à la direction des affaires économiques et financières de la Communauté Economique Européenne en 1969, Monsieur Henri VALLAT a occupé en 1970 les fonctions de chargé de mission au Ministère algérien de l'Agriculture et de Professeur à l'Ecole Nationale d'Administration d'Alger. Sénior consultant au Cabinet Arthur Andersen International à Paris la Défense de 1975 à 1977, Professeur de Sciences Economiques à la Faculté de Droit et Sciences Economiques de Montpellier jusqu'en 1976. Professeur de fiscalité appliquée au Centre d'Etudes International de la Propriété Industrielle depuis 1982, il a été également membre du Directoire de la Société CASTEL FRERES et du groupe CASTEL de 1984 à 1991 et Directeur Général des Etablissements NICOLAS de 1987 à 1991. Il a enfin occupé la fonction de Directeur de l'Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de pays (ANIVIT) de 1992 à 2006.

Censeur

Monsieur François PERIGOT est diplômé de l'I.E.P. Paris. Après avoir exercé des responsabilités à l'étranger au sein du groupe UNILEVER, Monsieur François PERIGOT a occupé la fonction de Président des sociétés UNILEVER en France jusqu'à son départ en 1986. Elu Président du CNPF à cette date pendant 8 ans et élu Président du patronat européen – UNICE. Depuis 2005, il est Président d'honneur du MEDEF International. De même, depuis 2006 il est président d'honneur de l'Organisation Internationale des Employeurs qui représente l'ensemble des patronats mondiaux au BIT à Genève.

Informations relatives à la date d'entrée en fonction des administrateurs (durée du mandat, fonction exercée dans la société et mandats exercés en dehors d'OENEO)

Ces informations sont indiquées dans le chapitre 6, paragraphe 6.1.13. Conformément aux dispositions de l'article 14-3 des statuts, chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions propriétaire d'au moins cinq actions.

Rémunération des administrateurs

Le temps dédié par les administrateurs au service d'OENEO est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les administrateurs, en prenant en compte leurs fonctions au sein des différents Comités mis en place (Comité d'Audit, Comité des Nominations et Ressources Humaines, Comité d'œnologie).

7.1.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

7.1.2.1. Mission du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent.

L'action du Conseil d'administration se décompose en plusieurs niveaux :

- 1°) la définition des politiques et stratégies financières, industrielles, commerciales, économiques et sociales du Groupe,
- 2°) l'adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement, l'établissement des comptes sociaux et consolidés, l'établissement du rapport annuel de gestion, l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports y afférents,
- 3°) le contrôle du respect de l'application de ses politiques, notamment vis-à-vis des actionnaires du Groupe, en s'appuyant sur le travail du Comité d'audit, du Comité Œnologie et du Comité des Nominations et Ressources Humaines.

Le Conseil d'administration consulte et auditionne toute personne du Groupe et experts externes nécessaires à la prise de ses décisions et à la réalisation de ses missions de veille.

7.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Conscients des responsabilités qui leur incombent, les administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives et le Règlement Intérieur. Ils consacrent un temps important à OENEO et s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration, au sein des Comités d'Audit, des Nominations et Ressources Humaines et Œnologie, mais également lors des Assemblées générales. Ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences respectives de chacun d'entre eux, et la volonté d'apporter leur expertise à OENEO.

Pour le bon déroulement des séances du Conseil, ses membres bénéficient des informations pertinentes nécessaires à la formation de leur jugement, qui leur sont transmises dès que le Président le juge nécessaire. En particulier, les études présentées aux réunions du Conseil sont adressées préalablement aux séances à chacun des administrateurs afin de permettre à ces derniers de préparer les réunions. Pour suivre la marche des affaires, les administrateurs reçoivent mensuellement un reporting sur le chiffre d'affaires et un reporting sur les résultats. Les budgets et les business plans soumis aux banques sont présentés au Conseil, dont l'approbation est nécessaire. Toute décision stratégique pour la vie de l'entreprise est soumise à débat au Conseil.

Le Conseil est décisionnaire notamment pour la mise en œuvre des conventions réglementées conclues directement, indirectement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ; les cautions avales et garanties pris en faveur de tiers ; le transfert du siège social de la société dans le même département ou dans un département limitrophe ; la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués ainsi que la fixation de leur rémunération ; la cooptation d'un administrateur ; la répartition des jetons de présence ; la nomination des membres des Comités.

Certains sujets d'un intérêt nécessitant un travail plus en profondeur, tels que la revue de la politique ressources humaines (cadres clés, stock-options) ou l'arrêté des comptes semestriels ou annuels, sont d'abord travaillés dans les Comités avec la participation de certains membres du comité de direction d'OENEO et d'experts extérieurs, afin d'éclairer au mieux le Conseil préalablement à sa décision.

7.1.2.3. Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours du dernier exercice clos

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises.

Taux moyen de présence annuelle des administrateurs au Conseil d'administration :

DATE	NOMBRE TOTAL D'ADMINISTRATEURS	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS PRESENTS	TAUX DE PRESENCE ADMINISTRATEURS PRESENTS (%)	NOMBRE TOTAL D'ADMINISTRATEURS REPRESENTES	TAUX DE PRESENCE ADMINISTRATEURS REPRESENTES (%)
CA DU 27 janvier 2009	11	6	54,55%	-	-
CA DU 18 mars 2009	11	9	81,82%	-	-
CA DU 12 juin 2009	11	9	81,82%	-	-
CA DU 11 septembre 2009	11	9	81,82%	-	-
CA DU 13 octobre 2009	11	7	63,64%	-	-
CA DU 9 DECEMBRE 2009	11	10	90,91%	-	-
TAUX MOYEN DE PRESENCE ANNUEL	66	50	75,76%		

Depuis la clôture de l'exercice 2009/2010, le Conseil d'administration s'est réuni 1 fois, le 4 juin 2010 avec principalement pour ordre du jour :

- Augmentation de capital (levée de BSAR et ORA) ;
- Point sur l'activité du groupe ;
- Arrêté des comptes clos au 31 mars 2010 ;
- Comptes-rendus des différents Comités ;
- Convocation et projet de résolutions de l'AGM du 21 juillet 2010.

7.1.2.4. Comités

Le Conseil d'administration a créé en son sein trois comités spécialisés chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration.

7.1.2.4.1. Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres, administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier. Il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission :

- d'examiner les comptes semestriels et annuels du Groupe avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs ;
- de veiller à l'édiction et l'application de procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ;
- d'examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
Jacques HERAIL	Président	12 juin 2009	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
Henri VALLAT	Membre	10 octobre 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
André CHARLES	Membre	28 avril 2003	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction

Messieurs Henri VALLAT et Jacques HERAIL sont des membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

Assistent également à toutes les réunions du Comité d'audit :

- Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général;
- Grégoire CHOVE, Directeur Consolidation et Finance ;
- les Commissaires aux Comptes.

Principaux thèmes abordés durant les Comités d'audit :

Thèmes abordés	séance du 8 septembre 2009	séance du 28 mai 2010
	Comptes semestriels au 30 juin 2009 Financement du groupe	Comptes annuels au 31 mars 2010

Pour remplir sa mission, le Comité d'audit a bénéficié de l'appui des Commissaires aux comptes, présents à la totalité des réunions. Le Comité bénéficie également de l'expertise de Grégoire Chové en charge des affaires financières.

A la date du 31 mars 2010, le Comité d'audit s'est réuni deux autres fois, le 8 septembre 2009 et le 28 mai 2010 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels et annuels.

7.1.2.4.2. Le Comité des Nominations et Ressources Humaines

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité des Nominations et Ressources Humaines est composé d'au moins trois membres, administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
Thierry PATERNOT	Président	4 juin 2010	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
François GLEMET	Membre	14 février 2005	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction
François PERIGOT	Membre	24 janvier 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction

Monsieur Thierry Paternot est un membre indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et Ressources Humaines a pour mission :

- de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs cadres et dirigeants sont justement rémunérés eu égard à leur contribution au Groupe, dans une perspective d'amélioration de la performance et de la rentabilité du Groupe,
- de veiller à la qualité et à la bonne adéquation des structures par rapport aux besoins, et d'approuver les principes d'une politique de rémunération motivante, comprenant les opportunités de mise en place de plan de souscription d'actions pour recruter et retenir les meilleurs éléments.
- d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général,
- d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- d'examiner l'évolution des structures du Groupe,
- d'analyser et de préconiser toute question relative à la politique ressources humaines Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Assistent également à toutes les réunions du Comité des Nominations et Ressources Humaines :

- Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général, à la demande du Comité des Nominations et Ressources Humaines, apporte sa connaissance du Groupe et du secteur au Comité
- François HERIARD DUBREUIL, Directeur Général Délégué
- Gisèle DURAND, Secrétaire Général en charge des Ressources Humaines «Managers»

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Comité des Nominations et des Ressources Humaines s'est réuni quatre fois :

- le 15 janvier 2009, pour la nomination d'un nouveau président du Comité d'audit, la réorganisation de la direction Financière et le Code de gouvernance
- le 13 mars 2009, pour délibérer sur la rémunération des dirigeants et managers et le projet d'attribution d'actions gratuites & Bonus
- le 7 décembre 2009, pour l'organisation opérationnelle du Groupe OENEO, le fonctionnement du Comité, le remplacement des membres du Conseil d'Administration
- le 17 février 2010, pour l'organisation opérationnelle du Groupe OENEO, la composition du Conseil d'Administration, le renouvellement des mandats d'administrateurs et censeurs
- le 28 mai 2010, pour délibérer sur la rémunération des dirigeants et managers, et le projet d'attribution d'actions gratuites & Bonus

Lors de ces réunions tous les membres du Comité étaient présents.

Le comité de Nominations et Ressources Humaines revoit également les rémunérations des principaux managers du Groupe.

7.1.2.4.3. Le Comité œnologie

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'œnologie est chargé d'étudier les évolutions des métiers du Groupe. Ce dernier est composé de trois membres administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
Angéla MUIR	Présidente	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
François HერიARD DUBREUIL	Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
Christian RADOUX	Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction

Madame Angela Muir est un membre indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité Oenologie a pour mission d'aider le Conseil d'administration à appréhender au mieux les évolutions des métiers du Groupe et les conséquences stratégiques pour le Groupe de ces évolutions. Pour permettre au comité de remplir au mieux ses objectifs.

Entre janvier 2009 et mars 2010, le comité s'est réuni deux fois, les dernières réunions se sont tenues le 5 mai 2009 chez Boisé France à Air sur l'Adour puis le 16 juillet 2009 chez DIAM Bouchage à Céret.

7.1.2.5. Suivi des recommandations du groupe AFEP-MEDEF

Sauf exceptions précisées ci-dessous, OENEO met en œuvre des préconisations issues des différents rapports sur la bonne gouvernance, synthétisés dans le rapport publié conjointement par l'AFEP et le MEDEF, intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », en se référant au code AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code du commerce à compter de l'exercice clos le 31.03.2010.

7.1.2.5.1. Recommandations portant sur la composition du Conseil d'administration

Durée du mandat

Le Conseil d'administration d'OENEO est composé au 4 juin 2010 de onze administrateurs, élus pour une durée de six ans et d'un censeur, élu pour 3 ans. Un tableau de renouvellement des mandats des administrateurs a été mis en place par le Conseil d'administration (cf : pages 158 à 160).

Au terme du tableau de renouvellement des mandats des administrateurs mentionné ci-dessous, trois mandats d'administrateur sont arrivés à échéance au titre de l'année 2009-2010, Mme Angéla MUIR, M. François HERIARD DUBREUIL, M. André CHARLES.

Distinction des fonctions de Président et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de s'adjoindre un Directeur Général Délégué pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions.

Administrateurs indépendants

Selon le rapport du groupe de travail AFEP-MEDEF, un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou la Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Dans cet esprit, le Conseil d'administration comporte six administrateurs indépendants en son sein :

- Monsieur François PERIGOT
- Monsieur Henri VALLAT
- Monsieur Jacques HERAIL
- Monsieur Hervé CLAQUIN
- Madame Angéla MUIR
- Monsieur Thierry PATERNOT

Monsieur André CHARLES n'a plus la qualité d'Administrateur indépendant depuis le 5 septembre 2009, suite à un rapprochement familial.

Charte de l'administrateur

Le Conseil d'administration a formalisé une Charte de l'administrateur, comme recommandé. La Charte définit principalement les qualités et compétences attendues des administrateurs dans leur mission, ainsi que leurs devoirs et obligations vis-à-vis de la Société et vis-à-vis des tiers.

Administrateurs élus par les salariés

La société n'ayant pas de Comité d'entreprise, ni d'institution représentative du personnel, le Conseil ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés de la société.

Nombre d'actions détenues par les administrateurs & réglementation des opérations sur titres

Dans le respect des bonnes pratiques, les administrateurs sont libres d'effectuer toute opération sur les titres OENEO. OENEO a procédé aux déclarations récapitulatives semestrielles auprès de l'AMF. La nouvelle réglementation applicable, aux termes de laquelle chaque administrateur ou mandataire doit déclarer à l'émetteur les transactions effectuées tout au long de l'année par opposition à une récapitulation semestrielle, a été mise en place par OENEO. En l'absence de précision du législateur sur le délai de ces déclarations, OENEO a demandé aux administrateurs et mandataires de procéder à leurs déclarations dans un délai raisonnable.

7.1.2.5.2. Recommandations portant sur le fonctionnement du Conseil d'administration

Procédure d'évaluation du Conseil d'administration et mise en place d'un censeur

Les six réunions du Conseil d'administration tenues au cours du dernier exercice clos ont été suivies avec assiduité par les administrateurs : un taux de présence de 75,76 % des administrateurs constitue un gage réel de leur implication dans la marche d'OENEO.

Règlement Intérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, le Conseil d'administration du 16 mars 2004 a adopté un règlement intérieur afin de préciser son fonctionnement, et plus particulièrement les modalités de la réunion du Conseil d'administration en visioconférence (quorum, présence), les modalités de conception et de validation des procès-verbaux du Conseil d'administration et le fonctionnement des Comités d'audit et de ressources humaines. Ce règlement a été mis à jour le 14 février 2005, 19 mars 2008 et le 4 juin 2010.

7.1.2.6. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce sur le contrôle interne, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte, dans un nouveau rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Rapport du Président du Conseil d'Administration d'OENEO dans le cadre de la loi sur la sécurité financière.

L'article L225-37 du Code de Commerce, alinéa 6, fait obligation au Président de présenter un Rapport complémentaire, joint au Rapport de Gestion :

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

La loi de sécurité financière du 1er août 2003, qui a apporté des modifications au régime applicable aux sociétés anonymes, a notamment modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce et introduit l'obligation pour le président du Conseil d'Administration d'une société anonyme de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société ou dont la mise en œuvre est en cours.

La loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié a, à nouveau, modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce texte prévoit désormais que le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application dudit texte doit également présenter les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

La loi du 3 juillet 2008, complétée par la loi du 12 mai 2009, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire et transposant la directive n° 2006/46/CE du 14 juin 2006 modifiant les directives sur les comptes annuels et les comptes consolidés a une nouvelle fois modifié les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce en exigeant principalement que lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, elle précise, dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et le Gouvernement d'Entreprise, les dispositions de ce code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ou lorsque la société ne se réfère pas à un tel code de gouvernement d'entreprise, ce rapport doit indiquer les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et expliquer les raisons pour lesquelles la société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise.

Enfin, l'AFEP et le MEDEF ont rendu public le 6 octobre 2008 un ensemble de recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, destinées à guider l'action de leur comité des rémunérations. Ces recommandations ont par la suite été consolidées avec le rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et leurs recommandations de janvier 2007 sur la rémunération des dirigeants des sociétés cotées pour constituer le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » de décembre 2008 (ci-après désigné le « Code AFEP-MEDEF »).

Le Gouvernement français a par ailleurs souhaité que les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés concernées adhèrent formellement à ces recommandations et veille à leur application rigoureuse.

Le présent rapport a été établi en s'appuyant sur les systèmes d'informations développés, ainsi que sur l'ensemble des politiques et procédures internes mises en place au sein de la Société. Il a également été établi par référence au « *Cadre de référence sur le contrôle interne* » et à son guide de mise en œuvre pour les Valeurs Petites et Moyennes (VaMPs) publiés par l'AMF le 25 février 2008.

Conformément aux termes de son communiqué du 17 février 2009 susvisé, la Société s'est également référée au Code AFEP/MEDEF dans le cadre de l'établissement du présent rapport. Le Code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site internet du MEDEF (<http://www.medef.fr>).

Ce rapport a donc principalement pour objet de vous exposer (i) les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, (ii) les objectifs et procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, (iii) les règles arrêtées par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux, et (iv) de préciser les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui sont apparues inopportunes au regard des spécificités de la Société et, de justifier, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 4 juin 2010.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010

1.1 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président ou le Directeur Général soumet à leur examen.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont précisées dans un règlement intérieur dernièrement mis à jour et approuvé le 4 juin 2010, ce règlement intérieur pourra être consulté sur le site internet de la Société.

Information des Administrateurs

L'ensemble des documents devant être mis à disposition des Administrateurs l'ont été conformément à la réglementation.

En particulier, le Président Directeur Général présente un rapport d'activité à chaque réunion du Conseil d'Administration portant sur l'activité des deux divisions, les principaux projets en cours, ainsi qu'un résumé des

résultats financiers trimestriels et estimés fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées des opérations d'acquisition.

Monsieur Marc HერიARD DUBREUIL, nommé Président Directeur Général de la Société est assisté dans ses missions d'un Vice Président et Directeur Général Délégué, Monsieur François HერიARD DUBREUIL, du Directeur des Consolidations et des Finances (Monsieur Grégoire CHOVE), et de trois Directeurs Messieurs Dominique TOURNEIX (bouchage), Christian LIAGRE et Philippe RAPACZ (tonnellerie).

Pour le bon déroulement des séances du Conseil, ses membres bénéficient des informations pertinentes nécessaires à la formation de leur jugement, qui leur sont transmises dès que le Président le juge nécessaire. En particulier, les dossiers constitués pour les réunions du Conseil sont chaque fois que possible expédiés préalablement aux séances du Conseil, afin de laisser aux Administrateurs le temps nécessaire d'étude et de réflexion, afin que les séances du Conseil soient pleinement productives. Pour suivre la marche des affaires, les Administrateurs reçoivent mensuellement de la Direction Financière un reporting sur le chiffre d'affaires et un reporting sur les résultats. Egalement, chaque Administrateur peut à sa demande et à tout moment librement s'enquérir auprès de la Société des informations qu'il juge nécessaires à la formation de son jugement. Le Conseil, aux séances duquel assistent systématiquement le Directeur des Consolidations et des Finances et le Secrétaire Général invite aussi régulièrement à ses séances les Directeurs, afin de pouvoir débattre librement des enjeux de leur division. Les hypothèses des budgets et des business plans, préparés par les équipes opérationnelles et fonctionnelles, sont débattues au Conseil avant d'être soumis aux banques.

Les communiqués de presse de la Société sont adressés aux Administrateurs.

Evaluation du Conseil d'Administration

Le Code AFEP/MEDEF préconise que le Conseil consacre, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; il préconise également qu'une évaluation formalisée soit établie tous les trois ans au moins et que les actionnaires soient informés chaque année de la réalisation de ces évaluations.

Le Conseil considère que, compte tenu de l'exhaustivité des sujets traités ainsi que de l'habitude de ses membres à travailler ensemble et de débattre sur son fonctionnement, que cette préconisation est remplie de manière informelle et qu'il n'est pas justifié de procéder à une évaluation formalisée.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est à ce jour la suivante :

Nom	Fonctions	Date de nomination
Monsieur Marc HერიARD DUBREUIL	Administrateur Président Directeur Général	05.06.2002
Monsieur François HერიARD DUBREUIL	Administrateur Vice-président, Directeur Général Délégué et	05.06.2002
Monsieur André CHARLES	Administrateur	28.04.2003
Monsieur Hervé CLAQUIN	Administrateur	13.06.2007
Monsieur François GLEMET	Administrateur	14.12.2004
Monsieur Jacques HERAIL	Administrateur	12.06.2009
Madame Angela MUIR	Administrateur	13.05.2004
Monsieur Christian RADOUX	Administrateur	05.06.2002

Nom	Fonctions	Date de nomination
Monsieur Henri VALLAT	Administrateur	05.06.2002
Monsieur Thierry PATERNOT	Administrateur	01.04.2010
Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL	Administrateur	01.04.2010

Conformément aux dispositions des statuts de la société, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins cinq actions nominatives de la Société.

Au 31 mars 2010 :

- Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL était propriétaire de 795 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur François HERIARD DUBREUIL était propriétaire de 795 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur André CHARLES était propriétaire de 100 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Hervé CLAQUIN était propriétaire de 25 600 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur François GLEMET était propriétaire de 5 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Jacques HERAIL était propriétaire de 50 actions en nominatif pur de la Société,
- Madame Angela MUIR était propriétaire de 5 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Christian RADOUX était propriétaire de 54 192 actions en nominatif pur de la Société,
- Monsieur Henri VALLAT était propriétaire de 100 actions en nominatif pur de la Société,

Messieurs Vivien HERIARD DUBREUIL et Thierry PATERNOT, nommés Administrateurs par cooptation lors du Conseil d'Administration en date du 1er avril 2010 détiennent à ce jour respectivement 0 et 0 action en nominatif pur de la Société.

Messieurs Henri VALLAT, Jacques HERAIL, Thierry PATERNOT et Madame Angela MUIR sont des membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF aux termes duquel un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Conscients des responsabilités qui leurs incombent, les Administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives et le règlement intérieur. Ils s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration et au sein des Comités d'audit, Comité des Nominations et des Ressources Humaines et Comité Œnologie. Participant aux assemblées générales, ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences et intérêts respectifs de chacun d'entre eux, et leur volonté d'apporter leur expertise au Groupe.

La liste des mandats et fonctions exercés par les Administrateurs ainsi que leur âge et principale fonction est précisée au dans le rapport de gestion du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2010, d'une durée exceptionnelle de 15 mois. Le taux de présence de ses membres a été de 75,75%

Au cours de ces réunions le Conseil d'Administration a principalement examiné :

- Examen de l'activité de la Société et des divisions à date,
- Examen des budgets,
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels,
- Préparation et convocation de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle,
- Fixation de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué
- Examen de la rémunération des directeurs de division

- Autorisation des conventions règlementées,
- Autorisations et informations diverses,
- Examen des projets de croissance externes,
- Répartition des jetons de présences,
- Constatation de la levée de BSA et/ou BSAR,
- Emission de valeurs mobilières composées (ORAs) agissant sur délégation de l'Assemblée Générale
- Examen des comptes rendus des différents Comités,
- Fixation de critères d'attribution des actions gratuites.

1.3 Les Comités ad hoc du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a constitué trois comités, un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Ressources Humaines et un Comité Oenologie.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission :

- i) d'examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et du groupe,
- ii) de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe et des risques majeurs,
- iii) de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan d'audit interne du groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ; prendre connaissance des programmes d'audit interne du groupe,
- iv) de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes, et
- v) examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité d'Audit a uniquement un rôle de consultation. Il n'a aucun des pouvoirs conférés par la loi au Conseil d'Administration ou aux autres organes sociaux de la Société.

Le Comité d'audit compte à ce jour trois administrateurs parmi ses membres, Monsieur Jacques HERAIL, en qualité de Président du Comité, Monsieur André CHARLES et Maître Henri VALLAT. Le Comité d'Audit s'est réuni à 2 reprises au cours de l'exercice écoulé, la totalité de ses membres ayant assisté aux réunions. Composé de personnalités fortes, le Comité d'audit travaille avec indépendance vis-à-vis de la Direction Générale. Les membres du Comité n'hésitent pas lorsqu'ils le jugent nécessaire pour se forger leur opinion à échanger librement entre eux en dehors des réunions formelles, ni même à directement questionner la Direction Financière, la Direction Générale ou les auditeurs, sur leur choix et avis, le cas échéant en l'absence de la Direction Générale et / ou de la Direction Financière.

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines a pour mission :

- i) d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général ; les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers.
- ii) d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- iii) d'examiner l'évolution des structures du Groupe, et
- iv) d'analyser et de préconiser sur toute question relative à la politique ressources humaines groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Le Comité n'a pas à approuver la rémunération et les jetons de présence des Administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines rendent compte au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines a uniquement un rôle de consultation. Il n'a aucun des pouvoirs conférés par la loi au Conseil d'Administration ou aux autres organes sociaux de la Société.

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines comptent à ce jour trois administrateurs parmi ses membres, dont Monsieur Thierry PATERNOT, en qualité de Président du Comité, et Messieurs François PERIGOT et François GLEMET. Le Comité Ressources Humaines s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice écoulé. Fort de ses compétences, le Comité des Nominations et des Ressources Humaines exercent ses missions lorsque cela est nécessaire avec l'indépendance souhaitable vis-à-vis de la Direction Générale.

Le Comité Œnologie

Le Comité Œnologie a pour mission :

- i) d'étudier les grandes tendances du métier d'Oeneo,
- ii) d'apprécier en conséquence les orientations stratégiques prises et à prendre par Oeneo face aux évolutions « métier », et
- iii) d'analyser et de préconiser sur toute question qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Le Comité Œnologie rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux.

Le Comité Œnologie a uniquement un rôle de consultation. Il n'a aucun des pouvoirs conférés par la loi au Conseil d'Administration ou aux autres organes sociaux de la Société.

Le Comité Œnologie compte trois administrateurs parmi ses membres, dont Madame Angela MUIR, en qualité de Président du Comité, et Messieurs François HÉRIARD DUBREUIL et Christian RADOUX. Riche de personnalités exigeantes, le Comité Œnologie exerce ses missions lorsque cela est nécessaire avec l'indépendance souhaitable vis-à-vis de la Direction Générale. Le Comité Œnologie s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice écoulé.

2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société

2.1 Les objectifs du contrôle interne du groupe

Les procédures de contrôle interne portent tant sur le cycle opérationnel que sur la fiabilité des éléments comptables et financiers mis à la disposition de la direction générale.

Elles ont pour objectif de :

- veiller à ce que les opérations du groupe s'inscrivent dans le cadre défini par la réglementation applicable et par les organes sociaux du groupe ;
- prévenir et maîtriser les zones de risques et les fraudes ou erreurs ;
- assurer une information fiable et en temps utile aux équipes de gestion et de direction de manière à permettre le pilotage opérationnel ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation du groupe.

Le processus de contrôle interne s'élabore à partir de l'identification et de l'évaluation des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2 Les risques liés à l'activité de la Société

Les facteurs de risques et leur gestion par la Société sont décrits de manière détaillée dans le rapport de gestion du Groupe.

2.3. Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles s'opèrent conformément à un plan de mise en œuvre.

Les acteurs du contrôle interne

Au sein du groupe, les acteurs du contrôle interne sont :

- la Direction Générale d'OENEO, composée du Président Directeur Général, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, du Vice Président et Directeur Général Délégué, Monsieur François HERIARD DUBREUIL, du Directeur des Consolidations et des Finances, Monsieur Grégoire CHOVE, et de trois Directeurs Messieurs Dominique TOURNEIX (bouchage), Christian LIAGRE et Philippe RAPACZ (tonnellerie) ;
- les Directeurs Financiers et Ressources Humaines des deux divisions du Groupe ;
- les responsables du siège dans leur périmètre respectif : trésorerie & contrôle de gestion ;
- les Présidents et Directeurs financiers de chacune des filiales du Groupe ;
- le Comité d'audit, composé de trois administrateurs, Monsieur Jacques HERAIL qui en est le Président, Monsieur André CHARLES et Maître Henri VALLAT ;
- le Comité des Nominations et des Ressources Humaines, composé de trois administrateurs, Monsieur Thierry PATERNOT, qui en est le Président, Monsieur François GLEMET et Monsieur François PERIGOT.
- les Commissaires aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES et GRANT THORNTON.

L'exercice du contrôle interne

La mission de la Direction Générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en oeuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs. La présence à chaque niveau de l'organisation d'un directeur financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne. La présence de directeurs des ressources humaines dans les divisions renforce par leur approche transversale la connaissance de l'entreprise et la maîtrise des risques.

Le système de reporting de gestion, portant sur les principaux indicateurs économiques, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les Directeurs Financiers des divisions afin d'éclairer la Direction Générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au Conseil d'Administration, et vient ainsi compléter le rapport d'activité sur le chiffre d'affaires réalisé en début de mois. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont comparés à ceux issus des reportings mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe.

Les réunions mensuelles de gestion du Groupe, qui réunissent la Direction Générale et les Directeurs Financiers des divisions, sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux.

L'organisation de la fonction trésorerie, articulée sur une gestion centralisée de la trésorerie en France, et la surveillance des trésoreries des filiales étrangères, est restée inchangée. Les divisions Bouchage et Tonnellerie sont devenues autonomes dans la conduite de leurs opérations.

Dans le cadre de sa nouvelle organisation décentralisée, le Groupe s'est également doté d'une charte interne formalisant les processus de remontée d'informations périodiques, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à impacter les états financiers.

Le Comité d'Audit contrôle le plan d'audit externe et dans ses séances écoute les remarques effectuées par les commissaires aux comptes ; il veille à l'application de leurs recommandations, dans un souci d'amélioration continue des processus comptables. En effet, les commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes; ils présentent la synthèse de leurs travaux aux responsables comptables et financiers du Groupe et au Comité d'audit à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle. Le Comité d'Audit, à travers son Président, veille à la rigueur et à la sincérité de la communication financière de la Société, pour que les actionnaires soient le plus justement possible informés. Les comptes du Groupe Oeneo au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 ont été établis selon les normes IFRS.

La Société a également recours aux services d'experts externes.

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisants, la Société externalise certaines tâches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenterait la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle s'assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas pour les aspects suivants :

- Suivi juridique, droit fiscal et droit social

La Société fait également appel à des cabinets d'avocats pour la rédaction de ses contrats commerciaux ou négociations de prises de participation.

2.4 Actions menées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et plan d'actions 2010/2011

Le groupe a poursuivi en 2009/2010 ses actions de renforcement du contrôle interne et a concentré ses efforts, comme annoncé dès 2007, visant à l'amélioration de la qualité et à l'accélération de la disponibilité de l'information financière.

Un plan de formalisation et de mises à jour des procédures de contrôles comptables est en cours de déploiement en 2010/2011.

L'adaptation des procédures internes et des processus de fonctionnement se poursuit.

3. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux

3.1 Principes et règles applicables aux Président Directeur Général et Directeur Général Délégué

Sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant des rémunérations fixes et variables octroyées aux Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué. Les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basées sur des indicateurs financiers.

3.2 Principes et règles applicables aux Administrateurs

Le temps investi par les Administrateurs au service de la Société est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les Administrateurs par le Conseil, en prenant en compte leurs fonctions dans les comités du Conseil.

3.3 Situation de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat de dirigeant social

Le Code AFEP/MEDEF préconise qu'en cas de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat de dirigeant social, il soit mis fin au contrat de travail qui lie ce dirigeant à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle soit par démission. Le Code AFEP/MEDEF prévoit également que cette recommandation s'applique aux mandats confiés après le 6 octobre 2008, date à laquelle elle a été rendue publique, et lors des renouvellements des mandats confiés antérieurement à cette date, sur appréciation du Conseil d'Administration.

4. Modalités particulières de participation des actionnaires aux assemblées générales

Le droit d'assister à ces assemblées, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide, ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire, et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5. – Publication des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous informons que les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

7.1.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE OENEO

Exercice de quinze mois clos le 31 mars 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société OENEO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Bordeaux, le 18 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Deloitte & Associés

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

7.2. Intérêts des dirigeants

7.2.1. Montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice (en €)

7.2.1.1. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

Les informations concernant les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration sont données au chapitre 6, paragraphe 6.1.12.

7.2.1.2. Rémunérations perçues par les mandataires sociaux sous la forme de commission de gestion payées par la société cotée à une société tierce hors Groupe consolidé permettant de rémunérer indirectement les mandataires de la société cotée.

Aucune.

7.2.1.3. Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration sont données au chapitre 6, paragraphe 6.1.12.

7.2.1.4. Rémunération des Directeurs Généraux Délégués

Les rémunérations versées aux Directeurs Généraux Délégués sont données au chapitre 6, paragraphe 6.1.12.

7.2.1.5. Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts.

Aucun des membres d'administration n'a cédé, dans un certain laps de temps, sa participation dans le capital social de l'émetteur.

7.2.2 .Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et levées par ces derniers

La société a mis en place des régimes d'options de souscription ou d'achat d'actions à destination des collaborateurs cadres et dirigeants. Les options sont utilisées pour aligner les intérêts des collaborateurs clés sur ceux des actionnaires et pour leur permettre de partager le succès du Groupe dans l'intérêt commun.

L'exercice 2009/2010 n'a pas donné lieu à la mise en place d'un plan d'options d'achat ou de souscription d'actions. Les plans d'options de souscription en cours sont développés en détail au chapitre 6, note 8. du présent document. A fin mars 2010 aucune option n'a été levée.

7.2.3. Informations sur les conventions réglementées

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sont développées au paragraphe 6.1.14.et 6.3.1 du présent document.

7.2.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Néant.

7.3. Mention des schémas d'intéressement du personnel

7.3.1. Contrats d'intéressement et de participation

Il existe des contrats d'intéressement aux résultats dans certaines sociétés. Le Groupe se conforme aux dispositions légales réglementaires en France sur la participation des salariés.

7.3.1.1. Accords de participations existants au 31 mars 2010

OENEO : L'effectif étant inférieur au minimum légal, la Société n'a signé aucun accord de participation dérogatoire.
Tonnellerie RADOUX : Accord de participation en vigueur : accord de participation signé le 22 mars 1999, modifié par l'avenant n°1 également du 22 mars 1999, puis par l'avenant n°2 du 28 juin 2002, par l'avenant n°3 du 3 février 2003 et enfin par l'avenant n°4 du 9 juin 2009 établi suite au changement des dates de clôture de l'exercice comptable et afin de préciser les modalités d'information aux salariés.

Seguin Moreau & Cie : un accord de participation a été signé le 29 juin 2007. Conclu pour une durée indéterminée, il est géré en interne par la société. Cet accord est suspendu dans son application pour le cas où la société voit son personnel descendre en dessous du seuil de 50 salariés.

DIAM BOUCHAGE : la Société n'a signé aucun accord de participation

7.3.1.2. Accords d'intéressement existants au 31 mars 2010

OENEO : Aucun accord de signé.

Tonnellerie RADOUX : L'accord d'intéressement en vigueur correspond au dernier accord signé le 3 juin 2008 portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 mais modifié par l'avenant du 9 juin 2009 portant sur les exercices 2009/2010 et 2010/2011. Prochain accord à établir en juin 2011.

Seguin Moreau & Cie : un accord a été signé le 29 juin 2009 pour 3 ans.

DIAM BOUCHAGE : un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 2008. Un avenant a ensuite été signé le 29 juin 2009, lui-même modifié le 24 août 2009.

7.3.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers

Néant.

8. Evolution récente et perspectives d'avenir

8.1. Evolution récente d'OENEO

8.1.1. Entrée dans le périmètre

Aucune

8.1.2. Contrôle fiscal

Diam Bouchage fait depuis le mois de mai 2009 l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2006 et 2007. Les redressements notifiés se sont élevés à 0,1M€.

8.1.3. Cessions d'actifs

Sur l'exercice, le groupe a cédé ses marques Sibel et Truchon Janon spécialisée dans la production et la commercialisation des bouchons traditionnels pour les vins effervescents et le champagne.

8.1.4. Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009

Au delà des autorisations d'augmentation du capital social décrites au paragraphe 4.2.3, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 18 mars 2009 a approuvé la modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux. C'est ainsi que l'exercice débuté le 1er janvier 2009 aura une durée exceptionnelle de 15 mois pour s'achever le 31 mars 2010, les exercices suivants débutant le 1er avril pour s'achever le 31 mars de l'année suivante. Ce décalage a été réalisé pour permettre au groupe de se mettre en phase avec la saisonnalité sectorielle.

Ces décisions ont été proposées aux actionnaires par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2009 qui a légalement convoqué l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2009 et, lors de cette Assemblée Générale, les actionnaires ont donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration pour initier ces opérations.

8.1.5. Situation récente de trésorerie

Au 31 mars 2010, la dette nette du Groupe est nettement inférieure à fin décembre 2008. Pour information, les lignes de trésorerie courts termes du Groupe, sont utilisées à hauteur de 32,5 M€.

8.2. Perspectives d'avenir

Le Groupe a su montrer une forte résistance dans un environnement économique difficile et devrait continuer sur sa lancée. Avec un chiffre d'affaires sur le 1^{er} trimestre 2010-2011 en croissance de +15,9% par rapport à l'année précédente, le Groupe Oeneo affiche un très bon début d'exercice.

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière et commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2010.

Au cours des prochains mois, le Groupe Oeneo entend préserver ses parts de marché et consolider ses marges en s'appuyant sur :

- la progression de Diam sur tous les marchés, grâce au lancement prochain d'une deuxième unité de production et grâce à l'accord de distribution signé avec aux Etats- Unis permettant de renforcer sa présence sur ce marché.
- une poursuite d'optimisation de la productivité, une adaptation de l'outil industriel à l'évolution du marché et de réductions de coûts dans la division Tonnellerie.
- un contrôle des dépenses et des investissements.

Communiqué des résultats annuels clos au 31 mars 2010 publié le 8 juin 2010

Prochaines publications (cf note 1.3.2).

Le Groupe Oeneo va publier une information trimestrielle sur le chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2010 en octobre 2010, et une information sur les comptes semestriels clos le 30 septembre 2010 en novembre 2010.

Le Groupe Oeneo ne communique pas sur ses prévisions de chiffre d'affaires et de résultat.

9. Assemblées Générales

9.1. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 21 juillet 2010

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010, d'une durée exceptionnelle de 15 mois, se soldant par un profit de 3.708.354,89 euros, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI, s'élevant, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, à la somme de 0 euro ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010, d'une durée exceptionnelle de 15 mois, se soldant par un bénéfice de 14.774.990 euros, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Constatant le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2010, d'une durée exceptionnelle de 15 mois, s'élevant à la somme de 3.708.354,89 euros,

Décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

Réserve légale : 185.418 euros
Report à nouveau : 3.522.936,89 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Constate que la société a conclu au cours de l'exercice écoulé des conventions visées audit article, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'Administration et dont la liste et la description figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Approuve dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, chacune desdites conventions.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce poursuivies au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Approuve la poursuite des conventions antérieurement conclues et autorisées qui ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de ce que le Conseil d'Administration du 10 décembre 2003, appliquant les conclusions du rapport du Groupe de travail AFEP-MEDEF présidé par Monsieur Daniel BOUTON sur le renouvellement par roulement des administrateurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance d'entreprise, a ratifié un tableau de renouvellement des administrateurs et,

constatant en conséquence que le mandat d'administrateur de Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale en application de ce tableau,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François HÉRIARD DUBREUIL pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2003 prise en application des dispositions statutaires relatives au renouvellement du Conseil d'Administration par roulement.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de ce que le Conseil d'Administration du 10 décembre 2003, appliquant les conclusions du rapport du Groupe de travail AFEP-MEDEF présidé par Monsieur Daniel BOUTON sur le renouvellement par roulement des administrateurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance d'entreprise, a ratifié un tableau de renouvellement des administrateurs et,

constatant en conséquence que le mandat d'administrateur de Monsieur André CHARLES vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale en application de ce tableau,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur André CHARLES pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2003 prise en application des dispositions statutaires relatives au renouvellement du Conseil d'Administration par roulement.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de ce que le Conseil d'Administration du 10 décembre 2003, appliquant les conclusions du rapport du Groupe de travail AFEP-MEDEF présidé par Monsieur Daniel BOUTON sur le renouvellement par roulement des administrateurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance d'entreprise, a ratifié un tableau de renouvellement des administrateurs et,

constatant en conséquence que le mandat d'administrateur de Madame Angela MUIR vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale en application de ce tableau,

renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Angela MUIR pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2003 prise en application des dispositions statutaires relatives au renouvellement du Conseil d'Administration par roulement.

DIXIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris acte que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 juin 2009, a nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Monsieur Jacques HERAIL en remplacement de Monsieur Guy LE BAIL pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de Commerce, la nomination de Monsieur Jacques HERAIL.

ONZIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris acte que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1er avril 2010, a nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Monsieur Vivien HIERARD DUBREUIL en remplacement de la société 21 Investimenti Belgium pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de Commerce, la nomination de Monsieur Vivien HIERARD DUBREUIL.

DOUZIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris acte que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1er avril 2010, a nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur Monsieur Thierry PATERNOT en remplacement de Monsieur François PERIGOT pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de Commerce, la nomination de Monsieur Thierry PATERNOT.

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination d'un Censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sur la proposition du Conseil d'Administration,

nomme Monsieur François PERIGOT en qualité de Censeur, conformément à l'article 20 des statuts, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

QUATORZIEME RESOLUTION

Attribution de jetons de présence aux Administrateurs

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 174.850 euros.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action est fixé à 0,5 euro (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente par action de 0,5 euro ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 4.250.729 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 17.002.916 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation prévue par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale mixte et conformément à ses termes.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est

nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'Assemblée Générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'administration rendra compte dans un rapport spécial présenté à l'Assemblée Générale annuelle, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2, du code de commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune, des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX - SEPTIEME RESOLUTION

Modification de la durée du mandat des administrateurs et modification corrélative de l'article 14 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide de réduire la durée du mandat des administrateurs de six années à trois années et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Le Conseil est annuellement renouvelé partiellement et par roulement selon le nombre d'administrateurs en fonction de façon à assurer un renouvellement aussi régulier que possible, l'ordre de sortie étant, pour la première application, fixé par un tableau de roulement des mandats déterminant l'ordre de sortie d'un ou plusieurs administrateurs, établi par le Conseil statuant à l'unanimité ou à défaut par tirage au sort. Le roulement étant établi, les sorties d'administrateurs ont lieu par ancienneté de nomination, la durée du mandat de chaque administrateur étant alors de trois années.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. »

La suite de l'article demeure inchangée.

DIX - HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L 225-197-1 II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 0,29% du capital de la société et ne pourrait excéder 121.396 actions des actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 du code de commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'Administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'Administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-3 du code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans. Il est entendu à ce titre que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment selon les dispositions réglementaires et fiscales en vigueur dans les pays de résidence des bénéficiaires. Durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant en France au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,

- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L 225-197-4 et L 225-197-5 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à trente-huit (38) mois le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la quinzième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

VINGTIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Ces résolutions ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 21 juillet 2010.

Table de concordance du Document de Référence 2009/2010 OENEO

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document de Référence, les informations requises à l'annexe I du Règlement Européen (CE) n° 809/2004.

Informations	Pages
1. Personnes responsables	
1.1 Noms et fonctions du responsable des informations	4
1.2 Déclaration du responsable du document de référence	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Coordonnées	5
2.2 Changements	5
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	6-7
3.2 Informations financières	82-127
3.3 Investissements	37 ; 42 ; 55 ; 66 ; 122
4. Facteurs de risque	
4.1 Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	49-55
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	55-60
4.3 Risques juridiques	55
4.4 Risques industriels et liés à l'environnement	47-49 ; 57-58
4.5 Assurance et couverture de risques	60-61
5. Informations concernant la Société	
5.1 Histoire et évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale	8
5.1.2 Enregistrement	8
5.1.3 Date de constitution et durée	8
5.1.4 Siège social	8
5.1.5 Événements importants	27-28
5.2 Investissements	
5.2.1 Réalisés	37 ; 42 ; 122
5.2.2 En cours	37 ; 42 ; 122
5.2.3 Programmés	37 ; 42
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Opérations et principales activités	29-43
6.1.2 Nouveaux produits	N/A
6.2 Principaux marchés	30-33 ; 38-40
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	36-37 ; 68
6.5 Position concurrentielle	37-38 ; 42
7. Organigrammes	
7.1 Description sommaire du Groupe	25-29 ; 42-43
7.2 Liste des filiales importantes	25 ; 102
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	35 ; 37 ; 41-42 ; 122
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations Corporelles	46-49 ; 57-58
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	62-71
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants	62-67
9.2.2 Changements importants	67 ; 90

9.2.3 Influences extérieures	N/A
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	67 ;88
10.2 Flux de trésorerie	89
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	49-54 ; 113-116
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	53 ; 67-68
10.5 Sources de financement attendues	68
11. Recherche et Développement, brevets et licences	36; 41 ; 68 ; 70-71 ; 98
12. Information sur les tendances	
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	62-69 ; 156
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	69-70 ; 156
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	156
14. Organes d'administration, de Direction et Direction Générale	
14.1 Composition des organes	26-27 ; 76-81 ; 135-138
14.2 Conflits d'intérêts	154
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunérations et avantages en nature	75-76; 154
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	76; 154
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	76-81 ; 141
16.2 Contrats de services	N/A
16.3 Comités d'audit et de rémunération	139-140
16.4 Gouvernement d'Entreprise	135-155
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	43-44
17.2 Participation et <i>stock options</i> des membres des organes d'administration, de direction et de direction générale	74,109-110
17.3 Participation des salariés dans le capital	N/A
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissements de seuils	22
18.2 Existence de droits de vote différents	21
18.3 Contrôle de l'émetteur	22
18.4 Accord connu d'Oeneo, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	22
19. Opérations avec des apparentés	124-125 ;81
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats d'Oeneo	
20.1 Informations financières historiques	6-7 ;85-127
20.2 Informations financières pro forma	64-67
20.3 États financiers	85-127
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1 Déclarations	4
20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	5
20.4.3 Autres informations non vérifiées	N/A
20.5 Date des dernières informations financières	133
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	24
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	60
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	69 ;156
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Capital souscrit	12-24
21.1.2 Autres actions	N/A
21.1.3 Actions auto détenues	12-13

21.1.4 Valeurs mobilières	18-19 ;72-74
21.1.5 Conditions d'acquisition	14-18
21.1.6 Options ou accords	N/A
21.1.7 Historique du capital social	20
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social	8
21.2.2 Règlement des organes d'administration et de Direction	8-11
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur actions	8-11
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires	8-11
21.2.5 Assemblées Générales	8-11
21.2.6 Éléments de changement de contrôle	8-11
21.2.7 Déclarations de franchissement de seuil	8-11
21.2.8 Conditions régissant les modifications statutaires	8-11
22. Contrats importants	N/A
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1 Déclarations d'experts	N/A
23.2 Autres déclarations	N/A
24. Documents accessibles au public	4
25. Informations sur les participations	25 ;102